

et la qualité du milieu. Leur objectif repose, de plus, sur l'accompagnement du territoire et des communes dans la préservation des cours d'eau et la prévention des inondations. Les 15 fiches actions sont les suivantes :

TABLEAU 45 : FICHES ACTIONS DU PPG NESTE (D'APRÈS L'OBSERVATOIRE DE LA NESTE / PPG 2020-2024)

Structuration de la gestion des cours d'eau sur le territoire	Gestion et suivis du lit mineur	Gestion et suivis du lit majeur	Gestion des ouvrages hydrauliques et de la continuité écologique
Fiche action 1 : Intégrer l'élément « eau » dans la gestion du territoire	Fiche action 4 : Suivi morphologique	Fiche action 9 : Gestion de la ripisylve	Fiche action 14 : Amélioration du transit sédimentaire
Fiche action 2 : le Domaine Public Fluvial	Fiche action 5 : Application du profil en long objectif	Fiche action 10 : Gestion des espèces invasives	Fiche action 15 : Assistance technique et juridique aux exploitants ou propriétaires d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement
Fiche action 3 : Acquisition des relevés de terrain	Fiche action 6 : Gestion des atterrissements	Fiche action 11 : Gestion de la protection des berges	
	Fiche action 7 : Reconnexions des annexes hydrauliques	Fiche action 12 : Gestion des embâcles	
	Fiche action 8 : Mise en application de l'Espace de mobilité fonctionnel	Fiche action 13 : Gestion de la forêt alluviale	

2020 marque la première année de mise en œuvre du PPG. Plus précisément, la mise en œuvre du PPG 2020 s'est déroulée à l'automne et à l'hiver 2020-2021. L'ensemble des travaux réalisés a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays des Nestes pour un coût global de 158 424€ TTC. Elles ont été financées par l'Agence de l'eau Adour Garonne (62 958 €), le Conseil Régional Occitanie (27 483 €) et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (10 350 €). Elles ont consisté en un abattage sélectif des arbres instables et la gestion sélective des arbres de la ripisylve.

FIGURE 124 : OPÉRATION (1-3-4) DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE (ABATTAGE SÉLECTIF) SUR LA NESTE D'AURE AMONT EN 2020-2021 (SOURCE : PPG 2020-2024 / PETR DU PAYS DES NESTES)

Période et durée d'intervention :

Chantier de 46 jours de décembre 2020 à mars 2021

Volume de bois :

- 200 à 300 T de bois stocker – valoriser en cellulose – papeterie.
- 80 m³ de bois dur donné aux propriétaires privés



Vielle-Aure



Diag ONF : *populus nigra* pénétromètre



Vignec pont départementale



Vignec RG



ATTM



Saint-Lary RG

La programmation du PPG 2020 et du PPG 2021 est la suivante :

TABLEAU 46 : PROGRAMMATION DU PPG 2020 ET DU PPG 2021 (D'APRÈS PPG 2020-2024 / PETR DU PAYS DES NESTES)

	N° opération	Cours d'eau	Nature des travaux
2020	1-1-1	Ruisseau de la Baquère	Restauration de la ripisylve
	1-1-2	Ruisseau de la Torte	Restauration de la ripisylve
	1-1-3	Ruisseau de la Torte	Travaux d'atterrissement
	1-1-4	Neste d'Aure amont	Restauration de la ripisylve
	1-3-21	Rioumajou	Restauration de la ripisylve
	1-1-5	Neste du Louron amont	Restauration de la ripisylve
2021	2-1-6	Ruisseau de Nistos	Restauration de la ripisylve
	2-1-7	Ruisseau de Nistos	Renaturation de berge
	2-3-9	Neste d'Aure	Restauration de la ripisylve
	2-4-10	Ruisseau Saint-Jacques	Restauration de la ripisylve
	2-4-11	Neste de Couplan	Restauration de la ripisylve
	1-3-21	Rioumajou	Restauration de la ripisylve
	HP	Ruisseau Lavedan amont	Restauration de la ripisylve
	HP	Ruisseau de Saint-Germais	Restauration de la ripisylve

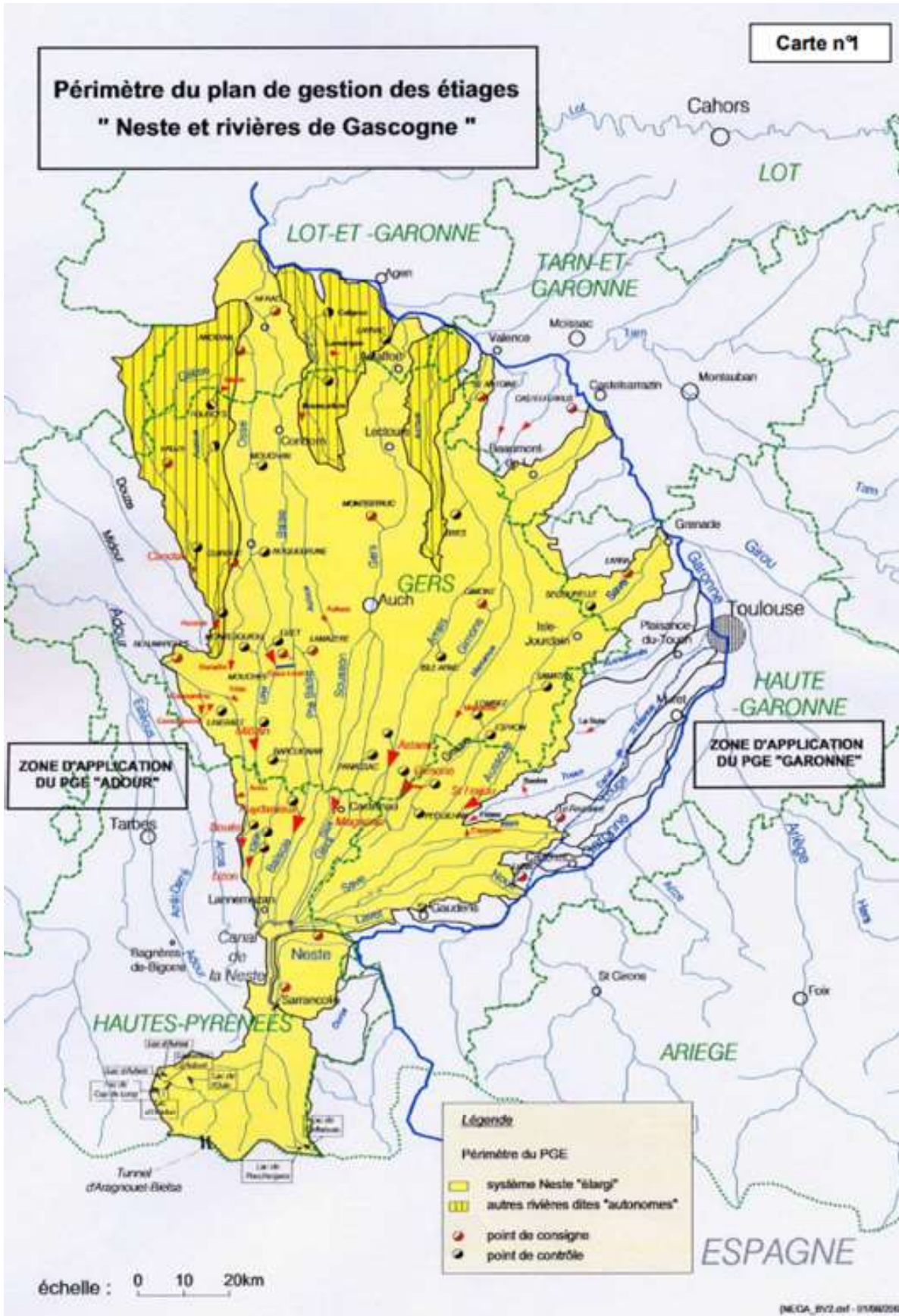
6.4.4 Plan de Gestion des Etiages

Enfin, il existe un PGE (Plan de Gestion des Etiages) de la Neste et des rivières de Gascogne, réalisé en 2002 et révisé en 2012. Il fait l'objet d'un suivi annuel. Il porte sur le système Neste élargi aux affluents et sous-affluents et à l'ensemble des retenues de réalimentation situées dans ces sous-bassins, soit un linéaire de 2 000 km de rivières et un bassin versant drainé de 7 000 km² sur 5 départements.

Le PGE ne rentre pas dans le cadre de la GEMAPI mais permet une meilleure gestion des situations d'étiage sur le bassin versant. Ses objectifs sont les suivants :

- Restaurer l'équilibre des bassins les plus déficitaires de manière durable ;
- Améliorer et diffuser la connaissance pour une meilleure gestion ;
- Renforcer la gestion rationnelle et économe de l'eau ;
- Optimiser les réserves en eau ;
- Créer les réserves nécessaires ;
- Gérer les situations de crise.

FIGURE 125 : CARTE DU PÉRIMÈTRE DU PGE NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE (SOURCE : PGE, 2012)



7 ANALYSE DES DÉMARCHES ET DISPOSITIFS DE PROTECTION EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE

7.1 Les dispositifs d'information, de communication et de sensibilisation existants

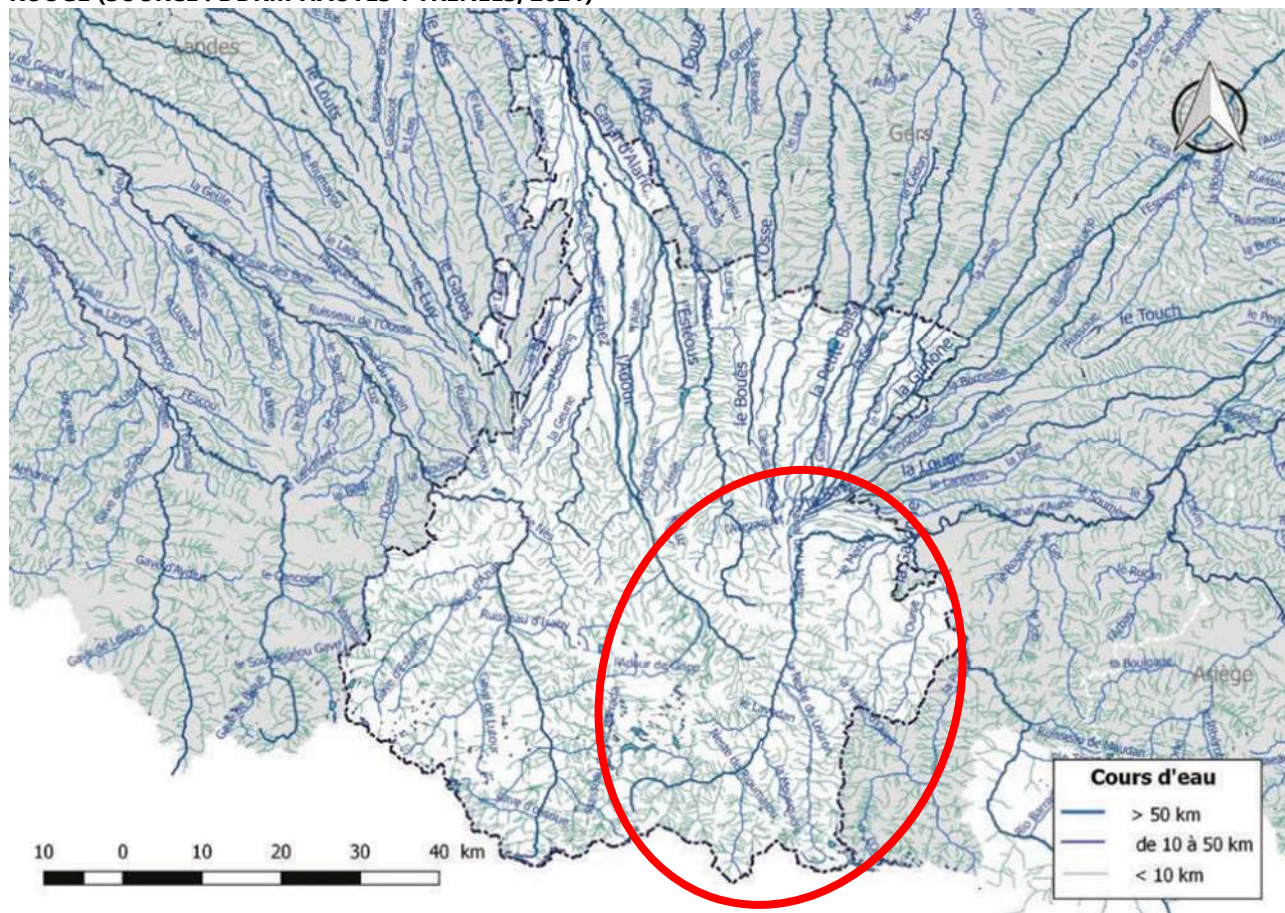
7.1.1 Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Source : DDRM Hautes-Pyrénées 2021

Le DDRM est un document sur lequel le préfet (conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM actuel des Hautes-Pyrénées a été approuvé le 9 septembre 2021.

FIGURE 126 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES HAUTES-PYRÉNÉES, AVEC LE TERRITOIRE DU PAPI ENTOURÉ EN ROUGE (SOURCE : DDRM HAUTES-PYRÉNÉES, 2021)



Concernant de territoire du PAPI, l'identification des communes par le DDRM est détaillée par type de risque (inondation torrentielle, de plaine, rupture de barrage) dans le tableau suivant :

Aulon	X		
Avajan	X		
Aventignan	X		>
Azet	X		
Bareilles	X		
Barrancoueu	X		
Bazus-Aure	X		>
Bazus-Neste		X	>
Beyrède-Jumet-Camous	X	X	>
Bize	X		
Bizous	X		>
Bordères-Louron	X		
Bourisp	X		>
Cadéac	X		>
Cadeilhan-Trachère	X		
Camparan	X		
Cantaous			
Cazaux Debat	X		
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	X		
Ens	X		
Escala		X	>
Estarvielle	X		
Estensan	X		
Fréchet-Aure	X		>
Gazave			
Générest		X	
Génos	X		
Germ	X		
Gouaux	X		
Grailhen	X		
Grézian	X		>
Guchan	X		>
Guchen	X		>
Hautaget	X		>
Hèches	X	X	>
Ilhet	X		>
Izaux		X	>
Jézeau	X	X	
La Barthe-de-Neste		X	>
Lançon			
Lombrès		X	
Lortet	X		>
Loudenvielle	X		
Loudervielle	X		
Mazères-de-Neste		X	>
Mazouau			
Mont	X		
Montégut		X	>
Montoussé		X	>
Montsérié	X		
Nestier	X		>
Nistos	X		
Pailhac			
Ris			
Sacoué			
Sailhan	X		
Sarrancolin	X	X	
Saint-Arroman	X		
Saint-Laurent-de-Neste		X	>
Saint-Lary Soulan	X		>
Saint-Paul		X	>
Seich	X		
Tibiran-Jaunac	X		>
Tremezaigues	X		>
Tuzaguet		X	>
Vignec	X		>
Vielle-Aure		X	>
Vielle-Louron	X		

7.1.2 Les Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Source : retours des communes aux questionnaires, BD GASPARD 2019

Le DICRIM est un document informatif qui décrit les risques présents sur la commune. Réalisé par le Maire, il a pour objectif de relayer les informations sur les risques naturels et technologiques (connaissance du risque, mesures de prévention, bons comportements à tenir, moyens d'alerte) auprès des administrés. Le DICRIM est régi par le Code de l'Environnement (articles R125-9 à R125-14). Le décret de 2005 oblige les communes à élaborer un DICRIM.

17 communes semblent disposer d'un DICRIM d'après les informations recensées, dont 14 confirmées par retour direct de la commune : Anères, Bazus-Neste, Bordères-Louron, Escala, Guchen, Izaux, La Barthe-de-Neste, Lombrès, Lortet, Mont, Saint-Lary-Soulan, Saint-Paul, Tuzaguet, Vielle-Aure.

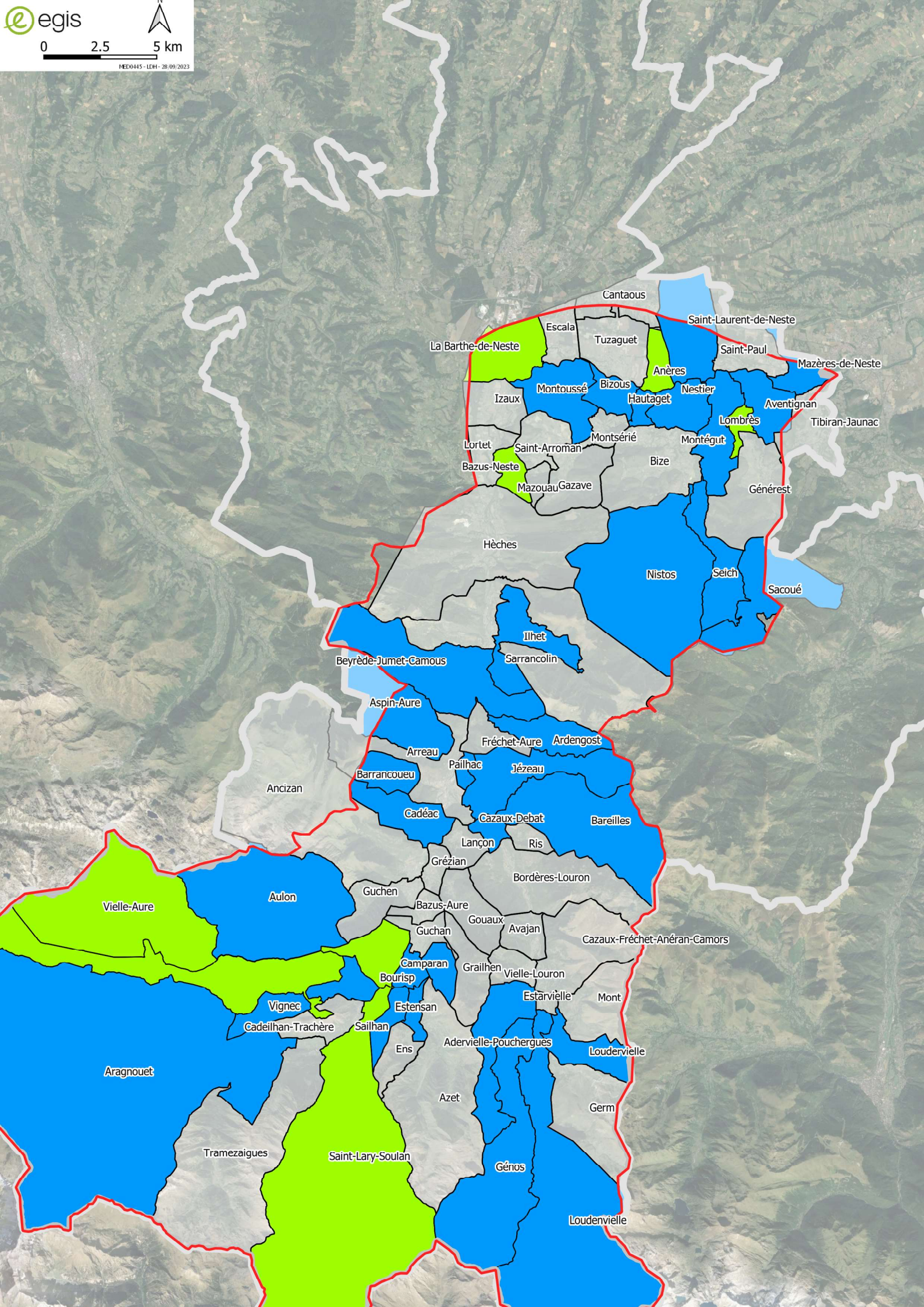
De plus, un DICRIM est en cours d'élaboration pour 33 communes.

On souligne qu'une action du PAPI Neste 1 repose sur la réalisation des DICRIM pour l'ensemble des communes en suivant une charte graphique commune (action 1.4 en cours de réalisation). Au total, ce sont **38 communes qui sont actuellement accompagnées pour la réalisation ou l'actualisation de leur DICRIM** :

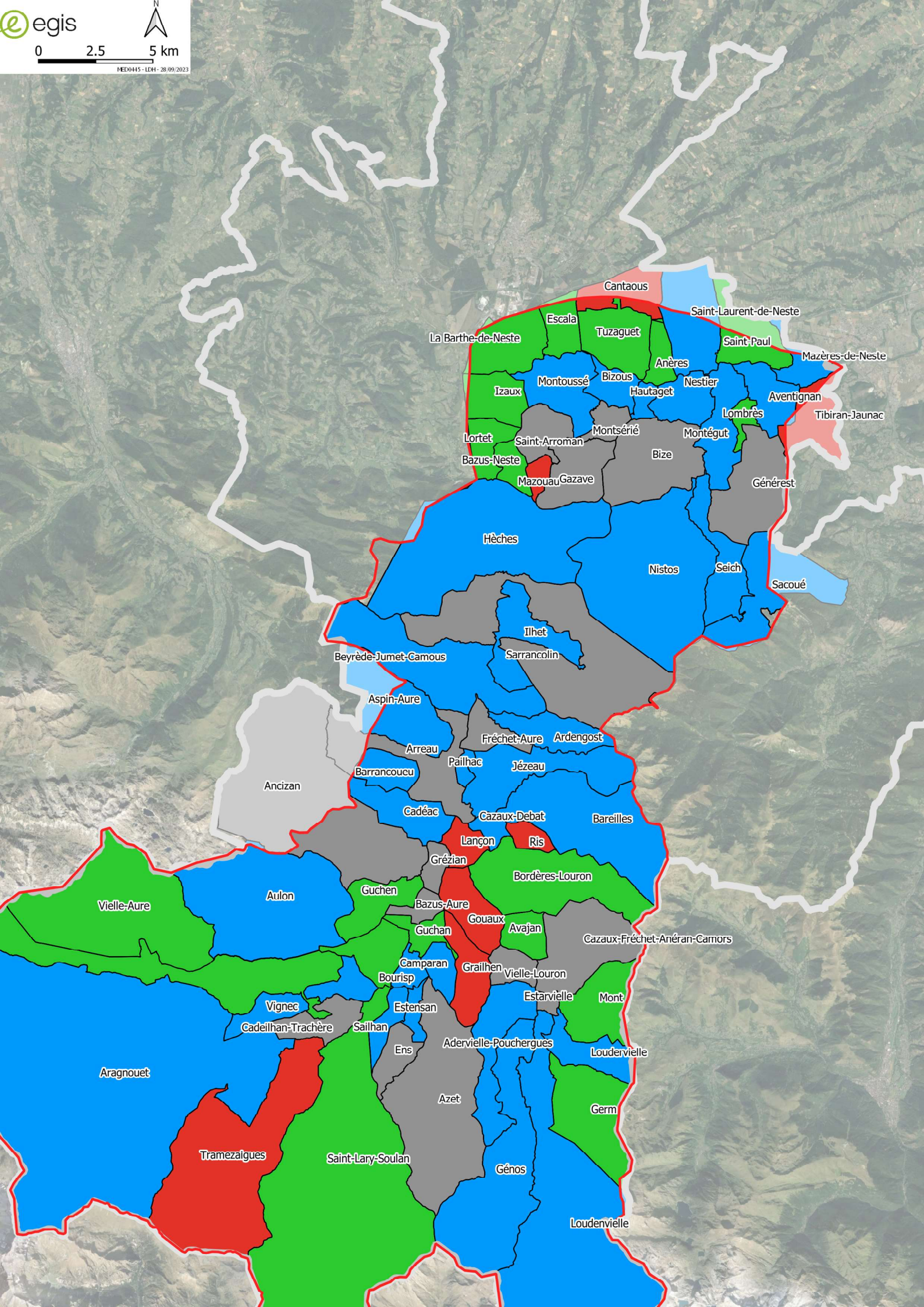
- | | | |
|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| ■ Adervielle-Pouchergues ; | ■ Cadéac ; | ■ Montégut ; |
| ■ Anères ; | ■ Campanan ; | ■ Montoussé ; |
| ■ Aragnouet ; | ■ Cazaux-Debat ; | ■ Nestier ; |
| ■ Ardengost ; | ■ Estensan ; | ■ Nistos ; |
| ■ Aspin-Aure ; | ■ Génos ; | ■ Pailhac ; |
| ■ Aulon ; | ■ Hautaget ; | ■ Sacoué ; |
| ■ Aventignan ; | ■ Ilhet ; | ■ Sailhan ; |
| ■ Bareilles ; | ■ Jézeau ; | ■ Saint-Lary-Soulan ; |
| ■ Barrancoueu ; | ■ La Barthe-de-Neste ; | ■ Saint-Laurent-de-Neste ; |
| ■ Bazus-Neste ; | ■ Lombrès ; | ■ Seich ; |
| ■ Beyrède-Jumet-Camous ; | ■ Loudenvielle ; | ■ Vielle-Aure ; |
| ■ Bizous ; | ■ Loudervielle ; | ■ Vignec. |
| ■ Bourisp ; | ■ Mazères-de-Neste ; | |

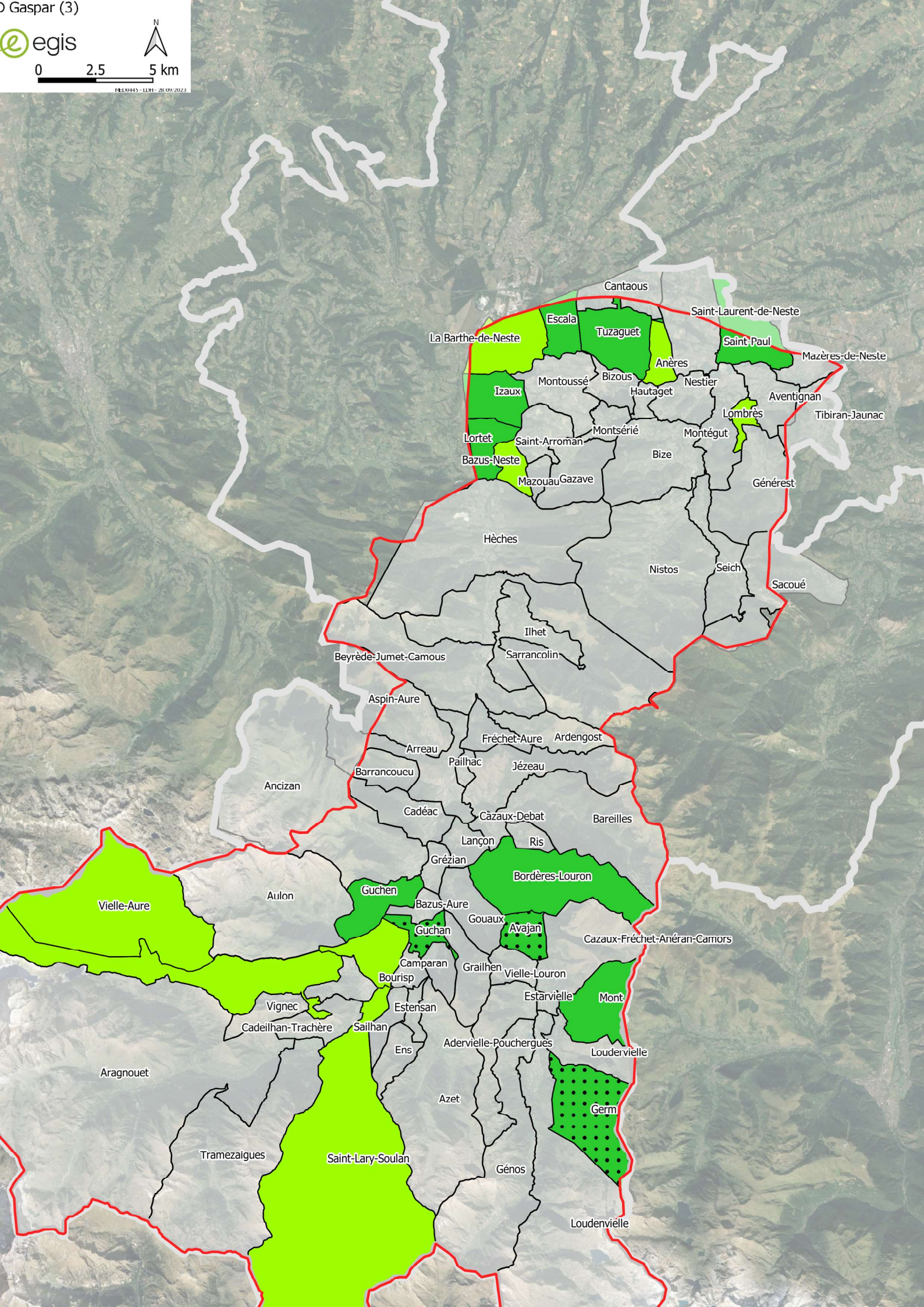
Nota : le recensement des DICRIM sur le territoire du PAPI Neste reposent sur le bilan du PAPI 1, la base de données GASPARD 2019 et les réponses données par les communes dans plusieurs questionnaires :

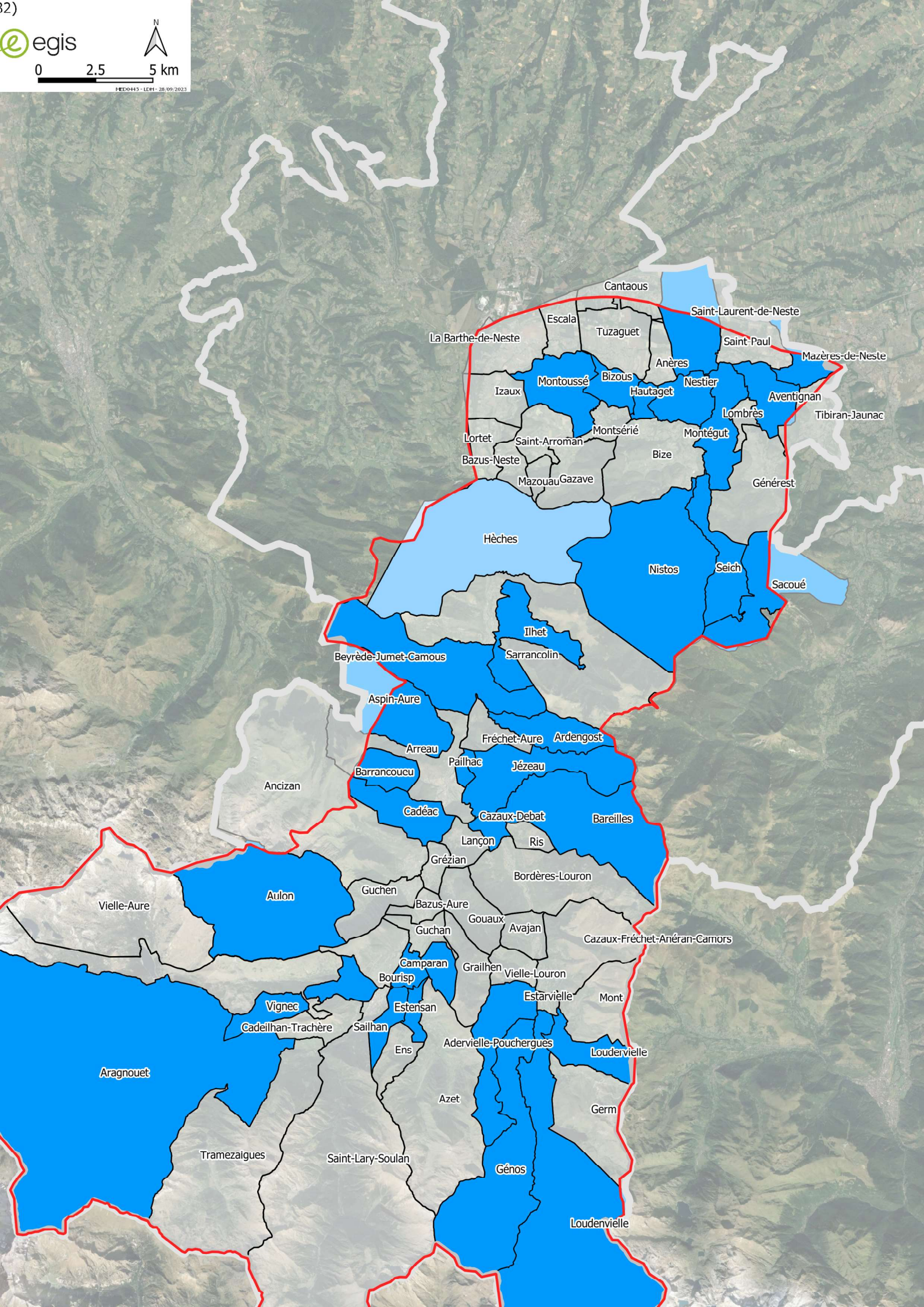
- Questionnaire d'enquête - Etude globale du schéma directeur et programme de gestion pluriannuelle des cours d'eau des Pays des Nestes - Artelia 2014 ;
- Questionnaire "Ma commune face aux risques" / DICRIM - C-PRIM 2022 ;
- Questionnaire bilan du PAPI Neste 1 et actualisation du diagnostic – Egis 2023.



Aulon	En cours d'élaboration en 2023			Question
Avajan	oui			BD GAS
Aventignan	En cours d'élaboration en 2023			P.
Azet	non			Question
Bareilles	En cours d'élaboration en 2023			P.
Barrancoueu	En cours d'élaboration en 2023			P.
Bazus-Aure	non			Question
Bazus-Neste	Oui	2022	En cours de révision en 2023	Question
Beyrède-Jumet-Camous	En cours d'élaboration en 2023			P.
Bize	non			Question
Bizous	En cours d'élaboration en 2023			P.
Bordères-Louron	Oui	31/05/2022		Question
Bourisp	En cours d'élaboration en 2023			P.
Cadéac	En cours d'élaboration en 2023			P.
Cadeilhan-Trachère	non			Question
Campanan	En cours d'élaboration en 2023			P.
Cantaous	/			BD GAS
Cazaux Debat	En cours d'élaboration en 2023			P.
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	non			Question
Ens	non			Question
Escała	Oui	2022		Question
Estarvielle	non			Question
Estensan	En cours d'élaboration en 2023			P.
Fréchet-Aure	non			Question
Gazave	non			Question
Générest	non			Question
Génos	En cours d'élaboration en 2023			P.
Germ	oui			BD GAS
Gouaux	/			BD GAS
Grailhen	/			BD GAS
Grézian	non			Question
Guchan	oui			BD GAS
Guchen	oui	2012		Question
Hautaget	En cours d'élaboration en 2023			P.
Hèches	En cours d'élaboration en 2023			Question
Ilhet	En cours d'élaboration en 2023			P.
Izaux	Oui		Révisé	Question
Jézeau	En cours d'élaboration en 2023			P.
La Barthe-de-Neste	oui		En cours de révision en 2023	Question
Lançon	/			BD GAS
Lombrès	Oui (DICRIM simplifié)	2011	En cours de révision en 2023	Question
Lortet	Oui	2022		Question
Loudenvielle	En cours d'élaboration en 2023			P.
Loudervielle	En cours d'élaboration en 2023			P.
Mazères-de-Neste	En cours d'élaboration en 2023			P.
Mazouau	/			BD GAS
Mont	Oui	2019		Question
Montégut	En cours d'élaboration en 2023			P.
Montoussé	En cours d'élaboration en 2023			P.
Montsérié	non			Question
Nestier	En cours d'élaboration en 2023			P.
Nistos	En cours d'élaboration en 2023			Question
Pailhac	En cours d'élaboration en 2023			P.
Ris	/			BD GAS
Sacoué	En cours d'élaboration en 2023			P.
Sailhan	En cours d'élaboration en 2023			P.
Sarrancolin	non			Question
Saint-Arroman	non			Question
Saint-Laurent-de-Neste	En cours d'élaboration en 2023			Question
Saint-Lary Soulan	Oui	2012	En cours de révision en 2023	Question
Saint-Paul	Oui			P.
Seich	En cours d'élaboration en 2023			Question







Cantaus
 Saint-Laurent-de-Neste
 Saint-Paul
 Mazères-de-Neste
 La Barthe-de-Neste
 Escala
 Tuzaguet
 Anères
 Montoussé
 Bizous
 Hautaget
 Nestier
 Aventignan
 Izaux
 Lortet
 Saint-Arroman
 Montsérié
 Montégut
 Lombres
 Tibiran-Jaunac
 Bazus-Neste
 Mazouau
 Gazave
 Bize
 Générest
 Hèches
 Nistos
 Seich
 Sacoué
 Ilhet
 Sarrancolin
 Beyrède-Jumet-Camous
 Aspin-Aure
 Arreau
 Fréchet-Aure
 Ardengost
 Ancizan
 Barrancoucu
 Pailhac
 Jézeau
 Cadéac
 Cazaux-Debat
 Bareilles
 Lançon
 Ris
 Grézian
 Bordères-Louron
 Vielle-Aure
 Aulon
 Guchen
 Bazus-Aure
 Gouaux
 Avajan
 Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors
 Campanan
 Grailhen
 Vielle-Louron
 Estarville
 Mont
 Bourisp
 Vignec
 Cadeilhan-Trachère
 Sailhan
 Estensan
 Adervielle-Pouchergues
 Loudervielle
 Ens
 Azet
 Germ
 Tramezaigues
 Saint-Lary-Soulan
 Génos
 Loudenvielle

7.1.3 Les repères de crues

Sources : Etude CACG 2016 (Etude des aléas inondation, crues torrentielles et ravinement – bassin versant des Nestes), Plateforme nationale collaborative des sites et repères de crue, retours des communes aux questionnaires

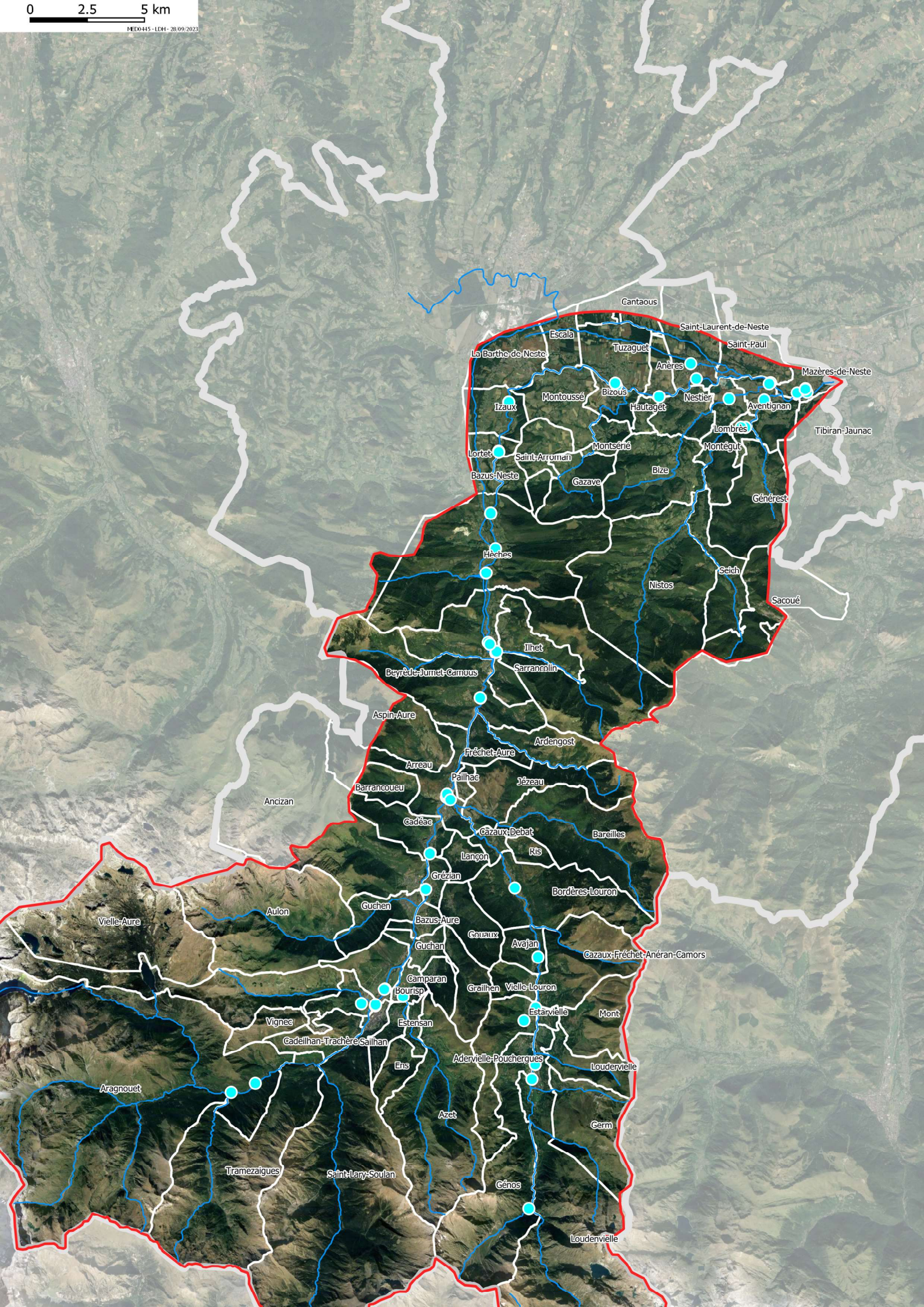
La pose des repères de crue s'inscrit dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Cette loi oblige les communes à poser des repères de crue afin de matérialiser les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) des crues historiques. Elles doivent aussi procéder à l'inventaire et l'entretien des repères existants.

Les repères de crues sont des plaques standardisées à l'échelle nationale¹ identifiant les plus hautes eaux connues et la date de l'évènement. Ces macarons sont essentiellement fixés sur les établissements publics (plus rarement sur des biens privés) sur des sites prédéfinis. L'objectif est de maintenir la culture et la mémoire du risque sur des évènements marquants. Ces plaquettes viennent parfois remplacés des marques² plus éphémères, moins visible ou effacé par le temps. Elles permettent également de se rendre compte de la vulnérabilité de certains lieux face aux inondations.

Dans le cadre du PAPI Neste 1, 74 repères de crue sous forme de macarons ont été posés sur 25 communes du territoire en 2022 (action 1.2 « Recensement et pose de repères de crues »). Ils portent notamment sur les crues de 1982, 2012 et 2013.

¹ Conforme à l'arrêté du 16 mars 2006

² Ces marques permettent également réaliser des reconstitutions hydrologiques des crues et donc de vérifier la cohérence des repères dans le profil en long du cours d'eau.



Cantaous
Escala
Tuzaguet
Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Paul
La Barthe-de-Neste
Anères
Mazères-de-Neste
Montoussé
Bizous
Hautaget
Nestier
Aventignan
Izaux
Lortet
Saint-Arroman
Montserié
Lombres
Montégut
Bazus-Neste
Gazave
Bize
Générest
Hèches
Nistos
Seich
Sacoué
Ilhet
Sarrancolin
Beyrède-Jumet-Carnous
Ardengost
Aspin-Aure
Fréchet-Aure
Arreau
Pailhac
Jézeau
Ancizan
Barrancoueu
Cadéac
Cazaux-Debat
Bareilles
Langon
RIS
Grézian
Bordères-Louron
Cuchan
Bazus-Aure
Gouraux
Avajan
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors
Vieille-Aure
Aulon
Cuchan
Gouraux
Avajan
Campan
Bourisp
Grailhén
Vieille-Louron
Estarvielle
Mont
Vignec
Cadilhán-Trachère-Sailhan
Estensan
Adervielle-Pouchergues
Loudenvielle
Aragnouet
Enns
Azet
Carm
Tramezaignes
Saint-Lary-Soulan
Génos
Loudenvielle

L'action 1.2 du PAPI Neste comprenant initialement la pose de 80 repères de crue. Ogoxe a procédé à 76 levés topographiques, correspondant aux 74 repères posés et à 2 repères déjà existants.

Lombrès précise dans sa réponse au questionnaire de 2022 que des repères sont installés au lavoir et à la maison Mauponnée.

Dans le questionnaire de 2023, plusieurs communes se déclarent satisfaites de la campagne de pose des repères de crue :

- Anères ;
- Aventignan ;
- Bazus-Neste ;
- Bizous (repères installés dans la commune) ;
- Bordères-Louron ;
- Escala ;
- Hèches ;
- Izaux ;
- Lortet ;
- Mazères-de-Neste (excepté au chemin de la Gerle où le repère est mal positionné) ;
- Saint-Laurent-de-Neste ;
- Vignec.

Par ailleurs, ces communes souhaitent qu'une campagne de pose de repères de crue soit réalisée sur leur territoire :

- Aragnouet (diverses crues, pont du Moudang) ;
- Aspin-Aure ;
- Montoussé (attente d'autres repères complémentaires, événement du 18/06/2013, crue de la Neste) ;
- Vielle-Aure (attente d'autres repères complémentaires, événement de juin 2013, Bernet et Estibère).

FIGURE 132 : EXEMPLE DE REPÈRE DE CRUE (SOURCE : PETR DU PAYS DES NESTES, 2022)



FIGURE 133 : EXEMPLE DE FICHE DE LAISSE DE CRUE (SOURCE : PETR DU PAYS DES NESTES, 2020)

FICHE LAISSE N° 54

<p>Commune : ARREAU</p> <p>Cours d'eau : La Neste du Louron</p> <p>Bassin versant : Neste du Louron</p>											
<p>Date de la crue :</p> <p style="color: red; font-weight: bold;">03 / 07 / 1897</p>											
<p>Localisation : Pont de la Mairie sur la Neste de Louron</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Coordonnées :</th> </tr> <tr> <td style="width: 30%;">X (WGS84)</td> <td style="text-align: center;">0.35979900</td> </tr> <tr> <td>Y (WGS84)</td> <td style="text-align: center;">42.904910</td> </tr> <tr> <td>X (Lambert93)</td> <td style="text-align: center;">484106.0</td> </tr> <tr> <td>Y (Lambert93)</td> <td style="text-align: center;">6204311.0</td> </tr> </table>	Coordonnées :		X (WGS84)	0.35979900	Y (WGS84)	42.904910	X (Lambert93)	484106.0	Y (Lambert93)	6204311.0
Coordonnées :											
X (WGS84)	0.35979900										
Y (WGS84)	42.904910										
X (Lambert93)	484106.0										
Y (Lambert93)	6204311.0										
<p>Hauteur d'eau : A calculer</p> <p>Nivellement : NR</p>	<p>Sources :</p> <p style="text-align: center;">SPC GTL, RTM65</p> 										
<p>Référence CACG : NR</p> <p>URL base de données Nationale :</p> <p>https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/site/pont-de-la-mairie-sur-la-neste-de-louron</p>											
<p>Descriptif : Vue sur le pont de la mairie. La photo montre les repères de crues de 1897 et 1937.</p>											
<p style="text-align: center;">Matérialisé : Repère existant</p>	<p style="text-align: center;">Nature de la laisse : Matérialisé (Plaque)</p>										
											
<p>VITALI Alex (2020)</p>	<p>Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes</p>										

Au total, selon l'étude de CACG de 2016, il existe 481 repères de crues sur le bassin versant de la Neste, correspondant aux crues du XIX^e siècle, de 1937, 1982, 2001, 2012 et 2013. Il peut s'agir de plaques, de marques gravées sur des portes, de repères d'après un document relatif à une crue ou de témoignages oraux de riverains. La liste de ces repères de crue sur le bassin versant est présentée ci-dessous :

TABLEAU 49 : LISTE DES REPÈRES DE CRUE SELON LEUR RÉPARTITION SPATIO-TEMPORELLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NESTE (SOURCE : CACG, 2016)

	Nb RC	XIX ^{ème}	1937	1982	2001	2012	2013
Ancizan	4			1	1		1
Anères	2	1				1	
Aragnouet	14				13		
Arreau	77	5	5		34	7	23
Avajan	4				2	2	
Aventignan	4	1					3
Bazus-Aure	1			1			
Beyrède-Jumet	17	1	3		9		4
Bizous	12						11
Bordères-Louron	50				31	4	15
Bourisp	4						4
Cadéac	7				5		2
Camous	19				17	1	1
Cardeilhan-Trachère	1					1	
Cazaux-Debat	3	1			1	1	
Escala	2			1			1
Estansan	1				1		
Fréchet-Aure	4				4		
Génos	6				5	1	
Grézian	6	1			1	1	1
Guchan-Guchen	3					1	1
Hêches	35	1		5	20	1	6
Ilhet	7			1	5		
Izaux	16	3	1	3	5	1	3
Jezeau	3						
Labarthe de Neste	5	1					4
Lombres	2						2
Lortet	19	3		3	5	2	6
Loudenvielle	20				8	6	6
Mazères-de-Neste	14	1					11
Nestier	1						1
Saint-Lary	15	2		1	9	1	2
Saint-Laurent –de-Neste	9					1	8
Sarrancolin	60	1	4	12	24	4	11
Tuzaguet	3				1	1	1
Vielle-Aure	22	1			8	1	11
Vignec	9					1	8
Total	481	23	13	28	209	39	147

Enfin, selon les données recueillies avec la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crue, il existe 248 repères de type laisses de crue tout au long du cours de la Neste. Par ailleurs, ce sont 505 laisses de crue qui ont été analysées dans le cadre de l'action 1.2 du PAPI 1 : 25 matérialisées, 59 matérialisables, 130 matérialisables sous conditions, 291 non matérialisables.

7.1.4 Connaissance, conscience, perception et culture du risque

Source : Observatoire de la Neste, PETR du Pays des Nestes, retours des communes aux questionnaires

7.1.4.1 Observatoire de la Neste

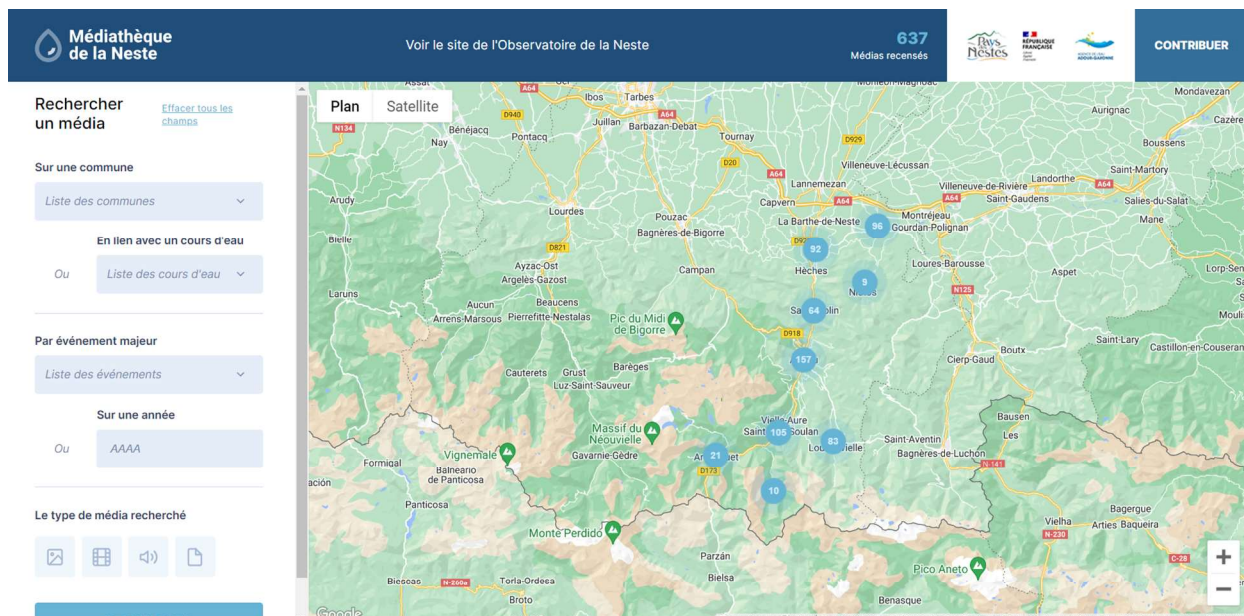
Il est possible de mettre en évidence plusieurs actions d'amélioration de la connaissance et de la culture du risque à destination de la population, réalisées dans le cadre du PAPI Neste 1 et portées par le PETR du Pays des Nestes.

Tout d'abord, il existe l'Observatoire de la Neste (action 1.1) :

- Un site internet <https://www.observatoire-neste.fr/> : Il présente le territoire et des acteurs, le bassin versant, les compétences du PETR et les actions mises en œuvre sur le territoire, ou encore les dispositifs d'information et de prévention. ;
- Une médiathèque participative <https://mediatheque.observatoire-neste.fr/> : Elle regroupe les informations (photographies notamment) liées aux inondations historiques et permet une contribution participative. A ce jour, 637 médias sont recensés.

FIGURE 134 : SITE INTERNET ET MÉDIATHÈQUE DE L'OBSERVATOIRE DE LA NESTE (SOURCE : WWW.OBSERVATOIRE-NESTE.FR)





7.1.4.2 Actions de sensibilisation du public scolaire

Des projets d'éducation et de sensibilisation aux risques (action 1.6) ont été mis en œuvre en 2022, en s'appuyant sur l'exposition mais également sur une maquette hydraulique pour représenter le fonctionnement du bassin versant. Entre mars et mai 2022, plusieurs interventions ont été menées dans des écoles et collèges du territoire du PAPI, avec une demi-journée théorique en salle et une demi-journée pratique sur le terrain.

FIGURE 135 : PHOTOGRAPHIES DE LA MAQUETTE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT ET D'UNE INTERVENTION EN CLASSE (SOURCE : PETR DU PAYS DES NESTES, 2022)



7.1.4.3 Sensibilisation auprès des habitants, touristes, élus et agents techniques

Une exposition itinérante sur le risque d'inondation a été créée (action 1.3 du PAPI Neste 1) :

- Réalisation de 12 kakemonos ;
- Création d'un livret d'accompagnement de l'exposition.

FIGURE 136 : EXTRAIT DU LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT ET PANNEAU DE L'EXPOSITION ITINÉRANTE (SOURCE : OBSERVATOIRE DE LA NESTE, 2020)

Notion du risque

L'arrivée d'une crue peut représenter un risque pour la population et, même si elle est contrôlée par des conditions météorologiques, topographiques et géologiques, rappelez-vous que d'autres paramètres peuvent aggraver la situation et augmenter ce risque (imperméabilisation des sols, aménagements perturbants les écoulements, manque d'entretien...).

ALÉA
Phénomène physique d'une intensité et d'une fréquence donnée

ENJEUX + vulnérabilité
Infrastructures et habitations présentes dans la zone inondable

RISQUE
Le risque découle de la présence de ces deux paramètres

1937
Crue de référence

1953
Crue éclair et mortelle

1982
La Vallée d'Aure mutilée

Les bons réflexes face aux inondations

AVANT

- S'informer des risques encourus auprès de la mairie.
- Se renseigner sur les points de rassemblement en cas d'évacuation.
- Se tenir informé des conditions météorologiques (vigicrue, Météo France etc.).
- Connaître les gestes essentiels : couper le gaz et l'électricité, reporter ses déplacements, surélever le mobilier, préparer son kit "kit" (radio, bougie, piles, vêtements, eau et nourriture, papiers administratifs) etc.

PENDANT

- Se réfugier sur un point haut.
- Ne pas traverser une zone inondée à pied ou en voiture.
- Écouter la radio à pile et se tenir prêt à évacuer si et seulement si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes contraints par la crue.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils y sont en sécurité).

APRÈS

- S'informer sur l'accessibilité du logement et les consignes de sécurité données par les services de secours et la mairie.
- Ne pas retenir le courant qu'après vérification.
- Aérer et désinfecter les pièces du logement.
- Ne consommer l'eau du robinet qu'après l'avis favorable de la mairie.
- Prendre des photos et déclarer le sinistre auprès de votre assurance.

LE SAVEZ-VOUS ? 30 CM D'EAU SUFFIT À FAIRE FLOTER UN VÉHICULE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Quand la Neste peste ! L'expo sur le risque inondation du bassin des Nestes

www.paysdesnestes.fr

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPOSITION SUR LE RISQUE INONDATION

De plus, un topoguide pour la valorisation du patrimoine de l'eau et des inondations a été initié, dans le but de valoriser le patrimoine lié au cours d'eau et sensibiliser les habitants et les touristes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet E-Tourisme porté par le PETR du Pays des Nestes avec le réseau des offices du tourisme (application E-tourisme « Parlez-chemins »). 3 scénarios de parcours ont été construits avec les 3 communautés de communes et sont en cours de finalisation.

Nota : l'action du PAPI Neste 1 relative à la conception d'outils de communication sur le risque d'inondation (action 1.10) a été reportée au PAPI Neste 2.

Les communes ayant fait leur retour au questionnaire de 2023 apportent les précisions suivantes sur le niveau de sensibilisation des acteurs du territoire :

	Bonne	Bonne	Bonne	Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise	/	Aucun
	Correcte	Correcte	Bonne	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches		DICRIM, journal municipal, site internet, réunion
n	Correcte	Correcte	Bonne	Savent que ce risque est présent sur la commune	Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches	DICRIM, sensibilisation scolaires, journal municipal, affichage
te	Correcte	Correcte	Bonne	/		DICRIM
	Excellente	Excellente	Excellente	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches	/	DICRIM, affichage
ron	Excellente	Excellente	Excellente	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches	Savent que ce risque est présent sur la commune	DICRIM, journal municipal, site Internet, affichage municipal, public
at	Correcte	Correcte	Correcte	Savent que ce risque est présent sur la commune		DICRIM
net-ors	Nulle	Nulle	Nulle	Savent que ce risque est présent sur la commune	/	Aucun
	Correcte	Correcte	Correcte	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches	Non concernés	DICRIM
re	Nulle (non concernés)			Non concernés		Non concernés
	Correcte	Correcte	Correcte	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches		Sensibilisation, affichage municipal, public
	Faible	Nulle	Faible	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches		Site Internet, affichage
	Correcte	Faible	Faible	Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise		DICRIM, affichage
	Bonne	/	Bonne	Savent que ce risque est présent sur la commune	Non	DICRIM
leste	Correcte	Correcte	Bonne	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches	Savent que ce risque est présent sur la commune	Les habitants sensibilisés par les crues régulières, municipal
é	Faible	Nulle	Correcte	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches		Affichage
	Faible	Faible	Correcte	Savent que ce risque est présent sur la commune		Journal municipal
an	Correcte	Correcte	Correcte	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise, Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches	/	Aucun
-de-	Correcte	Correcte	Correcte	Savent que ce risque est présent sur la commune Connaissent le protocole de gestion de crise / PCS et leurs tâches		DICRIM, sensibilisation
l	Faible	Nulle	Faible	Savent que ce risque est présent sur la commune Peu concernés		DICRIM
e	Bonne	Correcte	Bonne	Savent que ce risque est présent sur la commune Maîtrisent les bons comportements à adopter en cas de crise		DICRIM, sensibilisation scolaires, municipal, réunion
	Correcte	Bonne	Bonne	Savent que ce risque est présent sur la commune Connaissent le protocole de gestion	Savent que ce risque est présent sur la commune	DICRIM, sensibilisation

7.2 Surveillance, prévision et alerte

7.2.1 Dispositifs de vigilance et d'alerte météorologique

Sources : Météo France

Météo France est en charge de la prévision et du suivi météorologique. Lorsqu'un évènement menace une ou plusieurs communes dans les 24 prochaines heures, les prévisionnistes établissent une vigilance météorologique à l'échelle départementale.

Chaque département se voit attribuer un niveau de vigilance (représenté par un code couleur allant du vert au rouge) sur une carte établie à l'échelle de la France métropolitaine ainsi qu'un pictogramme symbolisant la nature de l'évènement attendu. Cette carte est accompagnée d'un bulletin d'information précisant les mesures de précaution à prendre.

FIGURE 137 : NIVEAUX DE VIGILANCE (SOURCE : MÉTÉO FRANCE)

Les couleurs de la Vigilance

<p style="text-align: center;">Rouge</p> <p>Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.</p>
<p style="text-align: center;">Orange</p> <p>Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.</p>
<p style="text-align: center;">Jaune</p> <p>Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</p>
<p style="text-align: center;">Vert</p> <p>Pas de vigilance particulière.</p>

Ces informations sont, en temps normal, actualisées 2 fois par jour (à 6h et à 16h). Cependant lorsqu'un évènement est prévu, une actualisation de la vigilance est réalisée plusieurs fois par jour.

En vigilance orange ou rouge, des bulletins de vigilance régionaux sont émis toutes les 3 heures. Ils qualifient le phénomène, précisent son évolution, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Cette vigilance est avant tout un outil de diffusion pour informer la population et les collectivités territoriales des phénomènes météorologiques pouvant touchés leur département. Elle a pour objectif d'attirer l'attention sur la situation météorologique et permet aux communes d'anticiper leur gestion de crise, en prenant notamment les mesures de prévention nécessaires et en activant les dispositifs adéquats (tels que les PCS).

7.2.2 Le Service de Prévision des Crues (SPC) Garonne

Sources : Météo France, Vigicrues, Etude CACG 2016 (Etude des aléas inondation, crues torrentielles et ravinement – bassin versant des Nestes)

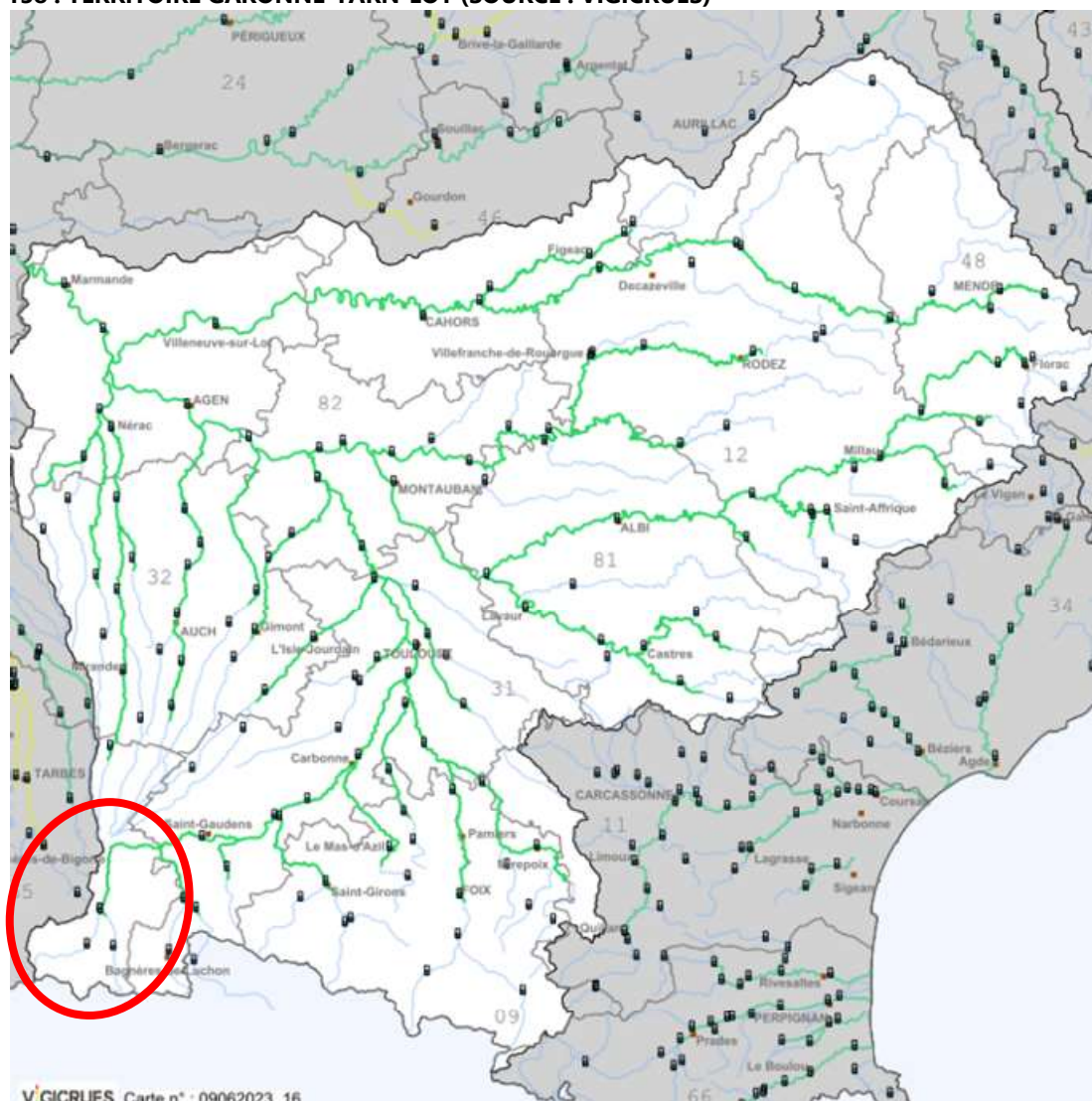
Le territoire d'étude (PAPI Neste) est couvert le SPC Garonne-Tarn-Lot, plus précisément par le SPC Garonne pour les secteurs de la Garonne, de la Neste et de la Baïse. Ce service d'État vise à surveiller, prévoir et transmettre les informations relatives aux crues des cours d'eau du territoire. Il centralise également les données sur l'évolution des cours d'eau (aménagement, entretien, jaugeages, débits) afin d'en avoir une meilleure connaissance.

Un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016. Il permet de mettre en œuvre le Schéma Directeur de Prévision des Crues sur le territoire du SPC GTL. Ce document contient notamment sur procédure de vigilance crue. Ce dispositif fournit notamment une carte toutes les 12h avec le niveau de risque prévisible sur chaque tronçon hydrologique. Le SPC GTL informe les communes des hauteurs d'eau à partir des données des stations hydrométriques.

Le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) du Bassin Adour-Garonne a été approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 29/12/2015.

Le tronçon surveillé sur le périmètre du PAPI Neste correspond à « Garonne amont-Nestes » : tronçon de la confluence entre la Neste d'Aure et la Neste du Lournon (en amont d'Arreau) jusqu'à la confluence de la Neste avec la Garonne. Donc, l'amont du bassin versant n'est pas couvert par un dispositif réglementaire de surveillance et de prévision de l'Etat.

FIGURE 138 : TERRITOIRE GARONNE-TARN-LOT (SOURCE : VIGICRUES)



7.2.3 Le service APIC de Météo France (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle de la Commune)

Sources : Météo France, DREAL PACA

Afin de compléter la procédure de vigilance développée à l'échelle départementale, Météo France a mis en place un service gratuit à destination des Maires. Le service APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle de la Commune) permet d'être informé de la nature des pluies qui s'abattent sur le territoire communal.

Ce service exploite les données des radars météorologiques de Météo-France. Lorsque des précipitations intenses sont repérées sur tout ou partie d'une commune ayant souscrit à ce service ou à proximité immédiate de celle-ci, la commune reçoit un message précisant le niveau de sévérité des précipitations (intenses ou très intenses).

Selon la DREAL PACA, en 2020, 1 662 communes sont abonnées à APIC en Occitanie, soit 40% des communes de la région (département des Hautes-Pyrénées non analysé par la DREAL).

Dans leur réponse au questionnaire de 2023, plusieurs communes indiquent être inscrites à un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel de type APIC :

- Anères ;
- Aragnouet ;
- Aspin-Aure ;
- Aulon ;
- Aventignan ;
- Bazus-Neste ;
- Bizous ;
- Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors ;
- Escala ;
- Izaux ;
- Jézeau ;
- Mont ;
- Saint-Laurent-de-Neste ;
- Saint-Paul ;
- Vielle-Aure.

7.2.4 Vigicrue Flash

Sources : Météo France, DREAL PACA

Basé à Toulouse, le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des Inondations) accompagne et coordonne les SPC dans la surveillance et la prévision des crues sur les cours d'eau surveillés par l'État. Il établit la carte de vigilance et les bulletins d'information nationaux associés.

Il existe 2 niveaux d'information (intense et très intense).

Pour rappel, le SCHAPI produit in fine sur le réseau Vigicrues les informations continues de vigilance sur les crues. Ce réseau a pour objectif de collecter de manière en continue les niveaux d'eau et les débits des cours d'eau observés en temps réel sur près de 1700 points de mesure télétransmis. Il précise également leurs évolutions au cours des derniers jours et des dernières heures.

Selon la DREAL PACA, en 2020, 71 communes sont abonnées à Vigicrue Flash en Occitanie, soit 4% des communes de la région, dont 24 dans les Hautes-Pyrénées.

7.2.5 L'assistance Predict Services

Source : retours des communes aux questionnaires

Certaines communes se sont dotées d'un abonnement au service de la société Predict Services. Cet établissement apporte un appui aux communes pour l'activation et la gestion de crise inondation. Ce soutien est établi au moyen de déclenchement et d'assistance téléphonique directe aux élus et de mise à disposition et d'interprétation des images radar à ses abonnés en cas d'alerte météo orange ou rouge.

Dans leur réponse au questionnaire de 2023, les communes de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Izaux et Montoussé précisent être abonnées à Predict Services.

7.2.6 Stations hydrométriques

Sources : Observatoire de la Neste, Vigicrues, BRGM 2019 (Actualisation de la synthèse hydrogéologique du département des Hautes-Pyrénées), Etude Artelia 2015 (Etude globale du schéma directeur et programme de gestion pluriannuelle des cours d'eau du pays des Nestes), Etude CACG 2016 (Etude des aléas inondation, crues torrentielles et ravinement – bassin versant des Nestes), Etude CACG et TENEVIA 2022 (Etude hydrologique et hydraulique du BV de la Neste)

Sur le périmètre du PAPI Neste, il existe 4 stations Vigicrue permettant d'observer le niveau des eaux et de faire la prévision de crue (il s'agit de stations « hauteur », aucun débit n'est enregistré) :

- Saint-Lary-Soulan sur la Neste d'Aure (observations) ;
- Loudenvielle sur la Neste du Louron (observations) ;
- Arreau-Aure sur la Neste d'Aure (annonce de crue) ;
- Arreau-Louron sur la Neste du Louron (annonce de crue).

Nota : les données des 2 stations d'observation alimentent les prévisions pour l'annonce des crues à l'aval d'Arreau.

FIGURE 139 : CARTE DES STATIONS VIGICRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NESTE (SOURCE : VIGICRUES)

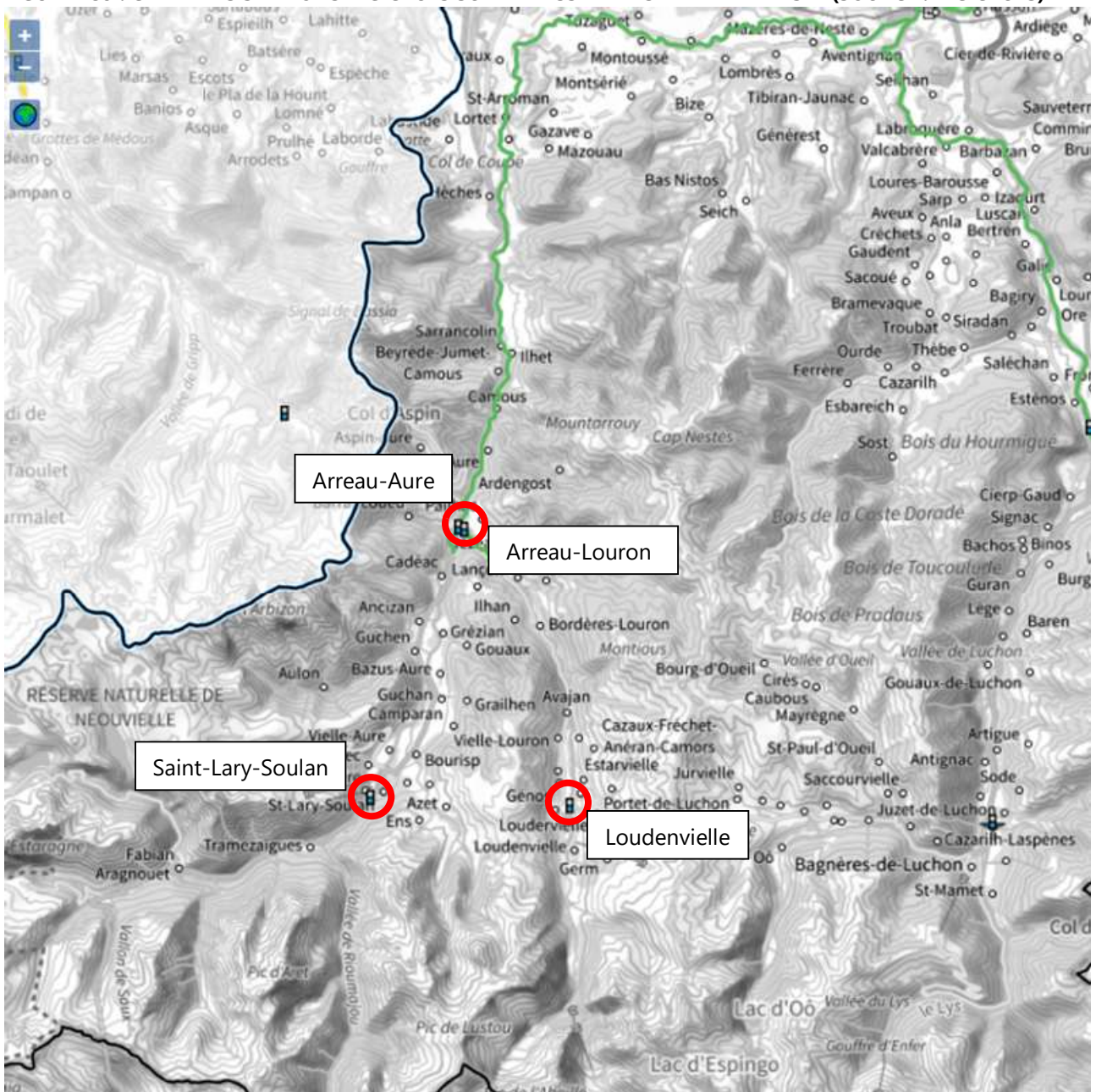
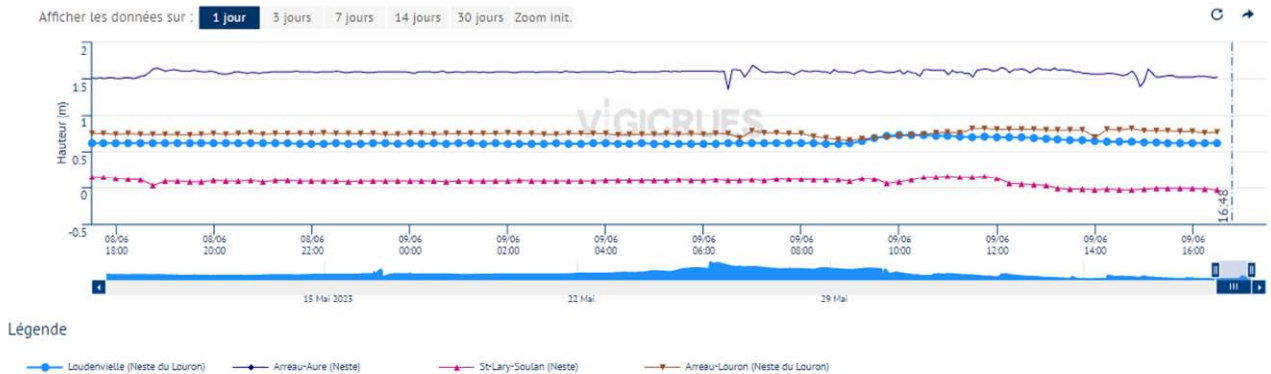


FIGURE 140 : EXTRAIT DU SITE VIGICRUES POUR LES STATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA NESTE (SOURCE : VIGICRUES)

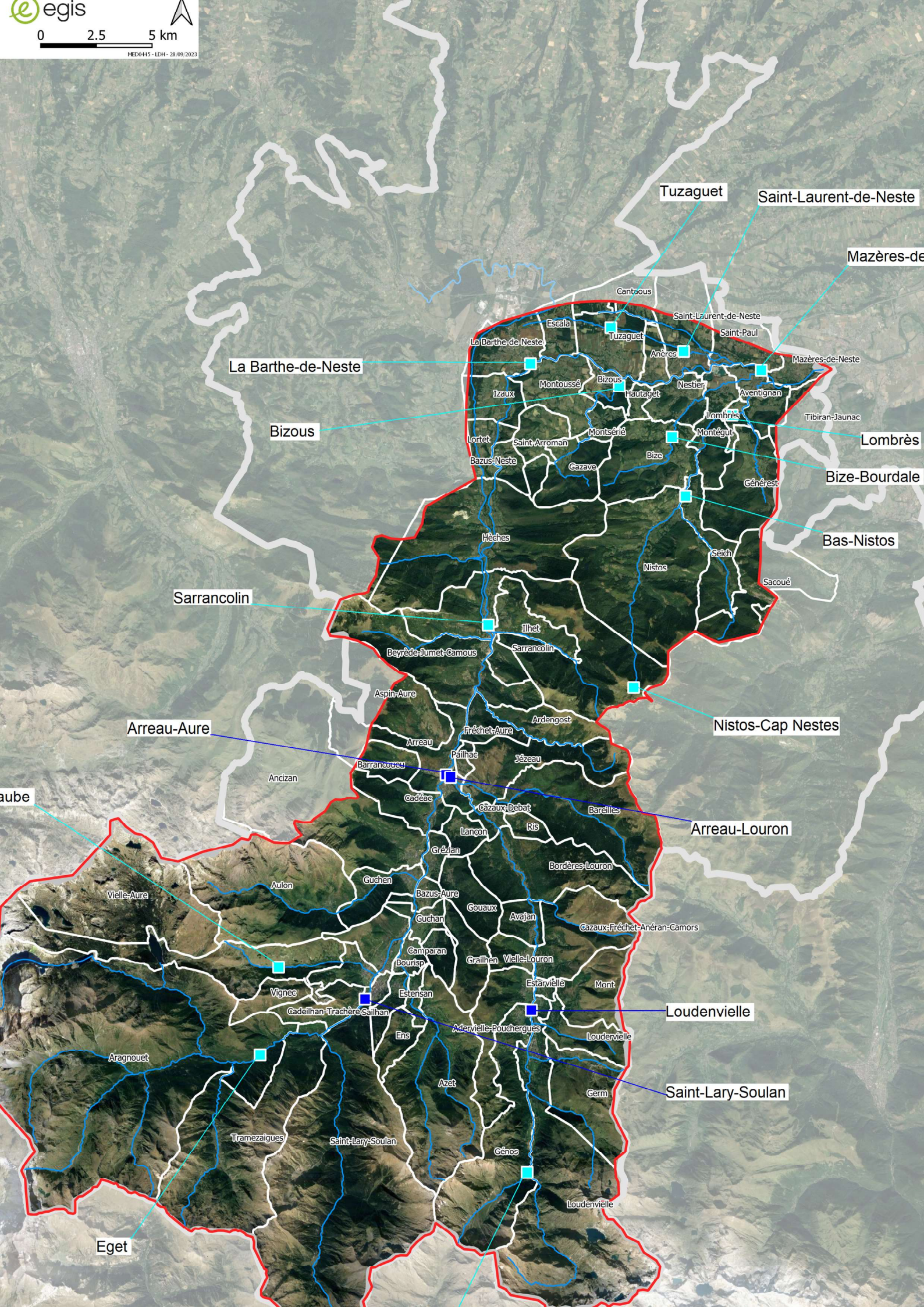


Outre les stations hydrométriques existantes, il convient de noter que plusieurs stations prévisionnelles vont être installées sur le bassin versant.

L'action 2.1 du PAPI 1 « Amélioration de la prévision des crues sur le bassin de la Neste » a permis la réalisation d'une étude pour l'instrumentation de la Neste, avec la caractérisation des lieux d'implantation de ces stations. Cette étude, visant à définir un système d'alerte local des crues, a été réalisée par CACG et TENEVIA dès 2019. Le scénario retenu pour le système d'alerte du bassin de la Neste est composé de 11 stations hydro-pluviométriques et de 2 stations pluviométriques (Espiaube et Nistos-Cap Nestes) :

TABLEAU 51 : LISTE DES STATIONS PRÉVISIONNELLES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NESTE (D'APRÈS L'ÉTUDE CACG ET TENEVIA, 2022)

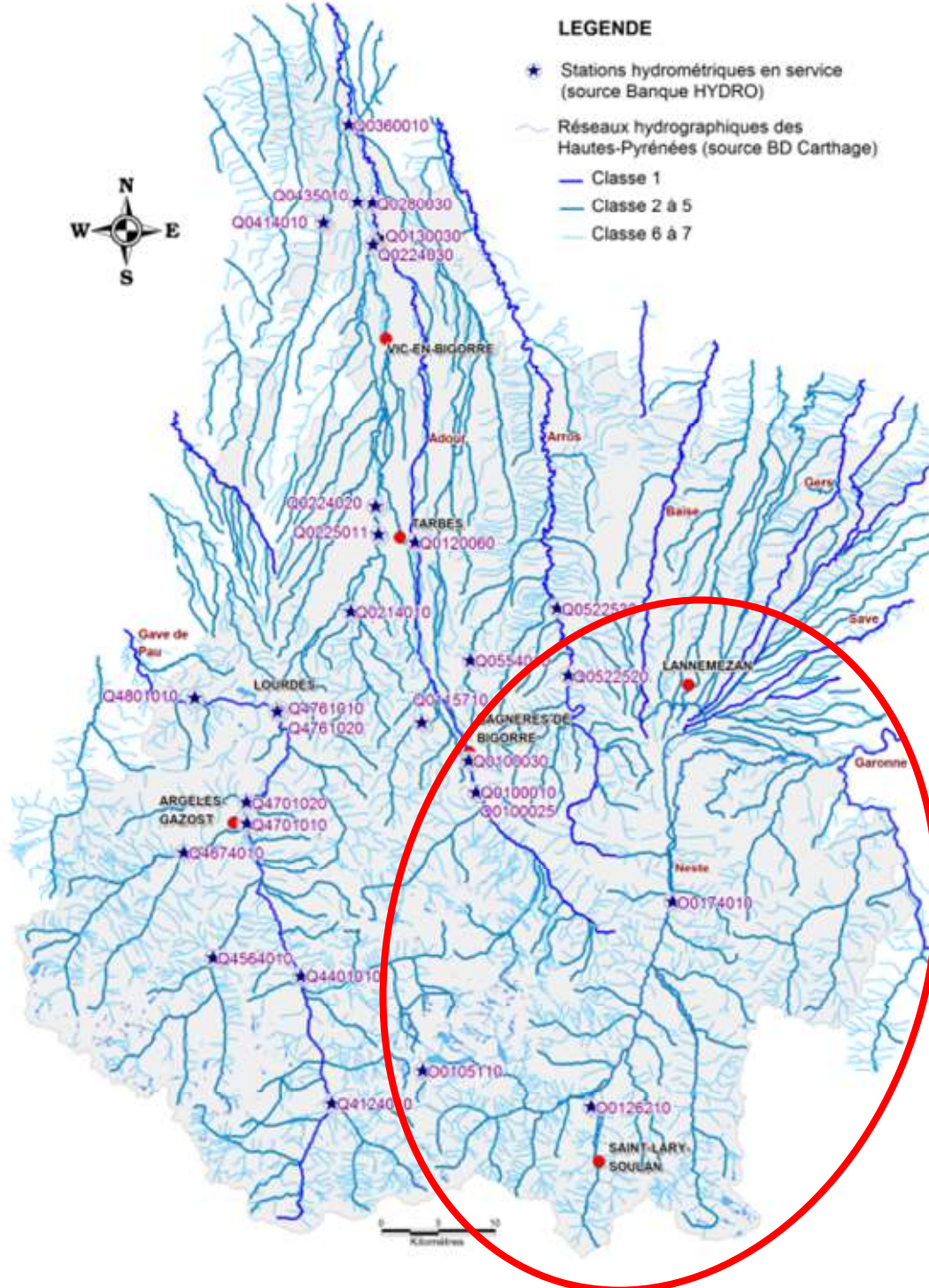
Station	Cours d'eau	Localisation	Caractéristiques
Eget	Neste d'Aure	Ateliers communaux	Estimation des apports de la Neste d'Aure Observation pour St-Lary, Arreau et aval
Pont-de-Prat	Neste du Louron	Centrale EDF	Estimation des apports de la Neste du Louron Observation pour Loudenvielle, Bordères et aval
Sarrancolin	Neste	Pont route d'Ilhet	Estimation des apports de la Neste amont
La Barthe-de-Neste	Neste	Pont de la D142	Estimation des apports de la Neste intermédiaire
Mazères-de-Neste	Neste	Pont de la D72	Estimation des apports de la Neste totale
Espiaube	Neste d'Aure	Station de ski	Estimation des apports pluviométriques ouest sur Aure, Saint-Jacques et Saint-Germé
Nistos-Cap Nestes	Nistos	Station de ski	Estimation des apports pluviométriques sur les affluents rive droite de la Neste et est du Louron
Bas-Nistos	Nistos	Pont de la D75	Estimation des apports hydrométriques et pluviométriques du Nistos amont
Lombrès	Nistos	Pont de la D73	Estimation des apports du Nistos sur zones à enjeux et pluviométrie du Nistos aval
Bize-Bourdale	Merdan	Pont D75	Estimation des apports hydrométriques et pluviométriques du Merdan amont
Bizous	Gazave	Pont de la D26	Estimation des apports de la Gazave sur zone à enjeux et corrélation avec pluviométrie de Nistos
Tuzaguet	Torte	Pont de la D24	Estimation des apports de la Torte amont intermédiaire Observation pour Torte aval
Saint-Laurent-de-Neste	Torte	Pont centre-ville	Estimation des apports de la Torte totale sur zone à enjeux



Nota : on met également en évidence la présence de 3 stations hydrométriques gérées par EDF, localisées sur la Neste et ses affluents. Il s'agit des stations suivantes :

- 00105110 : La Neste de Cap de Long à Aragnouet ;
- 00126210 : La Neste de Rioumajou à Tramezaiques ;
- 00174010 : La Neste d'Aure à Sarrancolin.

FIGURE 142 : CARTE DES STATIONS HYDROMÉTRIQUES DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES (SOURCE : BRGM, 2019)



7.2.7 Les moyens d'alerte

Source : retours des communes aux questionnaires

7.2.7.1 L'alerte météorologique communiquée par la Préfecture

Lors d'une alerte météorologique, la Préfecture contacte les services communaux afin de s'assurer de leur connaissance de cette information et susciter une mise en vigilance des services communaux.

Les communes suivantes, ayant répondu au questionnaire de 2014 et/ou de 2023, ont confirmé être alertées en cas de crue par la préfecture :

- | | |
|---|----------------------------|
| ■ Anères ; | ■ Hèches ; |
| ■ Aragnouet ; | ■ Izaux ; |
| ■ Aulon ; | ■ Jézeau ; |
| ■ Aspin-Aure ; | ■ Lombrès ; |
| ■ Aragnouet ; | ■ Mazères-de-Neste ; |
| ■ Aventignan ; | ■ Mont ; |
| ■ Bazus-Aure (alerte sur le téléphone des élus) ; | ■ Montoussé ; |
| ■ Bordères-Louron ; | ■ Nestier ; |
| ■ Cazaux-Débat ; | ■ Saint-Laurent-de-Neste ; |
| ■ Escala ; | ■ Saint-Paul ; |
| ■ Estarvielle ; | ■ Vielle-Aure ; |
| ■ Fréchet-Aure ; | ■ Vignec. |

7.2.7.2 L'alerte à la population

Plusieurs moyens d'alerte à la population ont été cités par les communes dans leur réponse aux questionnaires :

TABEAU 52 : MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION PAR COMMUNE (SOURCE : QUESTIONNAIRES)

Commune	Véhicule haut-parleur	Mégaphone	Envoi SMS / mails	Dispositif appel téléphonique en masse	Message réseaux sociaux	Porte-à-porte	Panneau affichage municipal	Site Internet municipal	Sirène	Appels téléphoniques	Autre
Ancizan						X				X	Tocsin
Anères		X	X			X					
Aragnouet		X							X		Dispositif d'alarme en place au camping municipal Pont du Moudang avec alerte téléphonique
Arreau									X		
Aspin-Aure			X			X					
Aulon						X	X				
Aventignan			X		X	X			X		
Bazus-Neste						X					
Bizous			X			X			X	X	
Bordères-Louron						X		X	X	X	
Cazaux Debat						X	X				
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors						X					
Escala		X	*	X		X			X		
Estensan						X				X	
Fréchet-Aure			X			X					
Hèches			**	X		X	X		X		
Izaux	X	X	X			X		X			
Jézeau			X		X	X	X				Alerte par les élus

Commune	Véhicule haut-parleur	Mégaphone	Envoi SMS / mails	Dispositif appel téléphonique en masse	Message réseaux sociaux	Porte-à-porte	Panneau affichage municipal	Site Internet municipal	Sirène	Appels téléphoniques	Autre
La Barthe-de-Neste						X			X	X	
Lombrès			X			X				X	
Lortet			X			X					
Mazères-de-Neste						X					Cloches à la volée
Mont						X			X		
Montoussé									X		
Nestier			X								
Pailhac			X			X				X	
Sacoué						X				X	
Sarrancolin									X		
Saint-Laurent-de-Neste		X				X			X		
Saint-Paul			X				X				
Vignec			X			X		X	X		
Vielle-Aure			X		X	X		X			

*En cours d'élaboration par la préfecture

**En cours

Le porte-à-porte semble donc être le moyen d'alerte le plus plébiscité. Cependant, selon les acteurs du territoire présents aux ateliers PAPI de juin 2023, les outils numériques sembleraient être les moyens les plus adaptés et exploitables (applications, SMS, réseaux sociaux) lorsque le porte à porte n'est pas envisageable.

Pour conclure sur les moyens d’alerte sur le bassin versant de la Neste, Anères précise que les moyens d’alerte (service type APIC et réception de l’alerte préfectorale) ne sont pas suffisants, elle déplore l’absence de système d’avertissement local. De plus, il manque des repères objectifs (échelle par exemple) utilisables par tous selon Aventignan. Mazères-de-Neste déplore qu’elle est la seule commune de la vallée des Nests à ne pas être équipée d’une sirène (SAIP) pour alerter la population. Les téléphones portables ne fonctionnent pas sur 80% du territoire. Pour Vielle-Aure, les moyens d’alerte sont également insuffisants, et la carte Vigicrue manque de précision. Vignec souhaite s’abonner au service de Météo France afin d’avoir une meilleure lisibilité/préparation (événements pluvieux et neigeux).

7.2.8 Informations disponibles aux usagers et institutionnels

Plusieurs sites mettent en ligne des informations météorologiques et de suivi des crues.

TABLEAU 53 : LISTINGS DES SITES ACCESSIBLES

Information accessible	Adresse du lien internet
Vigilance	http://vigilance.meteofrance.com/
Crues	https://www.vigicrues.gouv.fr/
Historique des inondations	http://pluiesextremes.meteo.fr/francemetropole/
Plaquettes Vigicrues	https://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/annonce-vigicrues-1-7_pub.pdf
Plaquette APIC aux Mairies	https://apic.meteo.fr/ressources/doc/doc_mairie.pdf
Documents d’information disponibles sur les sites de Météo France et des Ministères	http://www.meteofrance.com/ (pour le grand public)
	<i>d2imi@meteo.fr</i> (demande par mail à faire pour les Mairies)
Prévisions des crues - stations	https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=25&CdStationHydro=O014402001&GrdSerie=H&ZoomInitial=1 (station d’Arreau-Aure)
	https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=25&CdStationHydro=O016434001&GrdSerie=H&ZoomInitial=1 (station d’Arreau-Louron)
	https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=25&CdStationHydro=O015431001&GrdSerie=H&ZoomInitial=1&CdStationsSecondaires=O014402001;O013402001;O016434001 (station de Loudenvielle)
	https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=25&CdStationHydro=O013402001&GrdSerie=H&ZoomInitial=1 (station de Saint-Lary-Soulan)
Suivi des hauteurs d’eau et des débits	https://www.hydro.eaufrance.fr/

Une application mobile Météo France a également été mise en place afin de diffuser des notifications du niveau de risque d’« inondation » à l’échelle communale (complémentaires des vigilances) et les comportements à suivre.

7.3 Gestion de crise

7.3.1 Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Source : retours des communes aux questionnaires, BD GASPAR 2019

Le PCS est un instrument de planification et d'organisation à l'échelle communale. Il permet d'anticiper les situations de crise dans l'objectif d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population. Grâce à ce document opérationnel, les acteurs du territoire sont préparés et aiguillés. L'organisation de la gestion de crise est décrite afin de permettre aux Maires d'assurer leur responsabilité en termes de secours. Les incertitudes et les actions improvisées sont donc réduites afin d'optimiser le temps de gestion de crise en fonction des niveaux de gravité du risque.

Pour rappel :

La législation dans le domaine de la prévention des risques majeurs s'est renforcée depuis quelques années. Ainsi, l'article L2212 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend le maire responsable de la sécurité de ses administrés, a été renforcé par la Loi du 30 juillet 2003 dite « Loi Bachelot ».

L'article 13 de la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile crée le PCS et son décret d'application (13 septembre 2005) en fixe le contenu et précise notamment que les communes ayant un PPRI ou un PPI approuvé doivent réaliser leur PCS dans un délai de deux ans à partir de la date d'approbation du PPRI ou du PPI.

37 communes semblent disposer d'un PCS d'après les informations recensées.

Nota : le recensement des PCS sur le territoire du PAPI Neste repose sur la base de données GASPAR 2019 et les réponses données par les communes dans plusieurs questionnaires :

- Questionnaire d'enquête - Etude globale du schéma directeur et programme de gestion pluriannuelle des cours d'eau des Pays des Nestes - Artelia 2014 ;
- Questionnaire "Ma commune face aux risques" / DICRIM - C-PRIM 2022 ;
- Questionnaire bilan du PAPI Neste 1 et actualisation du diagnostic – Egis 2023.

		2009	2022	Question
Aulon	Oui			Question
Avajan	/			BD GAS
Aventignan	oui		En cours de révision en 2023	Question
Azet	Non			Question
Bareilles	Non			Question
Barrancoueu	/			BD GAS
Bazus-Aure	En cours d'élaboration en 2014			Question
Bazus-Neste	Oui	21/01/2011		Question
Be-Jumet-Camous	En cours d'élaboration en 2014			Question
Bize	Non			Question
Bizous	Oui	2014	En cours de révision en 2023	Question
Bordères-Louron	Oui	31/05/2022	Révisé en 2022	Question
Bourisp	Oui	14/01/2011		Question
Cadéac	Oui			BD GAS
Cailhac-Trachère	Oui	01/05/2012		Question
Campanan	/			BD GAS
Cantaous	Oui			BD GAS
Cazaux Debat	non			Question
Chéret-Anéran-Camors	Non			Question
Ens	Non			Question
Escala	Oui		Révisé en 2022	Question
Estarvielle	Non			Question
Estensan	Non			Question
Étréchet-Aure	Oui	09/12/2013		Question
Gazave	En projet en 2014			Question
Générest	non			Question
Génos	Oui	06/12/2010		Question
Germ	/			BD GAS
Gouaux	/			BD GAS
Grailhen	/			BD GAS
Grézian	Oui			Question
Guchan	/			BD GAS
Guchen	Oui	2012		Question
Hautaget	/			BD GAS
Hèches	Oui			Question
Ilhet	En cours d'élaboration en 2014			Question
Izaux	Oui	2022	Révisé	Question
Jézeau	En cours d'élaboration en 2023			Question
Jarthe-de-Neste	Oui		En cours de mise à jour en 2022	Question
Laçon	/			BD GAS
Lombrès	non			Question
Lortet	Oui	2022		Question
Loudenvielle	Oui			BD GAS
Loudenvielle	/			Question
Mères-de-Neste	Oui	2003/2004		Question
Mazouau	/			BD GAS
Mont	Oui	2019	Révisé en 2023	Question
Montégut	Oui		En cours de révision en 2014	Question
Montoussé	En cours d'élaboration en 2023			Question
Montsérié	oui			Question
Nestier	En cours d'élaboration en 2023			Question
Nistos	En projet en 2014			Question
Pailhac	oui			Question
Ris	/			BD GAS
Sacoué	non			Question
Sailhan	Oui	2008		Question
Sarrancolin	En cours d'élaboration en 2014			Question
Saint-Arroman	oui	11/06/2012	En cours de révision en 2023	Question
Saint-Laurent-de-Neste	Oui		Révisé fin 2021	Question
Saint-Lary Soulan	Oui		En cours de révision en 2014	Question
Saint-Paul	Oui	01/2013		Question
Seich	En cours d'élaboration en 2014			Question
Sérignan-Jaunac	/			Question
Simezaignes	En cours d'élaboration en 2014			Question
Tuzaguet	Oui	2012		Question
Vignec	Oui	27/01/2004	Révisé en 2020 En cours de révision en 2023	Question

Dans leurs réponses au questionnaire de 2023, plusieurs communes apportent des précisions sur leur PCS :

TABLEAU 55 : CONTENU DU PCS (SOURCE : QUESTIONNAIRE EGIS, 2023)

Commune	Identifie une cellule de crise	Contient des informations sur la fermeture des axes routiers	Contient un itinéraire conseillé	Prévoit des lieux d'accueil / d'hébergement	Comprend une liste des personnes à contacter	Contient un plan de gestion des déchets
Anères		X	X	X	X	
Aragnouet	X	X	X		X	
Aspin-Aure	X			X	X	
Aulon	X	X		X	X	
Aventignan	X			X	X	
Bazus-Neste		X			X	
Bizous	X		X	X	X	
Bordères-Louron	X		X		X	X
Escala	X	X	X	X	X	
Fréchet-Aure	X			X	X	
Hèches	X	X	X	X	X	
Izaux	X	X	X	X	X	
Jézeau			X	X	X	
Lortet	X	X		X	X	
Mazères-de-Neste	X		X	X	X	
Mont	X	X		X	X	
Montoussé				X	X	
Nestier	X	X		X	X	
Saint-Laurent-de-Neste	X	X		X	X	
Vielle-Aure	X		X	X	X	
Vignec	X		X	X	X	

De plus, on note la présence d'une réserve communale de sécurité civile dans les communes suivantes (d'après leur retour au questionnaire de 2023) :

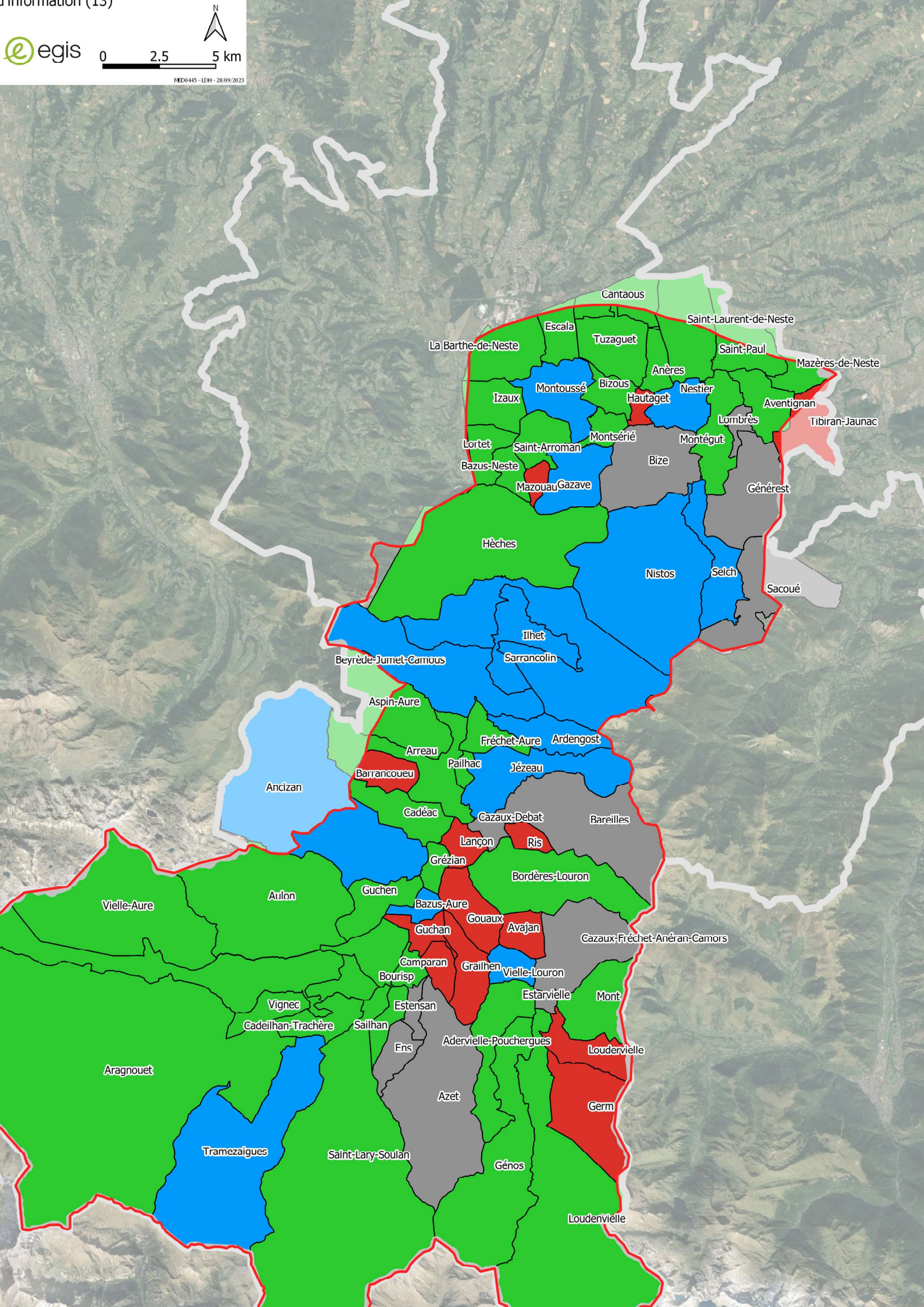
- Anères ;
- Aspin-Aure ;
- Bordères-Louron ;
- Mont.

Enfin, certaines communes renseignent sur les mesures de sauvegarde de la population lors d'une crise :

- Bizous : alerte de la population, évacuation de toutes les personnes à risque, interdiction de la circulation sur la départementale (panneau, ruban), fermeture de la circulation sur les deux ponts. Lieu d'accueil de la population : salle des fêtes de Montsérié ;

- Lombrès : alerte, relais message préfecture, veille, regroupement salle des fêtes. Lieu d'accueil de la population : salle des fêtes et mairie ;
- Estensan : Lieu d'accueil de la population : mairie et salle communale ;
- La Barthe-de-Neste : Lieu d'accueil de la population : salle des fêtes ;
- Pailhac : Lieu d'accueil de la population : bâtiment du camping ;
- Sacoué : Lieu d'accueil de la population : salle des fêtes ;
- Vielle-Aure : Réquisition d'un centre de vacances, évacuation des populations vulnérables.

Nota : les PCS sont obligatoires pour les communes couvertes par un PPRN (décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) dans un délai de 5 ans après son approbation. De plus, avec la loi Matras du 25 novembre 2021, le champ des PCS s'est élargi aux communes exposées à un risque naturel. Ainsi, l'ensemble des 75 communes du bassin versant de la Neste est soumis à l'obligation de le réaliser et/ou réviser (elles sont toutes, au moins, exposées au risque sismique).



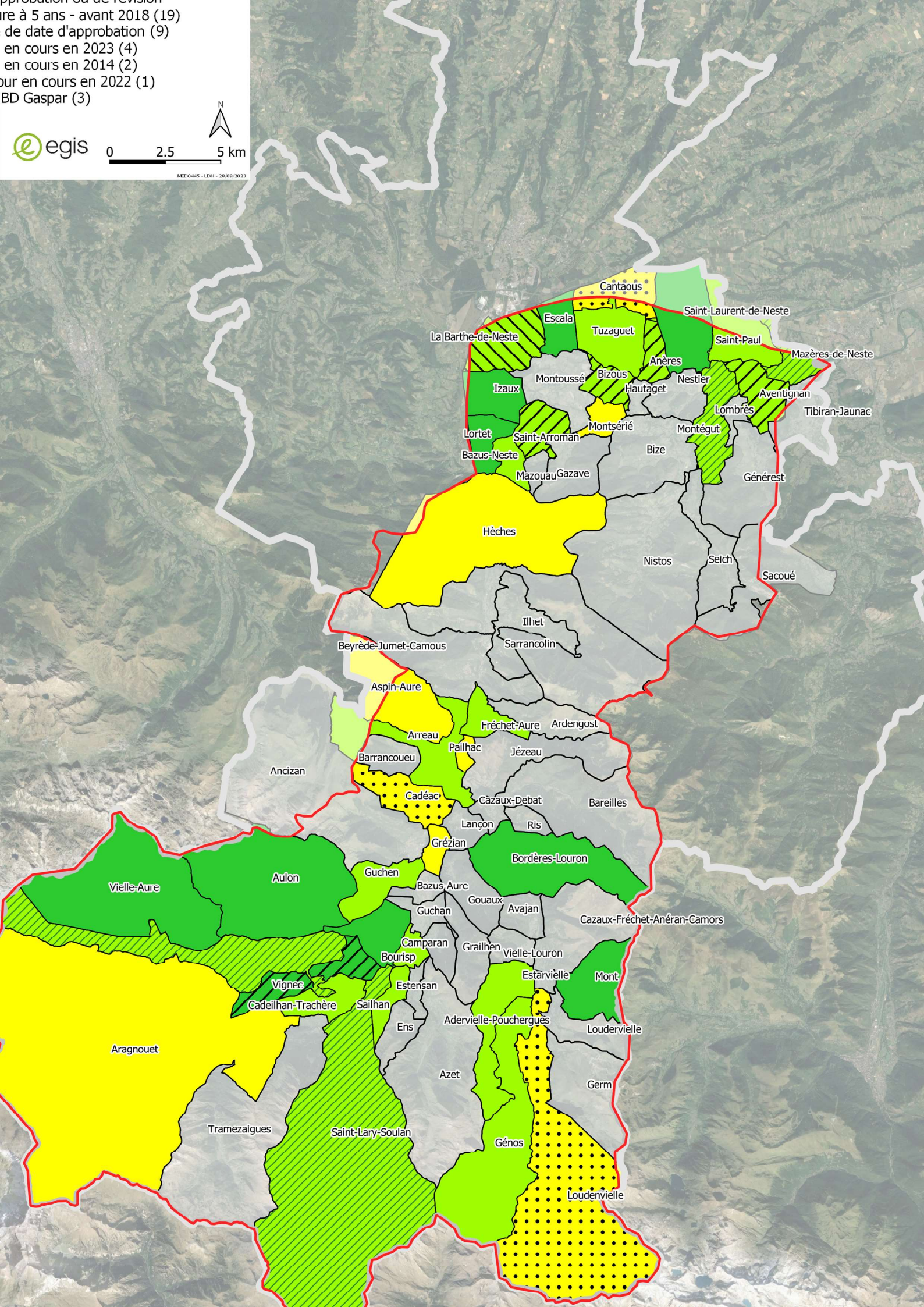
de date d'approbation ou de révision
à 5 ans - avant 2018 (19)
de date d'approbation (9)
en cours en 2023 (4)
en cours en 2014 (2)
pour en cours en 2022 (1)
BD Gaspar (3)

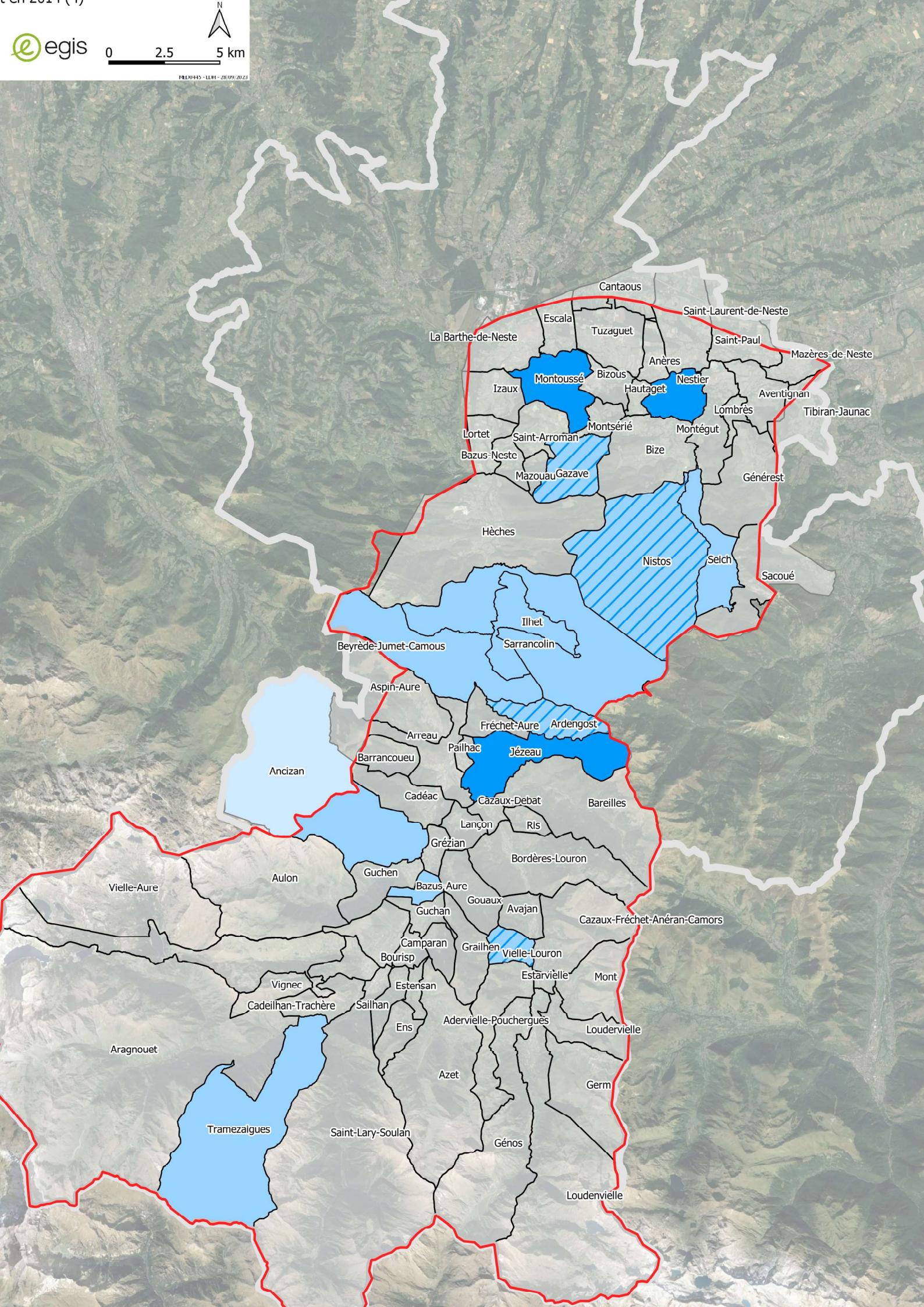


0 2.5 5 km



MED0445 - LDH - 28/09/2023





7.3.2 Plan Intercommunal de Sauvegarde

Un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un outil de gestion des risques et des crises à l'échelle d'une intercommunalité, contrairement à un PCS établi sur une commune. Le PICS est un document qui organise la réponse opérationnelle face à une crise. Il permet la mutualisation des moyens, l'harmonisation des procédures en cas de crise et le développement de la coordination et la solidarité entre les communes.

Le 25 novembre 2021, la loi Matras vise à consolider le modèle de sécurité civile en France et impose de nouvelles obligations aux collectivités, en particulier la mise en œuvre des PICS, obligatoires mais non supplétifs. Un PICS est obligatoire dans les EPCI où au moins une commune est soumise à un PCS, mais il ne remplace pas un PCS. Le décret relatif à la loi Matras est paru au journal officiel le 20 juin 2022. Il précise le contenu du PICS et son articulation avec les PCS.

Selon les informations disponibles, les EPCI ne dispose pas de PICS (Communauté de Communes Aure-Louron, Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan, Communauté de Communes Neste-Barousse). Ainsi, dans le périmètre du PAPI, il n'existe pas de PICS.

7.3.3 Les Retours d'Expérience (REX / RETEX)

Source : retours des communes aux questionnaires

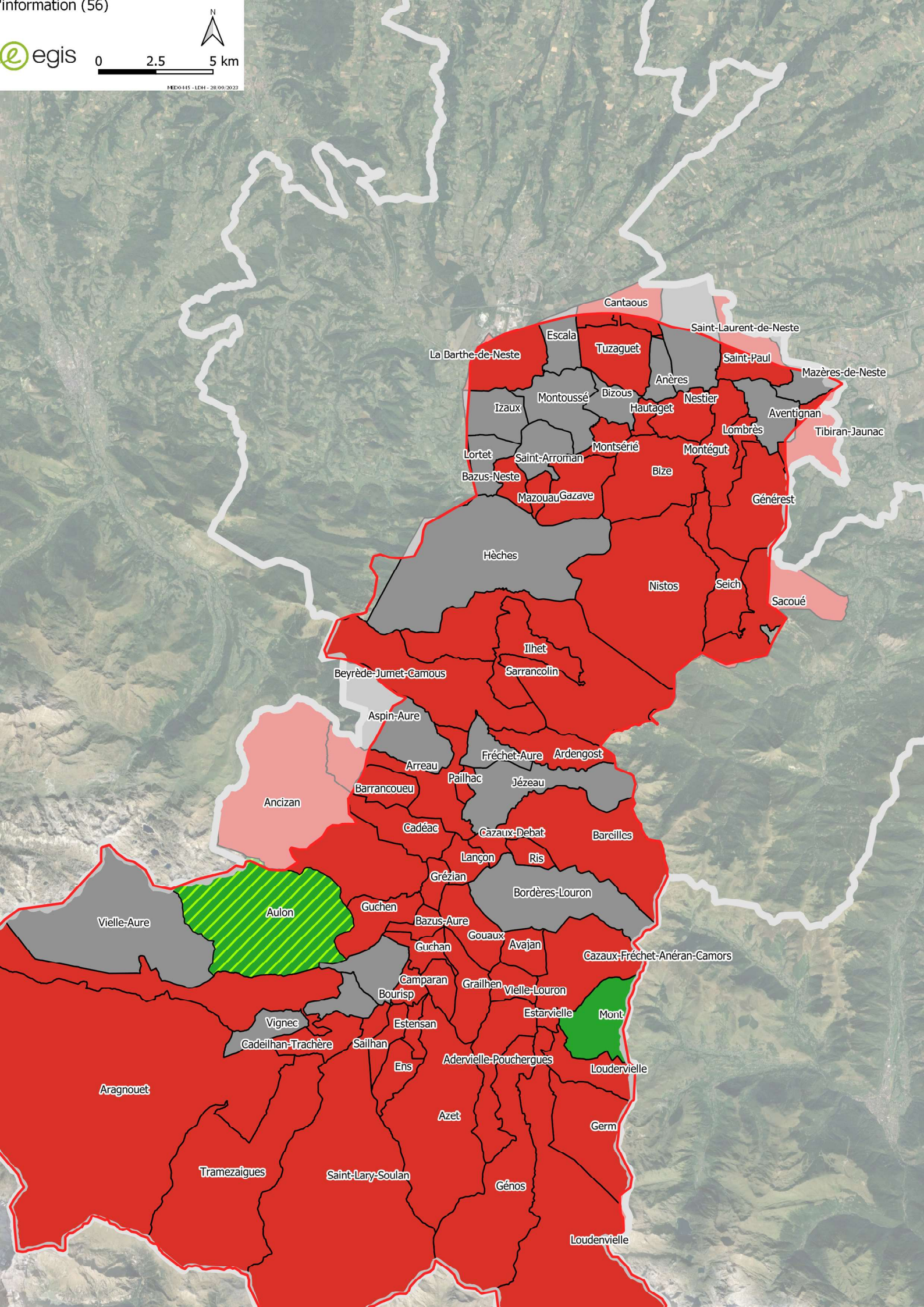
Selon les informations disponibles, peu de retours d'expériences sont réalisés par les communes. Seules 2 communes déclarent en avoir déjà réalisés.

Dans les réponses au questionnaire de 2023, Aulon souligne que des RETEX sont parfois rédigés et ont donné lieu à une actualisation du PCS. A Mont, quelques RETEX ont été réalisés, mais sans entraîné une actualisation du PCS. Les autres communes ayant répondu précisent qu'aucun RETEX n'est réalisé après un événement pluvieux sur la commune.

Cependant, on note que les inondations récentes (2013, 2018, 2022) ont fait l'objet de retour d'expérience, mais il s'agit d'un compte-rendu de l'événement plus qu'un Retex de la gestion de crise, des dispositifs et actions menées au cours de l'événement.

Les communes suivantes ont déclaré dans leur réponse au questionnaire n'avoir jamais rédigé de RETEX :

- | | | |
|---------------------|----------------------|----------------------------|
| ■ Anères ; | ■ Fréchet-Aure ; | ■ Montoussé ; |
| ■ Aspin-Aure ; | ■ Hèches ; | ■ Saint-Arroman ; |
| ■ Aventignan ; | ■ Izaux ; | ■ Saint-Laurent-de-Neste ; |
| ■ Bizous ; | ■ Jézeau ; | ■ Vielle-Aure ; |
| ■ Bordères-Louron ; | ■ Lortet ; | ■ Vignec. |
| ■ Escala ; | ■ Mazères-de-Neste ; | |



7.3.4 Les exercices de gestion de crise

Source : retours des communes aux questionnaires

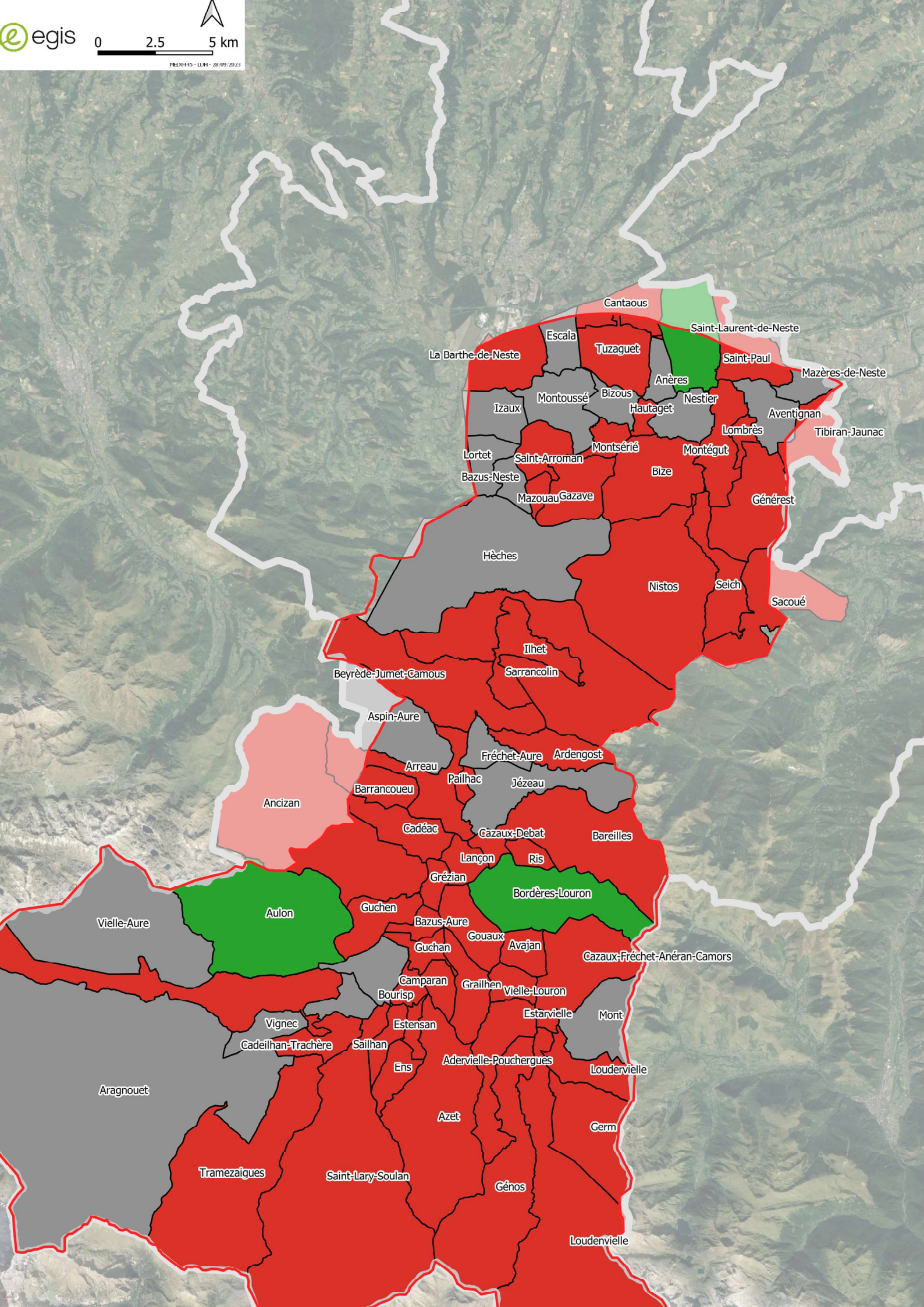
Selon les informations disponibles, peu d'exercices de gestion de crise sont réalisés par les communes. 3 communes déclarent en avoir déjà réalisés.

En effet, d'après leur retour au questionnaire de 2023, Aulon, Bordères-Louron et Saint-Laurent-de-Neste précisent avoir déjà réalisé des exercices de gestion de crise. Pour Saint-Laurent-de-Neste, ils ont été organisés avec l'école.

Le faible recours aux exercices de gestion de crise (visant à répéter les bonnes actions afin qu'elles deviennent des réflexes) est identifiée, par les élus du territoire lors des ateliers organisés en juin 2023, comme un point vulnérable dans la prévention des inondations.

Les communes suivantes ont déclaré dans leur réponse au questionnaire ne pas réaliser d'exercices de gestion de crise :

- | | | |
|-----------------|------------------|----------------------|
| ■ Anères ; | ■ Escala ; | ■ Mazères-de-Neste ; |
| ■ Aragnouet ; | ■ Fréchet-Aure ; | ■ Mont ; |
| ■ Aspin-Aure ; | ■ Hèches ; | ■ Montoussé ; |
| ■ Aventignan ; | ■ Izaux ; | ■ Nestier ; |
| ■ Bazus-Neste ; | ■ Jézeau ; | ■ Vielle-Aure ; |
| ■ Bizous ; | ■ Lortet ; | ■ Vignec. |



7.4 Urbanisme et outils qui encadrent le risque

7.4.1 Les Plans de Prévention Risque Naturel (PPRN)

Sources : PETR du Pays des Nestes, DDTM Hautes-Pyrénées (résumé non technique PPRN Neste 2019)

Ce document concilie la maîtrise de l'urbanisation et la vulnérabilité du territoire en réglementant l'occupation des sols des zones exposées directement ou non aux risques. Les prescriptions veulent aller jusqu'à l'interdiction de nouvelles urbanisations dans les zones à risques les plus forts.

Sur le territoire du PAPI, il existe plusieurs PPRN en cours de réalisation ou d'approbation. Cela fait l'objet d'une action spécifique au PAPI Neste 1 (action 4.1 « Elaborer ou réviser les PPRi des communes du bassin de la Neste »). Avant la mise en œuvre du PAPI Neste, seules 15 communes disposaient d'un PPRi approuvé et 11 communes d'un PPRi prescrit.

Au total, plusieurs communes du bassin versant de la Neste vont être couvertes par un PPRi approuvé : les communes riveraines de la Neste du Louron et de la Neste en aval d'Hèches, ainsi que les communes du bassin de la Neste d'Aure et de la Neste entre Arreau et Sarrancolin. Un découpage par vallée a été réalisé :

Nota : les secteurs Neste Vallée d'Aure et Neste Moyenne (Haute Vallée Aure) ne sont pour l'instant pas couverts.

TABLEAU 56 : PPRN SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NESTE

PPR	Périmètre	Etat de réalisation
PPRN de la Neste aval	17 communes Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bizous, Escala, Hautaget, Hèches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de Neste, Saint-Paul et Tuzaguet	Approuvé Arrêté préfectoral d'approbation le 29/03/2021 pour les 17 communes
PPRN de la Neste d'Aure	13 communes Ancizan, Aragnouet, Bazus-Aure, Bourisp, Cadéac, Caeilhan-Trachère, Grézian, Guchan, Guchen, Saint-Lary-Soulan, Tramezaigues, Vielle-Aure et Vignec	Provisoire En cours de concertation avec les élus puis avec les partenaires et enquête publique
PPRN de la Neste moyenne	6 communes Arreau, Beyrède-Jumet-Camous, Fréchet-Aure, Ilhet, Pailhac et Sarrancolin	Provisoire En cours de concertation
PPRN de la Neste du Louron	10 communes Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Frechet-Anéran-Camors, Estarvielle, Génos, Jézeau, Loudenvielle et Vielle-Louron	Approuvé sauf pour Bordères-Louron Arrêté préfectoral d'approbation le 22/12/2020 pour 9 communes - en cours pour Bordères-Louron (concertation)

Il s'agit de PPRN, c'est-à-dire de PPR multi-risques, portant sur l'ensemble des risques naturels du bassin de la Neste :

- Inondation (fluviale et torrentielle) ;
- Mouvement de terrain (affaissement, effondrement, éboulement, chute de pierre, glissement de terrain, retrait-gonflement des argiles) ;
- Séisme ;
- Avalanche.

Plus précisément, les cartes des zones à risque distinguent :

- A : avalanche ;
- G : glissement de terrain ;
- R : ravinement ;
- C : chute de blocs ;
- I : inondation ;
- T : crue torrentielle

La crue de référence de la Neste utilisée dans le cadre de l'élaboration des PPRN repose sur :

- La crue centennale sur le bassin amont ;
- La crue de 1937 en aval d'Arreau (crue historique dont la période de retour est estimée à 130 ans).

Ainsi, il existe 4 PPRN, intégrant le risque inondation, sur le territoire du PAPI :
2 PPRN approuvés : Neste du Louron et Neste aval (26 communes),
2 PPRN en cours d'élaboration : Neste moyenne et Neste d'Aure (20 communes).

Ils concernent 46 communes. 29 communes ne disposent donc pas de PPRN.

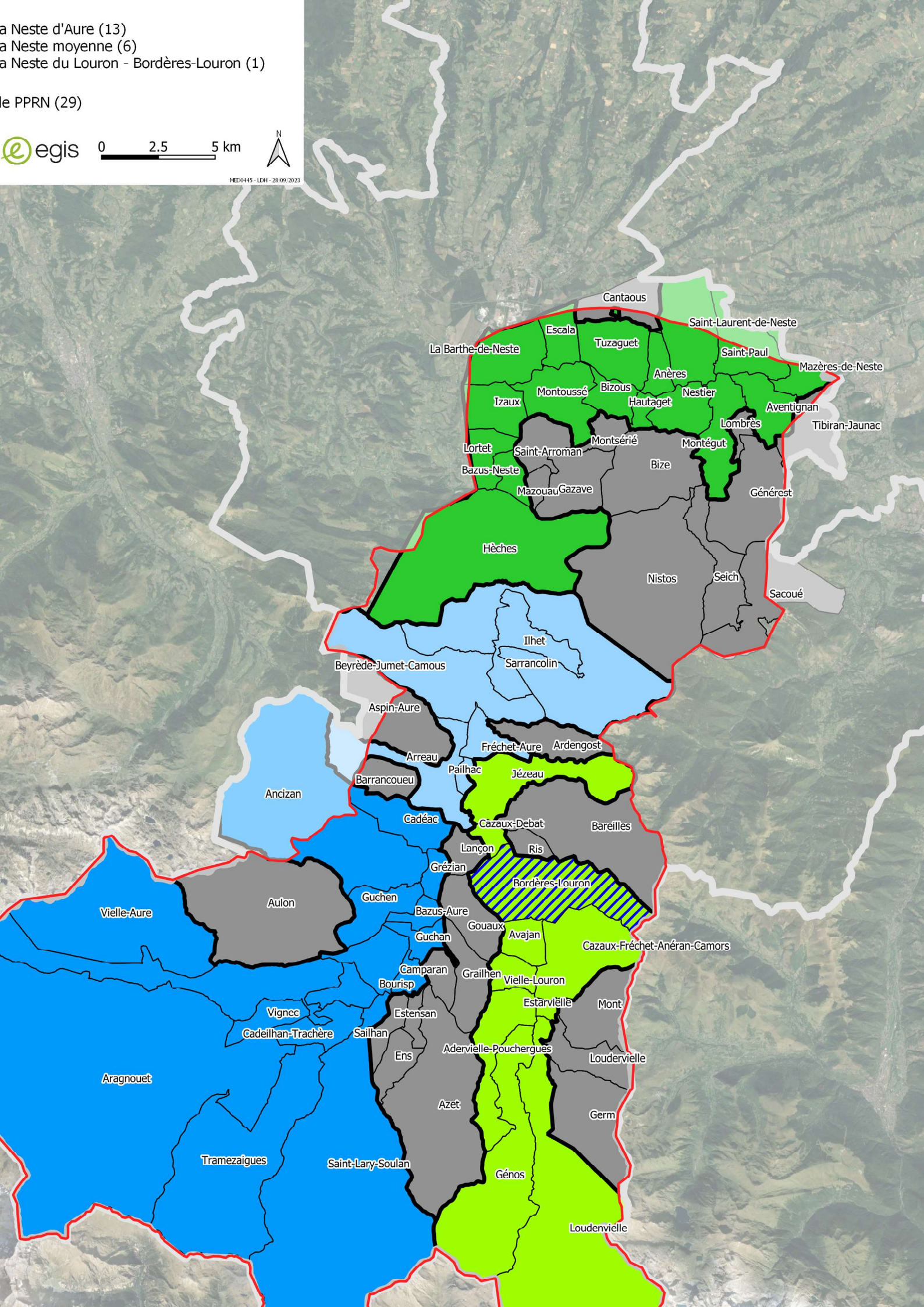
la Neste d'Aure (13)
la Neste moyenne (6)
la Neste du Louron - Bordères-Louron (1)

le PPRN (29)

egis 0 2.5 5 km



MED0445 - LDH - 28/09/2023



7.4.2 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme en vigueur

Source : PETR du Pays des Nestes, Communauté de Communes Neste Barousse, Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, retours des communes aux questionnaires, www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/, DDTM Hautes-Pyrénées (carte 2018), PLUi Aure-Louron, SCoT Piémont

L'aménagement urbain doit être étudié en fonction du risque inondation notamment afin de ne pas accentuer les ruissellements urbains avec l'imperméabilisation et les barrières d'écoulements.

Plusieurs documents d'urbanisme participent à la réduction des conséquences dommageables des inondations en imposant ou préconisant des mesures.

7.4.2.1 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Parmi les documents d'urbanisme communaux, il existe :

- Le POS (Plan d'Occupation du Sol),
- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui soumet des mesures obligatoires ou des prescriptions pour toute nouvelle construction,
- Le RNU (Règlement National d'Urbanisme) en l'absence d'un PLU, il vise les constructions et aménagement faisant l'objet d'un permis de construire ou d'aménager,
- La carte communale, en l'absence d'un PLU, il s'agit d'un document d'urbanisme simplifié qui détermine les règles générales du RNU.

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme présents dans chaque commune et leur état d'avancement.

Ainsi, d'après les informations recensées, dans le Pays des Neste, il semble que :

- 13 communes disposent d'un PLU,
- 18 d'une carte communale,
- 44 s'appuient sur le RNU.

Nota : le recensement des documents d'urbanisme sur le territoire du PAPI Neste repose sur le site Géoportail Urbanisme, la carte des documents d'urbanisme de la DDTM des Hautes-Pyrénées (2018) et les réponses données par les communes dans plusieurs questionnaires :

- Questionnaire d'enquête - Etude globale du schéma directeur et programme de gestion pluriannuelle des cours d'eau des Pays des Nestes - Artelia 2014 ;
- Questionnaire bilan du PAPI Neste 1 et actualisation du diagnostic – Egis 2023.

Aspin-Aure	RNU			Question
Aulon	RNU (POS rendu caduque)	(POS 2014)		Question
Avajan	RNU (POS rendu caduque)			DDTM
Aventignan	RNU			Question
Azet	RNU			Géop
Bareilles	RNU			Géop
Barrancoueu	RNU			Géop
Bazus-Aure	Carte communale	28/10/2005		Géop
Bazus-Neste	RNU			Question
de-Jumet-Camous	Carte communale			Question
Bize	RNU			Géop
Bizous	RNU			Question
ordères-Louron	RNU (POS rendu caduque)			Question
Bourisp	PLU	21/02/2006	17/02/2023 (mise à jour)	Géop
Cadéac	Carte communale	10/02/2006	Révision en cours en 2014	Géop Question
eilhan-Trachère	PLU	06/2006	17/02/2023 (mise à jour)	Géop Question
Camparan	Carte communale	14/03/2006		Géop
Cantaous	RNU			Géop
cazaux Debat	Carte communale	20/12/2012		Question
échet-Anéran-Camors	PLU	2005	17/02/2023 (mise à jour)	Géop Question
Ens	RNU			Géop
Escala	Carte communale	18/11/2005		Question
Estarvielle	RNU (POS rendu caduque)			Question
Estensan	RNU			DDTM
Fréchet-Aure	Carte communale	13/10/2005		Géop Question
Gazave	RNU			Géop
Générest	RNU			DDTM
Génos	RNU (POS rendu caduque)			Question
Germ	PLU	17/01/2012	17/02/2023 (mise à jour)	Géop
Gouaux	RNU (POS rendu caduque)			DDTM
Grailhen	RNU			Géop
Grézian	PLU	20/02/2014	17/02/2023 (mise à jour)	Géop
Guchan	PLU	30/05/2016	17/02/2023 (mise à jour)	Géop
Guchen	RNU (POS rendu caduque)			Question
Hautaget	RNU			Géop
Hèches	PLU	2007		Question
Ilhet	RNU			DDTM
Izaux	Carte communale	2010		Question
Jézeau	Carte communale	10/02/2006		Géop Question
Barthe-de-Neste	RNU (POS rendu caduque)			Question
Lançon	Carte communale	12/01/2008		Géop
Lombrès	RNU			Géop
Lortet	Carte communale	2008		Question
Loudenvielle	PLU	04/09/2004	17/02/2023 (mise à jour)**	Géop
Loudervielle	RNU (POS rendu caduque)			DDTM
zères-de-Neste	RNU			Question
Mazouau	RNU			Géop
Mont	RNU (POS rendu caduque)			Question
Montégut	RNU			Géop
Montoussé	Carte communale	07/09/2007	10/11/2011	Question
Montsérié	RNU			Géop
Nestier	RNU			Question
Nistos	RNU			Géop
Pailhac	Carte communale	29/09/2007		Géop
Ris	Carte communale	17/11/2008	17/02/2023 (mise à jour)	Géop
Sacoué	RNU			Géop
Sailhan	Carte communale	05/05/2007		Géop
Sarrancolin	PLU	14/12/1981	17/02/2023 (mise à jour)***	Géop
saint-Arroman	RNU			Question
Laurent-de-Neste	PLU	27/06/2013		Géop Question
nt-Lary Soulan	PLU	29/03/2016	17/02/2023 (mise à jour)	Géop
Saint-Paul	Carte communale	25/07/2009		Géop

Nota : pour les communes disposant d'un POS, ce dernier a été rendu caduque, c'est ainsi le RNU qui est désormais en vigueur.

*PLU pour Aragnouet et RNU pour le secteur Piau-Engaly.

**PLU de Loudenvielle :

- 06/11/2015 (modification simplifiée) ;
- 17/02/2023 (mise à jour).

***PLU de Sarrancolin :

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---|
| ■ 06/10/1984
(modification) ; | ■ 29/06/1988 (révision) ; | ■ 25/02/2013 (révision et
modifications) ; |
| ■ 10/03/1987
(modification) ; | ■ 08/10/1997 (révision) ; | ■ 2017 (modification
simplifiée) ; |
| ■ 10/04/1987 (mise à jour) ; | ■ 03/05/2006 (révision) ; | ■ 17/02/2023 (mise à jour). |
| | ■ 14/10/2008
(modification) ; | |

L'ensemble des informations fournies par les communes dans leurs réponses aux questionnaires, au sujet de l'intégration du risque inondation dans leur document d'urbanisme, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

TABLEAU 58 : INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (SOURCE : QUESTIONNAIRES)

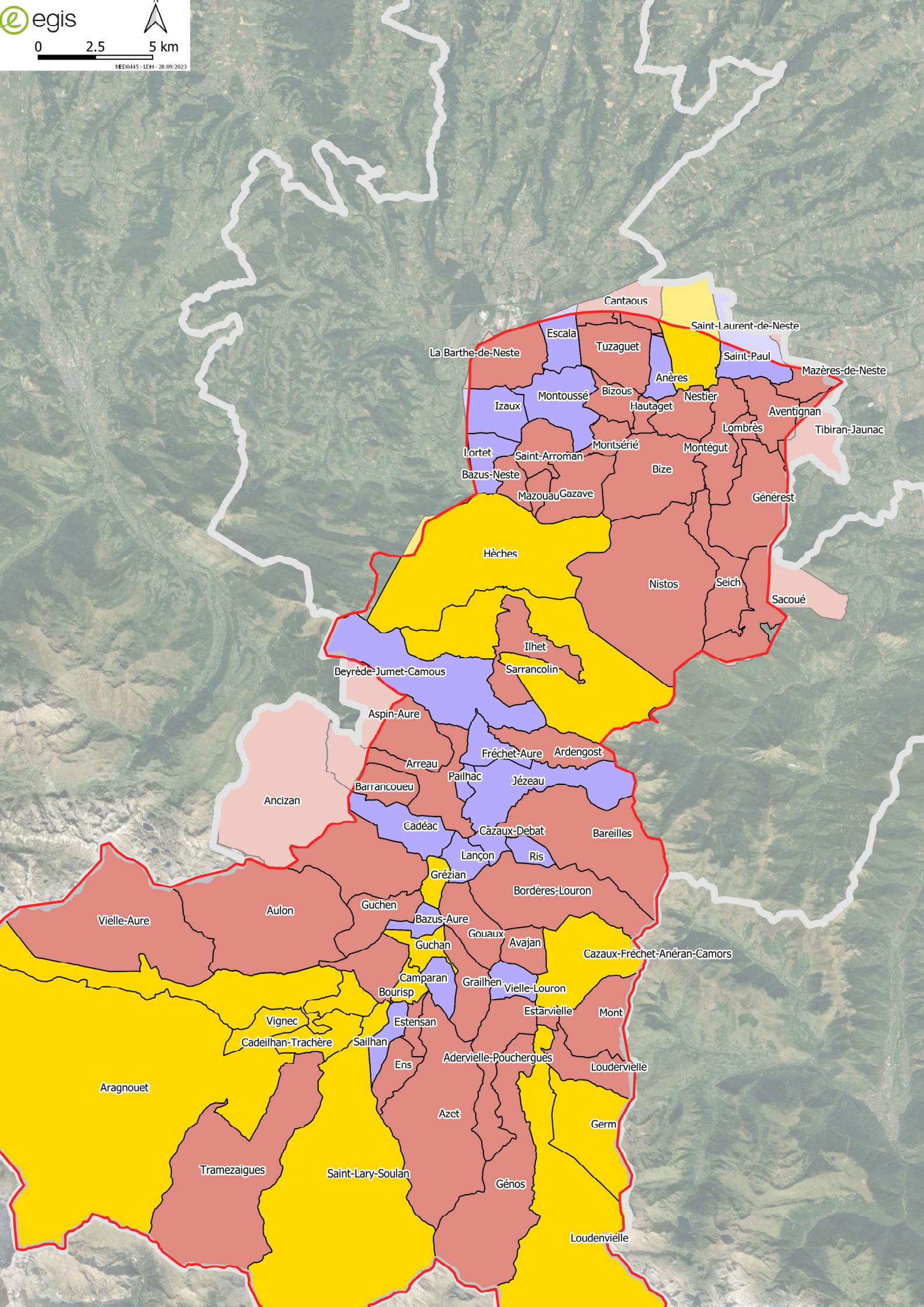
Commune	Zone inondable		Règlement inondation spécifique	Bandes de recul talwegs / cours d'eau	Emplacements réservés pour bassin ou ouvrage	Dispositions particulières construction
	Prise en compte	Précisions				
Adervielle-Pouchergues	X	Zones Neste, ruisseaux Plaïstrou et Pouchergues				
Ancizan	X	Crue historique				
Aragnouet	X	Crue historique	X			
Aulon	X	Intégrée dans les zones rouges				
Aventignan	X					
Beyrède-Jumet-Camous	X	Crue centennale				
Bourisp	X					
Cazaux-Debat	X					
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	X					X
Fréchet-Aure	X	Lieu-dit ESCALE et PEYRERE				
Grézian	X	Tous scénarios de crue				
Guchen	X	Crue historique liée à l'avalanche RD30				
Hèches	X	Bord de Neste				
Ilhet	X	Crue historique, rupture du lac de Cap de Long, pour la Neste et le confluent				
Jézeau	X	2013, 2015, ruisseau le Costi				
Lortet	X	Quartiers arieutou, carrere debat, erlou, tounis				
Mazères-de-Neste	X					
Saint-Laurent-de-Neste	X					
Vielle-Aure	X				X	X
Vielle-Louron	X					
Vignec	X		X	X		X

La zone inondable n'est pas prise en compte pour Anères (les secteurs inondables sont situés hors carte), Ardengost, Arreau, Azet, Bareilles, Bazus-Aure, Bize, Bordères-Louron, Cadeilhan-Trachère, Escale, Estarvielle, Estensan, Génos, Izaux, Jézeau, La Barthe-de-Neste, Loudenvielle, Mont, Sacoué, Sailhan, Saint-Lary-Soulan, Saint-Paul, Sarrancolin, Seich, Tramezaigues.

Enfin, plusieurs communes ont fait part des projets d'aménagements urbains prévus sur leur territoire, en précisant le niveau de prise en compte du risque :

TABLEAU 59 : PROJETS D'URBANISME ET PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION (SOURCE : QUESTIONNAIRE EGIS, 2023)

Commune	Projet	Date prévisionnelle	Etude spécifique inondation nécessaire	Intégration risque dans le projet
Aragnouet	Centre commercial et résidence Piau-Engaly	2023/2024		A la marge (respect du minimum réglementaire)
Bordères-Louron	Protection des crues du cœur du village	Suivant les suites de l'étude lancée par le PETR	En cours	
	Aménagement du cœur de village		Oui	
	Aménagement du lotissement PLAS	2026	Oui	
Escala	Aménagement espace salle des fêtes et mairie	2024	Non, hors zone inondable	La question ne s'est pas posée
Mazères-de-Neste	Réfection du centre bourg suite aux crues de 2013	2024	Ne sait pas	La question ne s'est pas posée
Mont	Aménagement du cœur de village	2023	Non	La question ne s'est pas posée
Saint-Arroman	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	2024	Non	La question ne s'est pas posée
	Réfection de la voirie			L'intégration du risque fait partie des grands objectifs de ce projet
Saint-Laurent-de-Neste	Aménagement d'un lac de gravière avec des panneaux photovoltaïques et jeux aquatiques	2024/2025	Oui	L'intégration du risque fait partie des grands objectifs de ce projet
Vielle-Aure	Aménagement du cœur du village	2024	Non	A la marge (respect du minimum réglementaire)
	Création logements Maison Creuzet	2023/2024	Non	A la marge (respect du minimum réglementaire)
Vignec	Nouveau quartier Biègle Haut	2023	Non	A la marge (respect du minimum réglementaire)
	Rénovation hangar technique	2023/2024	Non	La question ne s'est pas posée
	Développement quartier Prat de Sempé	2025/2026	Oui	Un bureau d'étude spécialisé est missionné pour réfléchir à la question



7.4.2.2 Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Il existe sur le territoire du PAPI Neste un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : le PLUi Aure-Louron. Il concerne le territoire de la Communauté de Communes Aure-Louron (47 communes). Ce PLUi valant SCoT a été **abrogé**.

Sur la Communauté de Communes Neste Barousse, un PLUi est en cours d'élaboration.

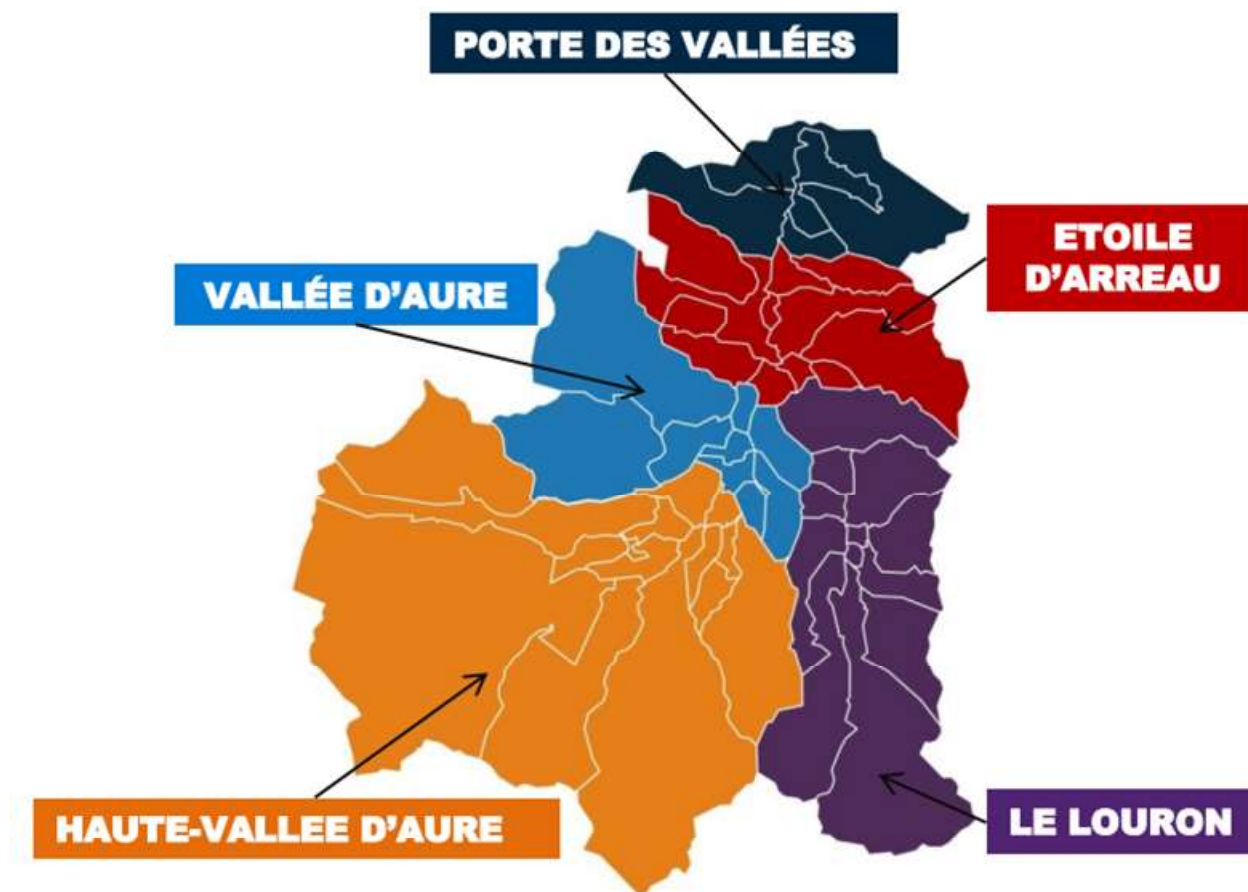
PLUi Aure-Louron

Son dossier, arrêté au 1^{er} juin 2021, est présenté dans cette partie pour mémoire.

Ce PLUi valant SCoT a été élaboré dès 2016-2017 avec la création de l'EPCI :

- 2016-2017 : diagnostic de territoire ;
- 2017 : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;
- 2018-2019 : traduction règlementaire - élaboration du projet de PLUi valant SCoT ;
- Eté 2019 : concertation avec le public ;
- Automne 2019 : bilan de la concertation ;
- Janvier 2020 : vote d'arrêt du PLUi valant SCoT par le conseil communautaire ;
- Octobre 2020-mars 2021 : reprise du dossier du PLUi suite à la consultation des Personnes Publiques Associées ;
- Juin 2021 : vote d'arrêt n°2 par le conseil communautaire ;
- Janvier 2023 : abrogation de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCoT (délibération n°2023-11) :
 - La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ayant supprimé la possibilité d'élaborer un PLUi valant SCoT, ce projet n'est juridiquement plus valide ;
 - La volonté de création d'un PLUi à 150 hectares est maintenue.

FIGURE 150 : CARTE DU PÉRIMÈTRE DU PROJET DE PLUI VALANT SCOT AURE-LOURON (SOURCE : DIAGNOSTIC PLUI, 2021)



Le risque inondation est pris en compte dans le projet de PLUi Aure-Louron, notamment dans le :

- Diagnostic :
 - Chapitre 9 « Ressource en eau » (entre inondations et étiages sévères, des enjeux importants de gestion quantitative de la ressource en eau) ;
 - Chapitre 12 « Risques, nuisances et pollutions » du diagnostic ;
- PADD :
 - Axe 3 « Développer l'urbain tout en préservant le cadre de vie » : Objectif 3.3 « Adapter les logiques d'urbanisation aux caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire »
 - Axe 4 « Un capital nature montagnard à valoriser » : Objectif 4.1 « Préserver les zones de mobilités des cours d'eau et prendre en compte les différents risques connus ».

De plus, le PLUi doit prendre en compte le SRCE Midi-Pyrénées et le Schéma Départemental de l'Eau, et doit être compatible avec :

- | | |
|-------------------------------|---|
| ■ PGRI Adour-Garonne ; | ■ SAGE Nestes et rivières de Gascogne ; |
| ■ SDAGE Adour-Garonne ; | ■ PGE Garonne-Ariège ; |
| ■ SADE Adour Amont ; | ■ PGE Neste-Rivières de Gascogne ; |
| ■ SAGE Vallée de la Garonne ; | ■ Charte du Parc National des Pyrénées. |

Nota : l'action 4.2 du PAPI Neste 1, en cours de réalisation, vise à davantage intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme du bassin versant de la Neste, à savoir le PLUi Aure-Louron (consultation des Personnes Publiques Associées, enquête publique, approbation) et le SCoT Piémont.

Le PLUi valant SCoT Aure-Louron est abrogé et n'est pas en vigueur. Cependant, il subsiste la volonté d'élaborer un PLUi à cette même échelle (Communauté de Communes Aure-Louron).

PLUi Neste Barousse

Lors du COPIL du 9 novembre, il est précisé qu'un PLUi est en cours d'élaboration par la Communauté Neste Barousse. Ce dernier prend notamment en compte l'emprise du PPRN dans son zonage.

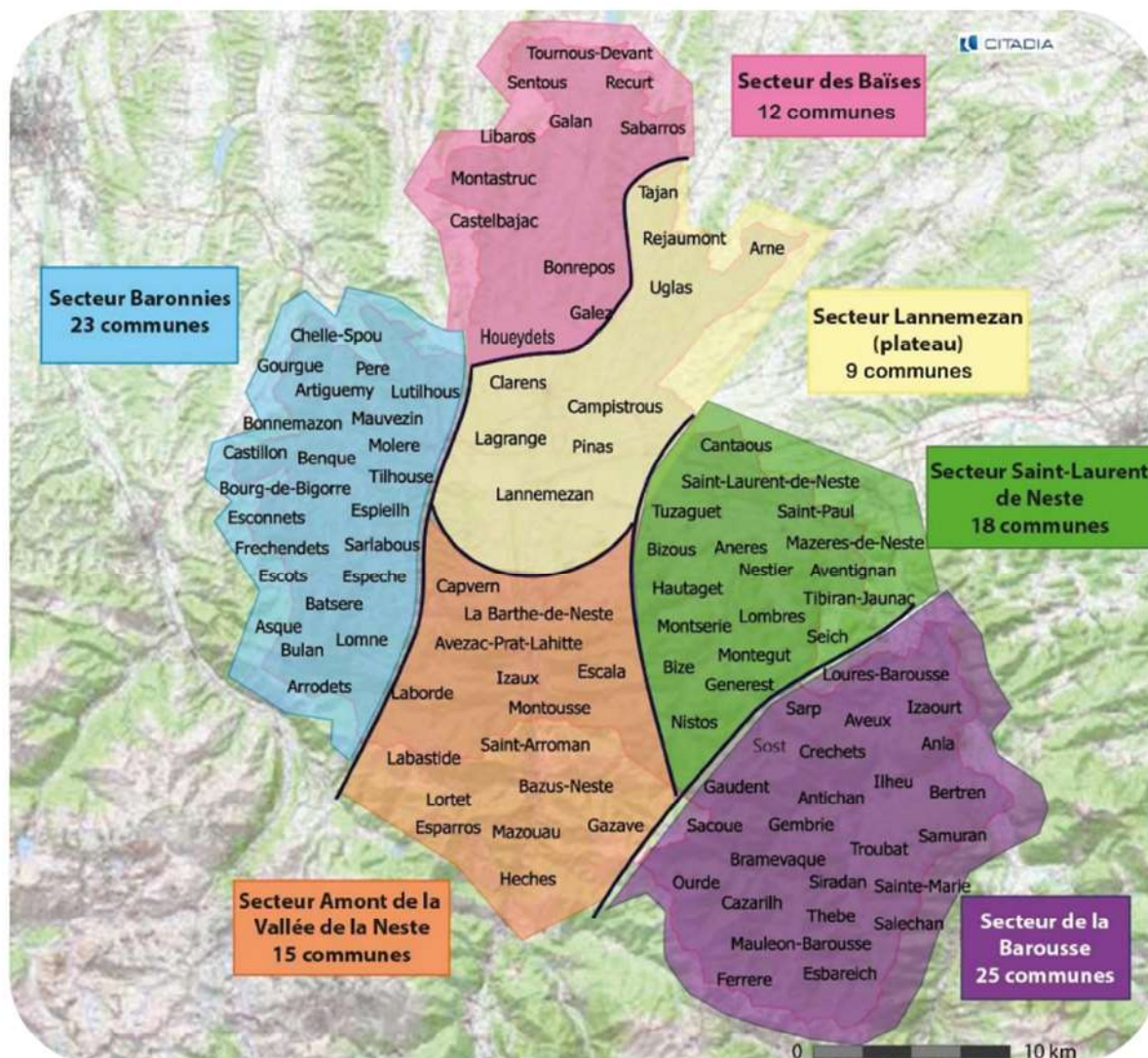
7.4.2.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme. Il constitue un outil réglementaire permettant de concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une planification intercommunale plus cohérente, plus durable et plus solidaire. Il est régi par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Il existe sur le territoire du PAPI Neste un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : le SCoT Piémont du Pays des Nestes. Il porte sur le territoire de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan et la Communauté de Communes Neste-Barousse. Ce SCoT a été abrogé.

Son dossier, arrêté le 6 mars 2020, est présenté dans cette partie pour mémoire.

FIGURE 151 : CARTE DU PÉRIMÈTRE DU PROJET DE SCOT PIÉMONT (SOURCE : PADD SCOT, 2020)



Le SCOt a suivi le calendrier suivant :

- Avril 2016-décembre 2016 : élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- Janvier 2017-septembre 2017 : élaboration du PADD ;
- Octobre 2017-mai 2018 : élaboration du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) ;
- Mai 2018-mai 2019 : instruction du dossier.

Le risque inondation est pris en compte dans le projet de SCOt Piémont, notamment dans le :

- Diagnostic :
 - Chapitre 5 « Risques, nuisances et pollutions » (un territoire faisant face à des risques multiples, avec un enjeu identifié de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour réduire le risque inondation) ;
- PADD :
 - Axe 3 « Un développement urbain qualitatif, prenant appui sur le patrimoine bâti et les paysages » (adapter les choix d'urbanisation en fonction des caractéristiques du relief, prise en compte du caractère inondable des vallées).
- DOO :

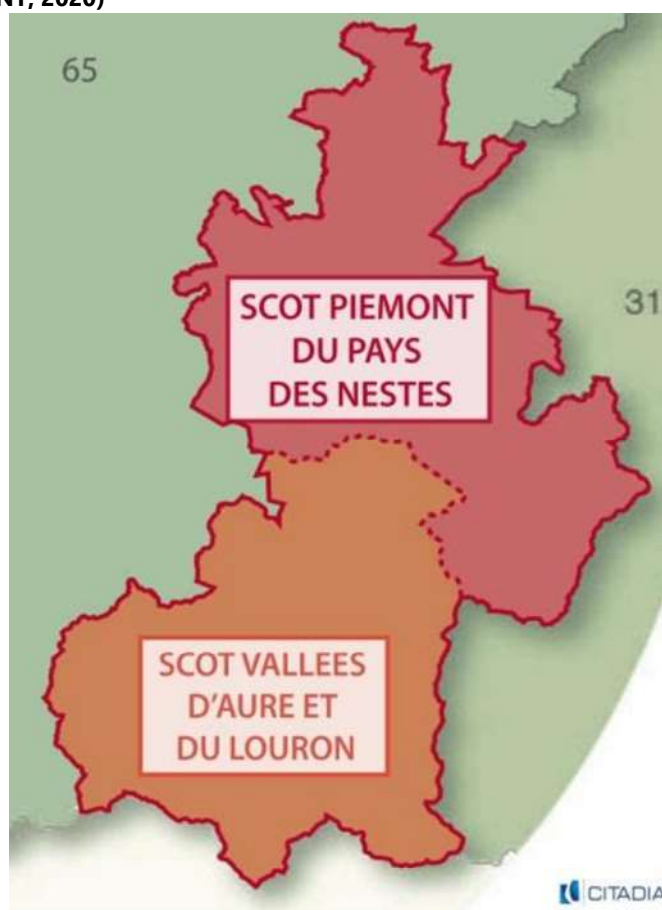
- Orientation 6 « Limiter les risques et nuisances incombant au développement urbain » : Objectif 6.1 « Mettre en œuvre une politique globale de gestion du ruissellement pluvial pour réduire les risques d'inondations localisées ».

De plus, le SCoT doit prendre en compte le SRCE Midi-Pyrénées et le Schéma Départemental de l'Eau, et être compatible avec :

- PGRI Adour-Garonne ;
- SDAGE Adour-Garonne ;
- SADE Adour Amont ;
- SAGE Vallée de la Garonne ;
- SAGE Nestes et rivières de Gascogne.

Nota : l'action 4.2 du PAPI Neste 1, en cours de réalisation, vise à davantage intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme du bassin versant de la Neste, à savoir le PLUi Aure-Louron et le SCoT Piémont (DOO).

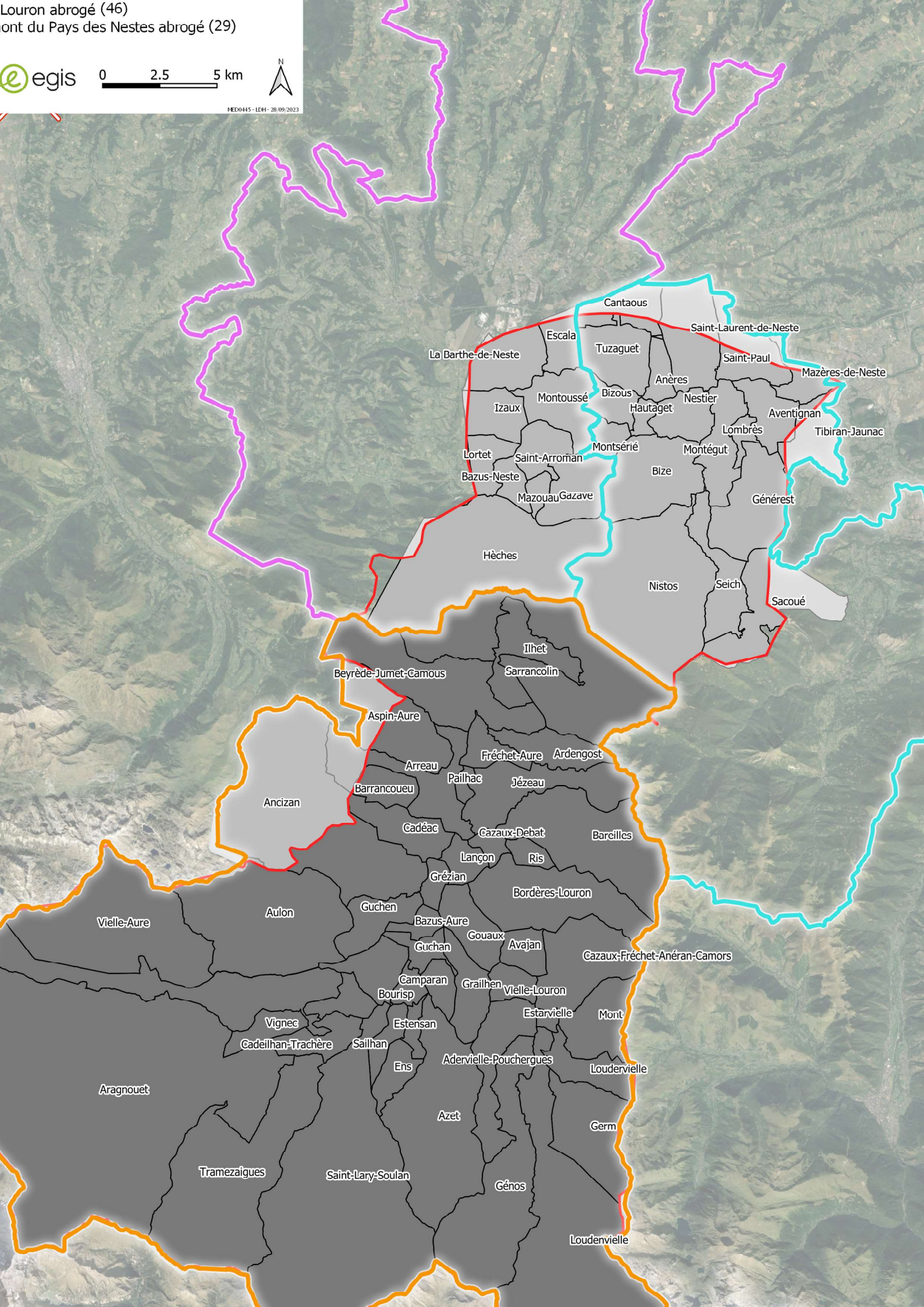
FIGURE 152 : CARTES DES PROJETS DE SCOT/PLUI SUR LE PÉRIMÈTRE DU PETR DU PAYS DES NESTES (SOURCE : DIAGNOSTIC SCOT PIÉMONT, 2020)



Le SCoT Piémont est abrogé et n'est pas en vigueur. Les services de l'Etat incitent les 2 communautés de communes concernées à se tourner vers un PLUi. Ainsi, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan a décidé d'élaborer un PLUi à l'échelle de son périmètre. Le choix de la Communauté de Communes Neste Barousse n'est pas encore connu à ce jour.

Ainsi, il n'existe pas de documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi / SCoT) en vigueur sur le territoire du PAPI Neste. Le PLUi Aure-Louron et le SCoT Piémont du Pays des Nestes sont abrogés, notamment

en raison de la fusion des intercommunalités. Les communes interrogées via le questionnaire en 2023 indiquent que les réflexions, notamment autour du PLUi, sont en cours.



7.4.3 Les Schémas Directeur Pluviaux et zonages

Source : retours des communes aux questionnaires

Le ruissellement urbain est un phénomène soudain et essentiellement localisé. Bien que cet aléa touche de nombreux enjeux, personnes et emplois, ce phénomène est peu connu. La réalisation de Schéma Directeur Pluvial doit permettre d'améliorer la connaissance sur cette problématique et proposer des solutions afin de gérer les eaux pluviales.

Selon les informations récoltées, il n'existe pas de SDP ou de zonage pluvial dans les communes ou intercommunalités du périmètre du PAPI Neste à ce jour.

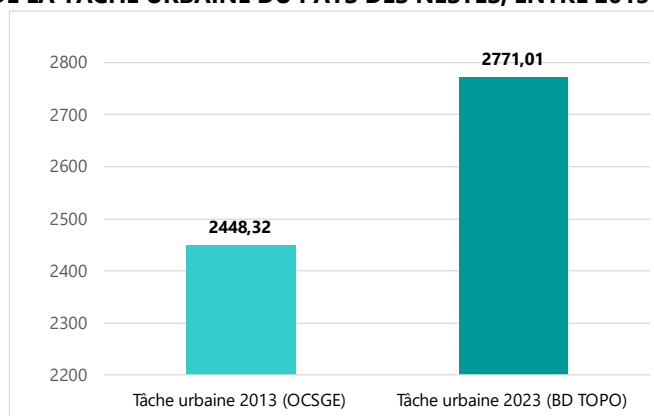
Les communes ayant répondu au questionnaire de 2023 confirment l'absence de SDP et zonage pluvial.

7.4.4 Exposition de la tâche urbaine au risque d'inondation

7.4.4.1 Evolution de la tâche urbaine

Entre 2013 et 2023, la tâche urbaine du Pays des Nestes est passée de 2 448,32 ha à 2 771,01 ha. En 10 ans, selon l'OCS GE et la BD TOPO de l'IGN, la surface du sol occupée par les activités humaines a augmenté de 13%, soit 322,69 ha.

FIGURE 154 : ÉVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE DU PAYS DES NESTES, ENTRE 2013 ET 2023 (EN HECTARE)



Cependant, cette croissance est à nuancer. Bien que de manière générale les espaces ont été progressivement artificialisés, d'autres ont fait l'objet d'un arrêt d'activité.

7.4.4.2 Exposition de la tâche urbaine aux différents scénarios d'inondation

En appui du scénario de la crue de 2013, on constate que, en 2013 comme en 2023, 4% de la tâche urbaine du Pays des Nestes est exposée à la crue.

De même pour le scénario du PPRI, en 2013 comme en 2023, on estime que 11% de la tâche urbaine est située en zone inondable (de l'aléa faible à fort).

TABLEAU 60: ÉVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE EN ZONE INONDABLE, ENTRE 2013 ET 2023 (EN HECTARE)

Tâche urbaine (surface)		Scénario Crue de 2013	Zonage PPRI 2016
2013	2 448,32 ha	92,11 ha	276,18 ha <i>Dont : 74,04 ha en aléa fort</i>
2023	2 771,17 ha	93,17 ha	312,74 ha <i>Dont : 90,68 ha en aléa fort</i>

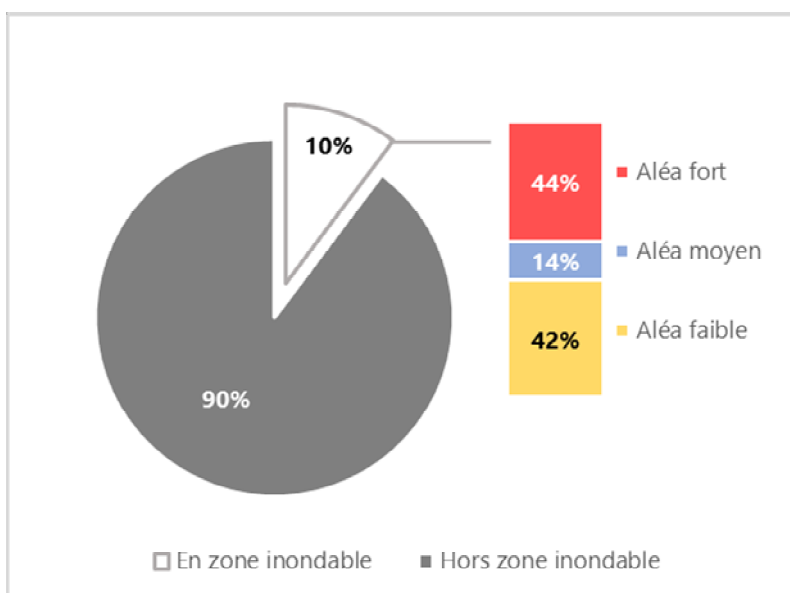
Cela signifierait qu'il y a une faible prise en compte de la zone inondable dans les projets d'aménagement et de construction, or, ce propos doit être nuancé en raison de plusieurs points.

En réalisant une différence entre les 2 tâches, on obtient les zones de croissance et de décroissance de l'urbain à l'échelle du Pays des Nestes. En croisant ces zones avec le zonage du PPRI, on constate que :

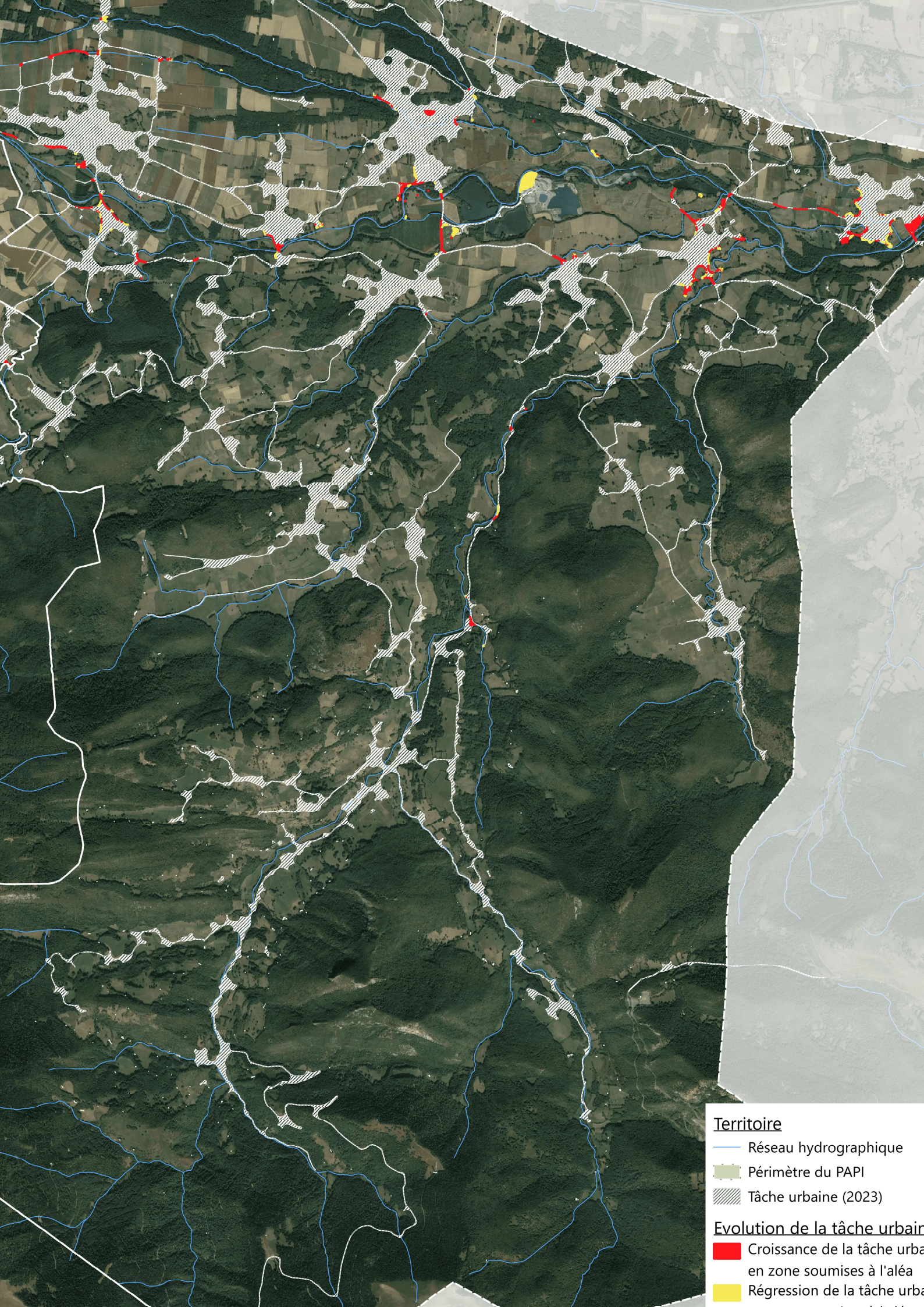
- La tâche urbaine s'est agrandie de 586,44 ha entre 2013 et 2023 pour l'ensemble du territoire. Sur cette augmentation :
 - Seuls 60,04 ha se trouvent en zone inondable du PPR, ce qui représente 10% de la surface totale. Cela signifie que **90% des projets d'aménagement et de construction ont été réalisés en dehors de la zone inondable depuis 2013,**
 - Par ailleurs, sur ces 60,04 ha :
 - 26,61 ha sont situés dans la zone d'aléa fort,
 - 8,41 ha sont situés dans la zone d'aléa moyen,
 - 25,02 ha sont situés dans la zone d'aléa faible.
- Aussi, la tâche urbaine a régressé de 263 ha entre 2013 et 2023. **Au sein de cette régression, 23,53 ha étaient situés en zone inondable,** dont :
 - 10 ha en zone d'aléa fort,
 - 5,09 ha en zone d'aléa moyen,
 - 8,44 ha en zone d'aléa faible.

Ces surfaces ne sont donc plus, à ce-jour, sujettes aux activités humaines.

FIGURE 155 : PART DE LA TÂCHE URBAINE EN 2023, SITUÉE EN ZONE INONDABLE



Ces éléments ont été rendus visibles grâce aux cartes suivantes, qui mettent en lumière l'évolution de la tâche urbaine en zone inondable (croissance en rouge et régression en jaune).



Territoire

- Réseau hydrographique
- Périimètre du PAPI
- Tâche urbaine (2023)

Evolution de la tâche urbaine

- Croissance de la tâche urbaine en zone soumises à l'aléa
- Régression de la tâche urbaine



Territoire

- Réseau hydrographique
- Périimètre du PAPI
- ▨ Tâche urbaine (2023)

Evolution de la tâche urbaine

- Croissance de la tâche urbaine en zone soumises à l'aléa
- Régression de la tâche urbaine



Territoire

- Réseau hydrographique
- Périimètre du PAPI
- ▨ Tâche urbaine (2023)

Evolution de la tâche urbaine

- Croissance de la tâche urbaine en zone soumises à l'aléa
- Régression de la tâche urbaine



hydrographique
e du PAPI
aine (2023)

La tâche urbaine
e de la tâche urbaine
soumises à l'aéa
on de la tâche urbaine
soumises à l'aéa

7.5 Diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Selon les informations récoltées, aucun diagnostic de réduction de la vulnérabilité n'a été réalisé sur le périmètre du PAPI Neste à ce jour.

2 actions du PAPI Neste 1, non engagées jusqu'à maintenant, doivent permettre la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics (sous-action 5.2a), les biens privés (sous-action 5.2b) et les activités économiques (action 5.3) en zone à risque. Ces diagnostics donnent la possibilité de réaliser ensuite des travaux, qui pourront être rendus obligatoires par les PPRi du bassin versant. Cette démarche est fortement liée à l'approbation des PPRi du périmètre d'étude.

7.6 Outils existants de gestion de recensement en eau

7.6.1 Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, est la nouvelle base de référence pour la politique de l'eau en France. Elle constitue le cadre de travail dans lequel tous les acteurs de l'eau se retrouvent aujourd'hui.

7.6.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027

Source : SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques rendu obligatoire par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Son échelle d'intervention est le bassin hydrographique. Il définit, pour une durée de 6 ans, les orientations fondamentales permettant une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les obligations fixées par la Directive Européenne sur l'eau et les orientations du Grenelle de l'Environnement sur le bon état des eaux.

7.6.2.1 Le SDAGE et ses objectifs

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et son programme de mesures a été approuvé par l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 puis révisé en 2022 (arrêté du 10 mars 2022). Actuellement, le **SDAGE 2022-2027** est donc en vigueur.

Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Il décrit de façon aussi exhaustive que possible l'état des lieux du bassin, associé à un atlas décrivant l'ensemble des problèmes et des enjeux (qualité des eaux, ressources en eau, milieux aquatiques remarquables, etc.).

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la Directive Cadre sur l'Eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE.

7.6.2.2 Les orientations fondamentales

Ce document de planification fixe ainsi les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau tout en intégrant les obligations définies par la DCE et les orientations du Grenelle de l'Environnement.

Les orientations fondamentales approuvées sont les suivantes :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- **Orientation B** : Réduire les pollutions ;
- **Orientation C** : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Ces orientations traitent également de la gestion du risque inondation avec par exemple la préservation des zones de mobilité du cours d'eau, la préservation des zones humides, l'utilisation du ralentissement dynamique...

7.6.2.3 L'articulation du SDAGE et de la Directive Inondation (DI)

La directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (DI) vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. La transposition de cette directive prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : National – bassin Adour-Garonne - territoire à risques importants d'inondation (TRI). La mise en œuvre de cette directive coordonnée avec celle de la directive cadre sur l'eau ouvre la voie à une forte synergie entre gestion de l'aléa et restauration des milieux.

De même que le SDAGE constitue le plan de gestion pour répondre aux exigences de la DCE, le plan de gestion des risques inondation (PGRI) est demandé à l'échelle de chaque district pour répondre aux attentes de la directive inondation. Il constitue la dernière étape du premier cycle de cette directive (mis à jour tous les 6 ans). Il s'agit d'un document de planification dont la portée juridique est similaire au SDAGE (les documents d'urbanisme et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent lui être compatibles).

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des programmes de mesures associés, l'orientation fondamentale D du SDAGE (« préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ») traite également « la réduction de la vulnérabilité et les aléas d'inondation ».

7.6.2.4 L'articulation du SDAGE avec le PGRI

Le PGRI et le SDAGE sont des documents encadrant la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique. La cohérence entre les deux documents est assurée par l'utilisation d'éléments communs repris à l'identique. Le PGRI et le SDAGE ont plusieurs similarités :

- leur périmètre ;
- leur calendrier ;
- la compatibilité des documents d'urbanisme ;
- certains domaines d'intervention.

Le PGRI traite plus généralement de la protection des biens et des personnes avec des thèmes complémentaires historiquement moins présents dans le SDAGE : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation, conscience du risque, prévision, alerte et préparation à la crise...

Certains domaines sont cependant communs au PGRI et au SDAGE, c'est notamment le cas :

- de la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau ;
- de la gestion des zones d'écoulement (par la préservation des zones humides) ;
- de l'entretien des cours d'eau ;

- de la maîtrise des ruissellements et de l'érosion ;
- de la gouvernance (développer une gouvernance adaptée) ;
- de la réduction de la vulnérabilité des territoires ;

Les dispositions du PGRI relatives à la prévention des inondations dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau sont inscrites dans le SDAGE. Ainsi, il existe 18 dispositions communes entre ces deux documents directeurs, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

À noter cependant que les objectifs du PGRI ne doivent pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. De même, la gestion du risque inondation devra respecter les objectifs fixés par la DCE.

Développements prospectifs (mesures...)	D 0.3 : Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques		PF 3 : Développer les démarches prospectives territoriales et économiques
	D 0.4 : Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	Principe : Passer à l'action	PF 4 : Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures
Développement à l'échelle des structures et des bassins	D 1.2 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente	Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	A 5 : Favoriser le regroupement à la bonne échelle des structures d'ouvrage
	D 1.3 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau		A 6 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
Amélioration de la gestion de crise et délai de retour à l'état normal des zones sinistrées	D 3.10 : Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue	Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	D 20 : Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue
Régulation de la perméabilité via un aménagement des territoires	D 4.4 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets	Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	A 31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle et chercher à désimpermeabiliser les zones de ruissellement pluvial et chercher à désimpermeabiliser les zones de ruissellement pluvial
	D 4.9 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables		D 51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables
Renforcement des capacités pour ralentir les écoulements	D 5.1 : Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation	Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	D 24 : Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques
	D 5.2 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique		D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »
	D 5.3 : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants		D 49 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique
	D 5.4 : Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	Orientation B : Réduire les pollutions	B 49 : Gérer et valoriser les déchets présents sur le littoral
	D 5.5 : Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral	Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	D 22 : Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants
Gestion des ouvrages de protection contre les submersions	D 6.3 : Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations		D 52 : Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations

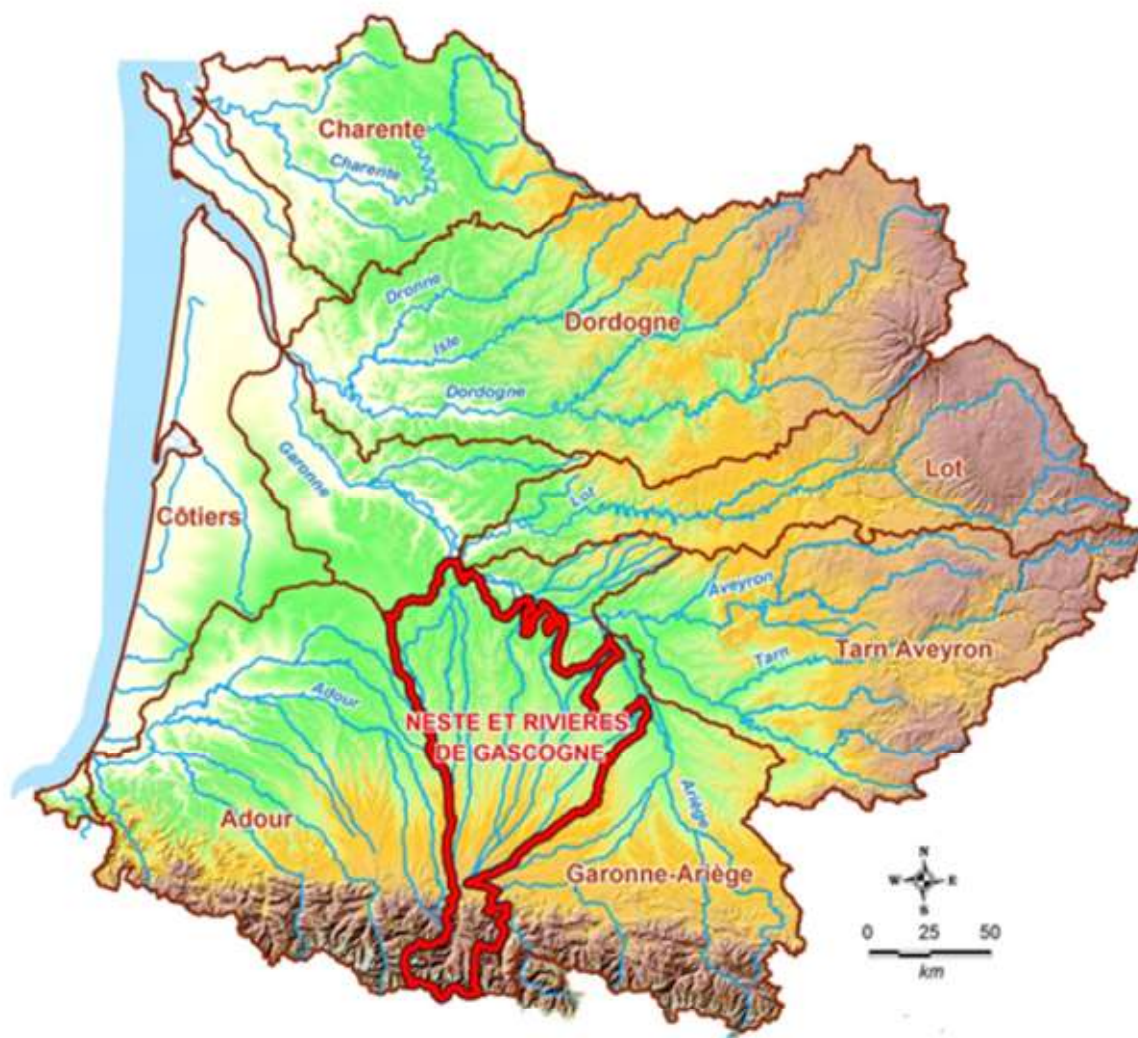
7.6.3 SAGE Neste et rivières de Gascogne

Sources : Observatoire de la Neste, sage-nrg.gers.fr, Diagnostic SAGE Neste et rivières de Gascogne, Etude d'opportunité, Dossier préliminaire

Le SAGE porte sur le bassin versant Neste et rivières de Gascogne, au sein du district hydrographique Adour-Garonne. Cela représente un périmètre de 7 942 km², 13 200 km de cours d'eau, 660 communes, 33 EPCI sur 6 départements et 2 régions :

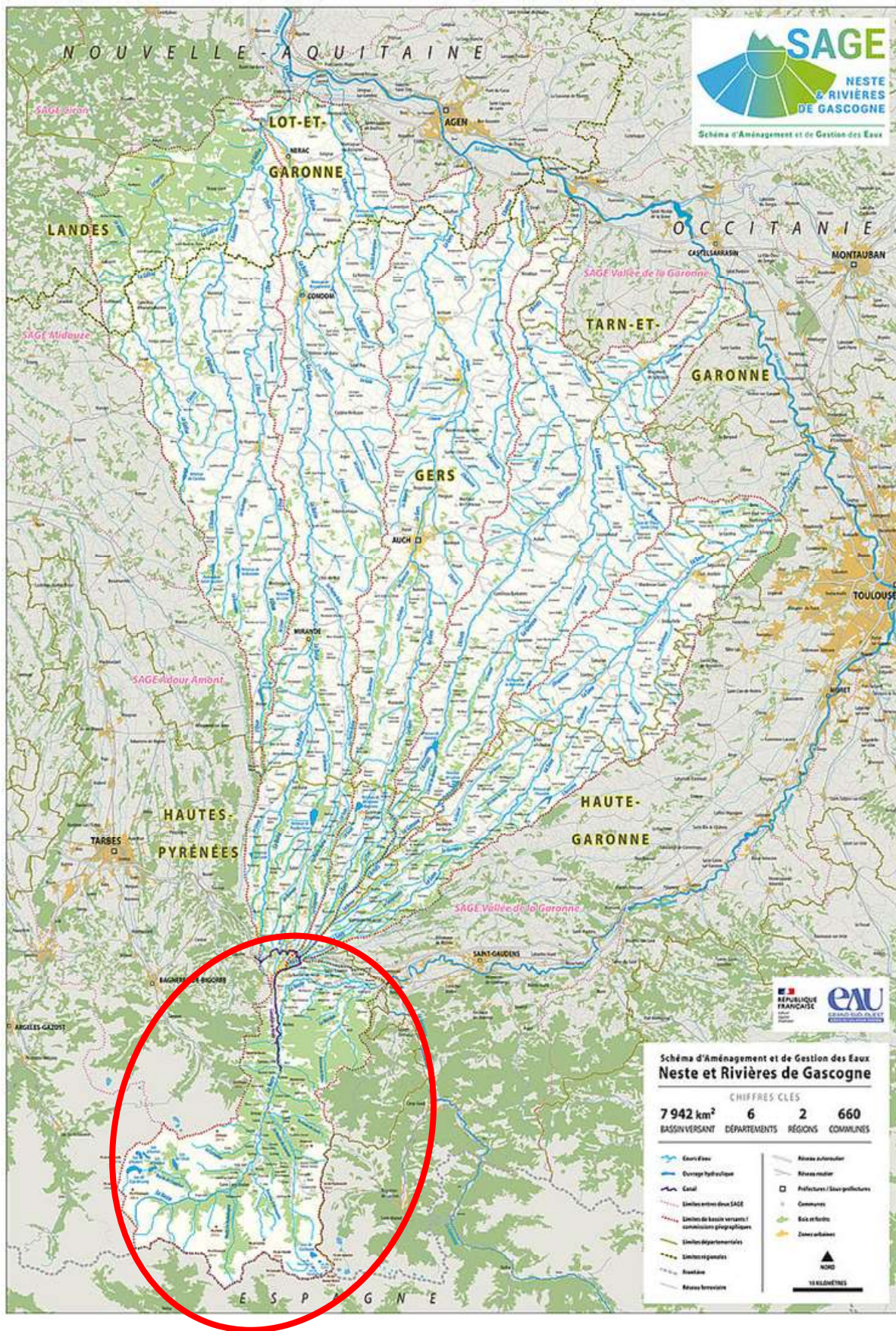
- Occitanie : Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Tarn et Garonne ;
- Nouvelle-Aquitaine : Lot-et-Garonne, Landes.

FIGURE 160 : CARTE DU PÉRIMÈTRE DU SAGE NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE (SOURCE : SAGE-NRG.GERS.FR)



Le SAGE vise, à l'échelle du bassin élargi Neste et rivières de Gascogne, à harmoniser la gestion de l'eau. Il existe aujourd'hui un PGE de la Neste et des Rivières de Gascogne, un OUCG (Organisme Unique de Gestion Collective) de l'eau d'irrigation et la CACG. Cette dernière est gestionnaire du canal et du système Neste et réalise la gestion quantitative de l'eau. Donc, pour faire face au changement climatique et aux années sèches subies sur le territoire, plusieurs projets se mettent en place : le SAGE et le PTGA (Projet de Territoire Garonne Amont).

FIGURE 161 : CARTE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE NESTE ET RIVIÈRES DE GASCOGNE (SOURCE : SAGE-NRG.GERS.FR)



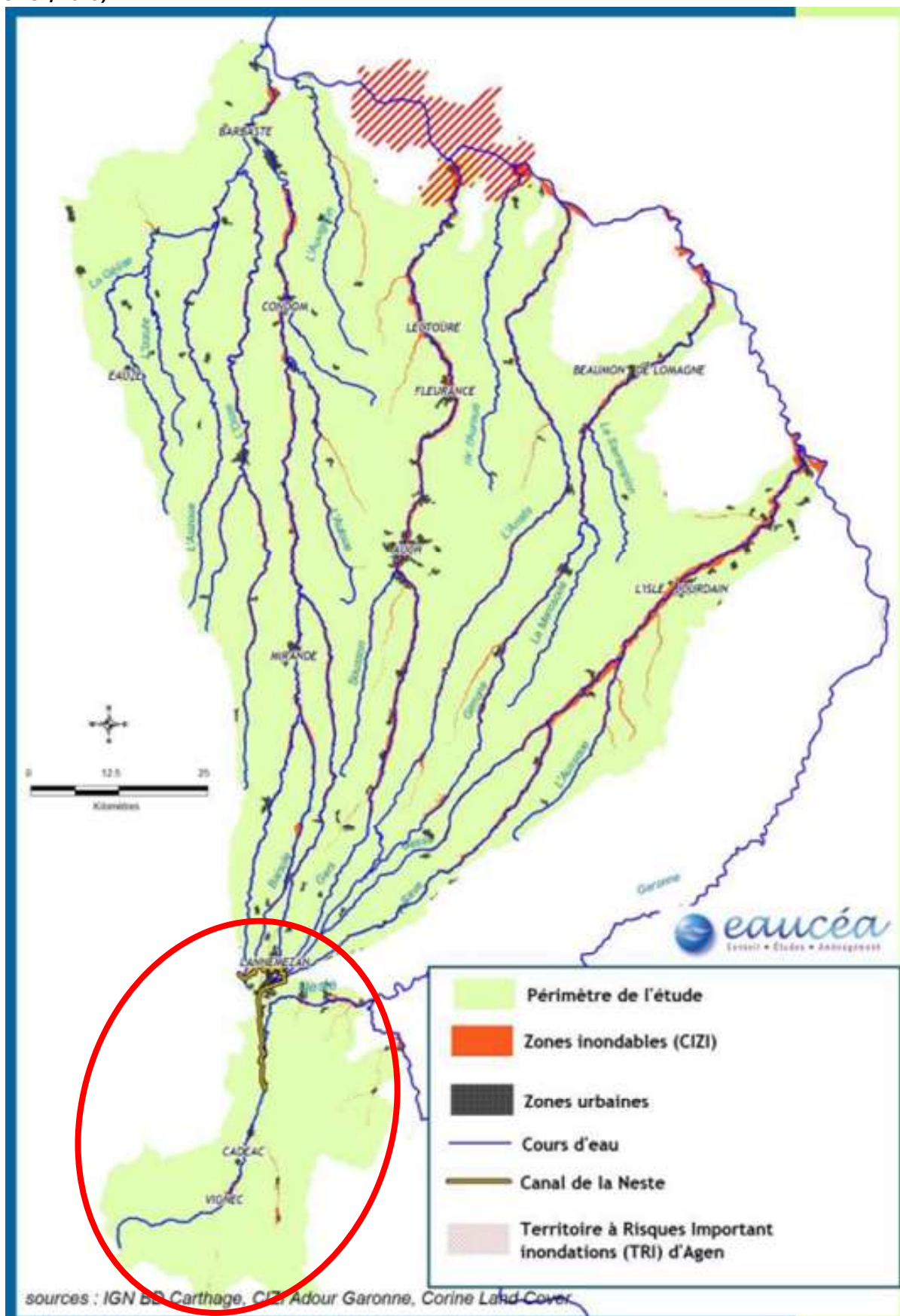
Portée par le Conseil Départemental du Gers, la démarche du SAGE est en cours d'élaboration. Elle a été initiée en 2016 et devrait se finaliser en 2024 :

- 2016 : début de l'étude d'opportunité, engagement des Départements puis approbation de l'émergence et du périmètre du SAGE par les collectivités ;
- 2018 : concertation ;
- 2019 : dossier préliminaire ;
- 2021 : création de la CLE (Commission Locale de l'Eau)
 - 16 février 2021 : arrêté de composition de la CLE (90 membres) signé le par le Préfet du Gers (préfet coordonnateur de la procédure) ;
- 2022-2023 : état des lieux
 - 9 février 2023 : état initial et diagnostic ;
 - Mars-juin 2023 : concertation ;
 - Septembre-novembre 2023 : commissions géographiques ;
- 2024 : stratégie, PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et règlement ;
- 2025 : consultation et enquête publique ;
- 2026 : approbation.

Dans le dossier préliminaire du SAGE, 5 enjeux majeurs ont été identifiés à l'échelle de la Neste et des Rivières de Gascogne :

- La gestion quantitative (vulnérabilité du territoire face au changement climatique) ;
- La qualité de l'eau (enjeu sanitaire et touristique) ;
- **La prise en charge du risque d'inondation et de ruissellement** (en lien avec la GEMAPI) ;
- La protection et la restauration des bénéfices liés à des milieux aquatiques et naturellement humides en bon état fonctionnel (en lien avec un aménagement du territoire responsable et coordonné) ;
- La gouvernance de l'eau (et la gestion durable des ressources et des milieux).

FIGURE 162 : CARTE DES ZONES INONDABLES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE (SOURCE : DOSSIER PRÉLIMINAIRE DU SAGE, 2019)



7.6.4 Projet de Territoire Garonne Amont

Sources : Observatoire de la Neste, garonne-amont.fr, PTGA fiches actions

Le Projet de Territoire Garonne Amont (PTGA) est porté par le Conseil Départemental de Haute-Garonne dans l'objectif de proposer un ensemble d'actions concrètes pour la gestion quantitative de l'eau. Ce projet s'intitule « Garon'Amont » et repose sur une approche concertée à l'échelle du bassin amont de la Garonne. Le projet a été validé le 31 mars 2021.

Il s'agit d'un projet de 1,87 millions d'euros, d'une durée de 4 ans, financé par RÉSEAU31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne) et le BRGM, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne.

Une concertation a eu lieu entre mars 2019 et octobre 2020 pour l'élaboration du projet, avec en premier temps un recueil des contributions des citoyens et dans un second temps la traduction de ces recommandations sous la forme d'un programme d'actions établi en 2021. Au total, le panel citoyen a émis 130 recommandations.

Ce programme se résume en 4 grandes thématiques :

- A : Economiser l'eau ;
- B : Pacte de gouvernance ;
- C : Stocker l'eau ;
- D : Aménager le territoire

Les recommandations en lien avec le risque d'inondation sont toutes liées à l'enjeu de l'aménagement du territoire et ont été transposées en plusieurs objectifs, comme présenté dans le tableau ci-après :

FIGURE 163 : RECOMMANDATIONS ET ACTIONS DU PTGA EN LIEN AVEC LE RISQUE INONDATION (SOURCE : FICHES ACTIONS PTGA, 2021)

Recommandation	Action
MilieuNat16 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides, afin de renforcer les « services rendus par la nature » (infiltration et recharge des nappes, épuration, rétention des eaux d'inondation)	C.2.2 : Observatoire et stratégie "Zones humides" à l'échelle du périmètre du PTGA
	C.2.3. : Développer un Conservatoire Départemental des Zones Humides en Haute-Garonne (CDZH)
	D2.2. : Développer la recharge active de nappes par infiltration des eaux pluviales en milieu urbain ou semi-urbain
MilieuNat22 : Dans les zones exposées, concevoir de nouveaux ouvrages destinés à ralentir l'écoulement et à stocker temporairement les eaux de précipitations intenses afin de prévenir les inondations, à vocations multifonctionnelles (biodiversité, soutien d'étiage, irrigation, etc.)	/
MilieuNat31 : Dans les zones exposées ou qui le deviendront, introduire dans les règles d'urbanisme une obligation de « transparence » des ouvrages et des bâtiments face aux inondations : substrats perméables, construction sur pilotis, etc	/
MilieuNat39 : Impliquer de manière accrue toutes les collectivités dans la prévention du risque inondation	/
MilieuNat40 : Comblent le déficit d'information sur le risque d'inondation et de coulées de boue dans les sites exposés par une sensibilisation menée au niveau local ; outre la « culture du risque », cette sensibilisation portera sur le fonctionnement général de l'hydrosystème	/
MilieuNat45 : Conditionner la poursuite de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation au respect des écoulements d'eau, de l'infiltration des précipitations, en systématisant les infrastructures « transparentes » pour éviter d'aggraver les inondations	D2.2. : Développer la recharge active de nappes par infiltration des eaux pluviales en milieu urbain ou semi-urbain

7.6.5 Plan Garonne

Sources : Plans Garonne I, II, III

Le Plan Garonne constitue l'un des cinq grands Plans fleuves de France (avec les plans Loire, Rhône, Seine et Meuse). Il est mis en place par l'État en tant qu'outil d'aménagement et de financement. Il s'agit d'un projet de développement alliant préservation du fleuve et de son environnement, et exploitation de ses potentialités. Ce dispositif de financement fait le lien avec les fonds européens (Feder).

Le Plan Garonne a débuté en juillet 2005 après décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires. Il est entré dans une phase opérationnelle avec la signature de la convention interrégionale des Contrats de Projets Etat-Région 2007-2013. Cette convention a été signée par le Préfet de Région Midi-Pyrénées, les présidents des Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

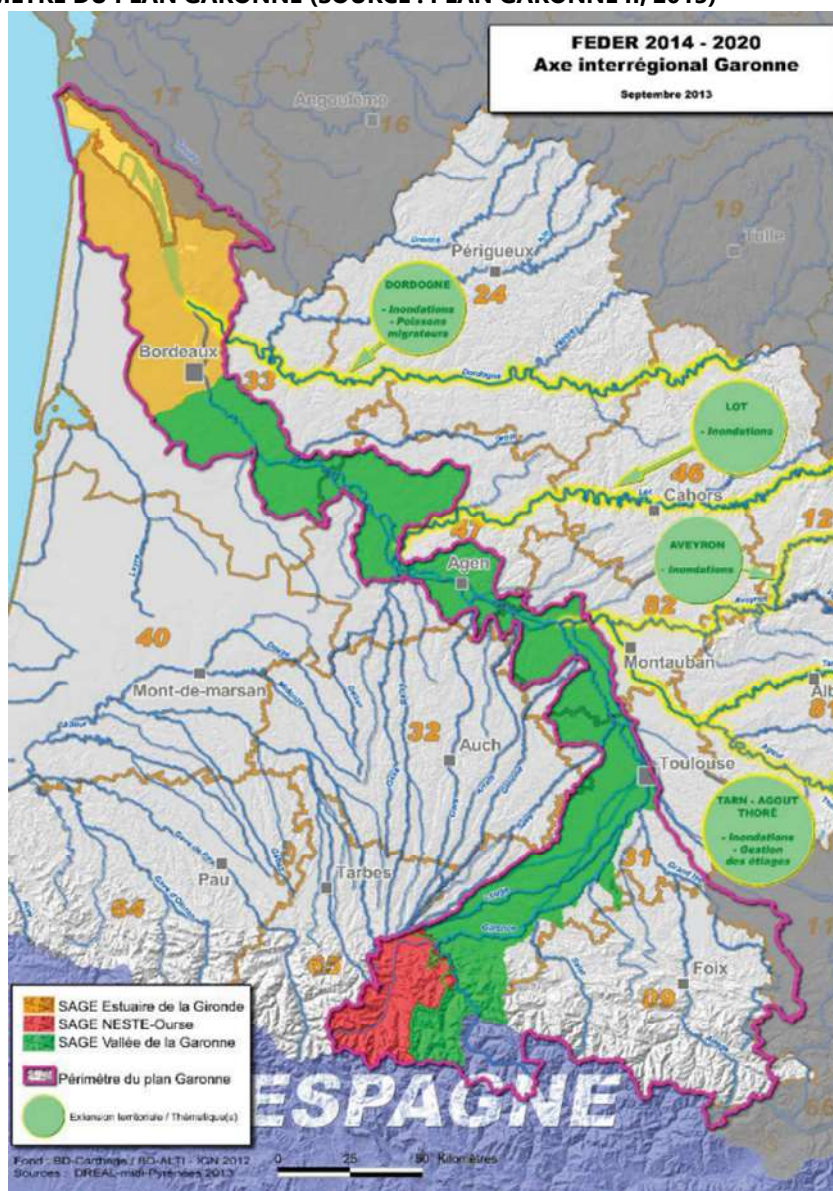
Tout d'abord, le premier Plan Garonne s'est étalé sur 2007-2014, avant un deuxième programme de 2015 à 2020. Actuellement, le Plan Garonne III couvre la période 2021-2027. Porté par le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne), il entre dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER) Garonne 2022-2027.

Le Plan Garonne se structure en quatre axes majeurs :

- Le fleuve et les populations ou « comment gérer la cohabitation entre une population sans cesse croissante et un fleuve sauvage mais menacé ? » ;
- Le fleuve et le développement économique ou « comment développer en préservant et préserver pour développer ? » ;
- Le fleuve et les milieux aquatiques ou « comment gérer durablement des milieux de vie révélateurs d'un territoire de qualité ? » ;
- Le fleuve et les paysages ou « quelle identité culturelle et paysagère pour la vallée de Garonne ? »

La Neste étant un affluent de la Garonne, toutes les communes du bassin versant de la Neste, et donc du PAPI, sont incluses dans le Plan Garonne.

FIGURE 164 : PÉRIMÈTRE DU PLAN GARONNE (SOURCE : PLAN GARONNE II, 2013)



8 ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes du bassin versant de la Neste ayant répondu aux questionnaires traitant du risque inondation et de la gestion des cours d'eau

Annexe 2 : Synthèse de l'exposition aux aléas et des enjeux des communes (d'après les réponses au questionnaire Artelia, 2014)

Annexe 3 : Liste des inondations sur le territoire du PAPI Neste (source : CACG, 2016)

Annexe 4 : Profils en long de la Neste pour la caractérisation de l'aléa torrentiel

Annexe 5 : Cartes des éléments mis en évidence par les participants aux ateliers du 22 juin 2023

Annexe 6 : Méthodologie de l'exposition de la tâche urbaine à l'aléa

Ancizan	X			
Anères	X			
Aragnouet	X		X	
Ardengost	X			
Arreau	X			
Aspin-Aure				
Aulon	X			
Avajan				
Aventignan	X			
Azet	X			
Bareilles	X			
Barrancoueu	X			
Bazus-Aure	X			
Bazus-Neste	X			
Beyrède-Jumet-Camous	X			
Bize	X			
Bizous	X		X	
Bordères-Louron	X			
Bourisp	X			
Cadéac	X			
Cadeilhan-Trachère	X			
Campanan				
Cantaous				
Cazaux Debat	X			
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	X			
Ens	X			
Escala	X			
Estarvielle	X			
Estensan	X		X	
Fréchet-Aure	X			
Gazave	X			
Générest	X			
Génos	X			
Germ				
Gouaux				
Grailhen				
Grézian	X			
Guchan	X			
Guchen	X			
Hautaget				
Hèches	X			
Ilhet	X			
Izaux	X			
Jézeau	X			
La Barthe-de-Neste	X		X	
Lançon				
Lombrès	X		X	
Lortet	X			
Loudenvielle	X			
Loudervielle				
Mazères-de-Neste	X			
Mazouau		X		
Mont	X			
Montégut	X			
Montoussé	X			
Montsérié	X			
Nestier	X	X		
Nistos	X			
Pailhac			X	
Ris				
Sacoué	X		X	
Sailhan	X			
Sarrancolin	X			
Saint-Arroman	X	X		
Saint-Laurent-de-Neste	X			
Saint-Lary Soulan	X			
Saint-Paul	X			
Seich	X			

Neste d'Aure et ruisseau Erabat	3 Neste et ruisseau Erabat	2 Neste et ruisseau Erabat	3	3	2	Rive droite et gauche Erabat jusqu'à la Neste, rive gauche Neste jusqu'à Cadéac	S
Neste d'Aure	2 Neste d'Aure	0	1	0	2	Quartier du Tonkin	Ré équipements str ruissellement s
Neste	3 Neste	2 Neste	1	0	1	Quartier du "pont de Moudang", camping municipal du Moudang, quartier Eget-Cité	
Ruisseau du Moulin ("La Moule")	1 Ruisseau du Moulin	1 Ruisseau du Moulin	1	0 NSP	1	La Laquette, piste forestière	constructions réseau eau pota petits
Neste d'Aure, Neste du Louron	3	2	2	0	0	Cabilatère, Honte Debat, Saint-Exupère, Hillère	Transformateur é N
Ruisseau du Lavedan et ses affluents	3 Ruisseau du Lavedan - Coularriot	3 Ruisseau du Lavedan - Coularriot	3 Ruisseau du Lavedan	0	0	Zone rouge du PPR du ruisseau de Lavedan	ZEC terrains a épuration, anci rouge, 2 points
Rivière Neste Ruisseau Nistos Ruisseau Merdan Ruisseau Arise	3 Neste, Merdan, Nistos, Arise	3 Neste, Nistos	2 Neste, Merdan, Nistos	0	2	Quartier Gargas au sud du village, Quartier Dadan à l'ouest du village, Quartier Camou en contrebas de la Pujolle au sud-ouest du village	plan d'eau amén touristique du Ho maisons du villag par des crues
Ruisseau de la Mousquère	2	2	3	2	2	Lieu-dit « Ourtrigué » « Puntis » « Les Mousquères »	Zones agricol ranc
Ruisseau de Coudous et Lastie	2 Ruisseau de Coudous et Lastie	0	0	0	1	Quartier Camoncet	
Commune située à 900 m d'altitude. Pas de rivière dans le village. Aucune influence sur le village lors d'une crue.							
Neste d'Aure	3 Neste d'Aure	3 Neste d'Aure	2	/	/	Quartier du Moulin, Quartier Clédère	Quartiers Clédè agricoles subr (stockage de bois centrale hydro électrique enterr chemin du
Neste	2	1	2	0	3	Le Bugnaou - Le Mont	
Neste	3 Neste	3 Neste	3	0	1	Bordure de Neste	Voirie commun Neste, ancien c
Pontie et Merdan	2 Merdan	/	/	/	/	Quartier de dessous l'église	
Neste et Gazave	3 Neste et Gazave	3 Neste	3	3	3	Tout le bas du village	
Neste du Louron	3 Neste du Louron	0	3	3	3	Quartier Médas, Pont de la RD114, Quartier Le Pradous, Quartier Le Bourridé	espaces urbanisé du pont de la vacances au Bour traversée du villa des crues
Mousquère	3 Mousquère	3	3	1	1	Quartiers : Village, Prat Nérours, Lalanne, Lalère, Autun Nougaro	Toutes les habit risque, incluant l installations industrielles, agri les ponts, la vo rétablissement d de Vielle), s
Neste d'Aure	3 Neste d'Aure	3 Neste d'Aure	3	3	2	Quartier Carrère sortie village via Arreau	Espaces très a légè
Néant							
Neste du Louron, Ruisseau de Laribère	3 Neste du Louron, ruisseau de Laribère	3 Ruisseau de Laribère	3	0		Existence de « poches d'eau » sur les versants	/
Neste et ruisseau	3 Neste et ruisseau	2 Neste	2	0	0	Anéran	S

Gazave - Le Houquet	1 Gazave	0	0	0	0	Quartier de Tounis	
Arize	1 Arize	0	1	0	/	Village (salle des fêtes)	
Neste du Louron, depuis le pont de Prat jusqu'au Pont l'Estagnon	2 La Neste du Louron et ses affluents	1 Ruisseau de la Mède, ruisseau du "Pas du Loup", Golayer (Secteur artiguelongue/Cambajou)	3	2-3	2	Les points bas des villages sont sensibles au ruissellement pluvial ainsi que les abords du lac (secteur Génos)	Quelques habitations, Loudenvielle, camping Pène Balmée, centrale hydroélectrique, aménagement des abords du lac (végétalisées, parkings, urbanisme...), accélérations
Neste d'Aure	3 Neste d'Aure	3 Neste d'Aure	3	3	/	Courrèges, Souères, Le Bouala	Réseau d'assainissement
Neste	2 Neste	2 Neste	3	1	2	Lamourdes et Culasses	Restaurant, parc de jeux
Neste d'Aure - Le Lavedan	3 Neste d'Aure - Le Lavedan	3 Le Lavedan	3 Neste d'Aure - Le Lavedan	0	3	Lavedan : embâcle au niveau de la source de "L'arete" (eau potable pour Gruchen et Arreau) effondrement sur certaine partie (berge)	Camping, eaux potables, canalisations (promenade le long de l'effondrement)
Neste	2 Neste	2	/	0	1	Quartier de la Mouline, Rebouc	
Neste et ruisseau de Baricave	3 Neste et ruisseau	3 (Neste) 1 (ruisseau)	3 (Neste) 1 (ruisseau)	Non visible	3 Neste et ruisseau	Le village (quartier Vielle Debat) et Sagne	espaces urbanisés, zones d'expansion d'épuration, co
Neste	3 Neste	3 Neste	3	2	3	Route de la Gouarde	
Lastie et le ruisseau du Hourc	3 Hourc	1 Lastie et Hourc	1	2	2	Village centre	
Neste et Torte	3 Neste et Torte	3 Neste	0	0	1	Quartier du Pont, quartier Plantade, centre village, lac sur la Neste	Constructions isolées, Torte, Zone n°1, l'extraction, Equipement
Nistos	3	2	2	1	2	Tous les points bas du village	Entreprise agricole, touristique (piscine), maison de GR (Chemin du piémont), ponts, zones
Neste	3	2	2	1	3	Arietou, Carrère Debat, Erlou, Hontete, Tounis, Capou	aire de pique-nique, fêtes, église, por
Cf Génos							
Neste et la Goutte de Saint-Paul	3 Neste	1 -2 Goutte de Saint-Paul	3 Neste	1	1-2	Chemin de la Gerle / Chemin du Hounaou / Rue de l'Eglise / Chemin du Moulin / Rue du Presbytère / Place et rue des Platanes / Place de la Mairie / Rue du Stade / Chemin du Lavoir / Chemin du Sausset / Rue du Cap de la Bielle / Place de la Fontaine / RD 710 / RD 71 / RD 72. Lieux-dit : Bout du Pont, Coudougné Midi, Graouerous, La Gerle, Bouchéga, Pouche Midi, Le Village, Moulin, Arribes Camoncet.	Cœur du village, isolées, mairie
Ruisseau de Bayet	1 Ruisseau de Bayet	0	0	0	1	/	
Arriero Sec, le Nistos. le	2 Le Nistos. le	3	1	2	1	Quartier du Bataillet, quartier de la	Une maison d'habitation

Ruisseau Cap de Prat	Ruisseau Cap de Prat	Ruisseau Cap de Prat	2	0	3	La commune	Pas d'en
Mousquère	Oui : Mousquère	/	Oui	/	/	Moulin de la Mousquère	
Neste	3 Neste	3 Neste	2	3	3	Centre Bourg , Nord Ste Quitterie, Camping	terrain c
Ruisseau du Cassou / Canal du Moulin	2 Ruisseau du Cassou / Canal du Moulin	0	0	/	3	Quartiers : Gajan, Le village, Las Moulas	
La Neste, La Torte ou Biove	3	3 La Neste, La Torte ou Biove	2	1	1	Avenue des sports / complexe sportif et scolaire, centre du village (Torte ou Biove)	Groupe scolaire camping, zone proximité
Ruisseau d'Autun	3	0	2	0	3	Quartier Autun	
Neste	3 Neste	/	/	/	/	/	
Arize	1 Arize	1 Arize	2	0	1	Quartier Arize et place du fond d'Arize quand l'Arize est en crue	

Neste d'Aure, Neste Miousmajou, Ruisseau de la fontaine, Neste du Moudang	3	2	1	0	0	Village Puymaqué, Moudang	Les granges d' granges du M
Neste	2	3 Neste	3	0	1	Moulin de Coupas / Bernet long / Irlès-Debat / Les Escamous / La Ribère	réseau électrique centrale hydraulique problématique de bovins bio qui emporter par la de
Neste d'Aure, Ruisseau St Jacques, Ruisseau St Germais	3 Neste d'Aure, Ruisseau St Jacques, Ruisseau St Germais	3 Neste d'Aure, Ruisseau St Jacques, Ruisseau St Germais	3	0	1	Rue de Peyrelade, RD123 en agglomération	voie vertes et rés court déviation/contour ZAC Rives de M (désordres sur ré et conduite as gauche Neste), ca Jacques, captage télécabine, résid de l
Neste d'Aure	3 Neste	2	3	2	/	Quartier "Bers", "Agos", "Le Beruet", "Le Village"	chemin de d'électricité), esp d'expansion des potable assainis campings, station et captage AE électrique, cor
La Neste du Louron	2 La Neste du Louron	2 La Neste du Louron	3	0	0	/	

ce de risque / 3 : aléa le plus problématique

amous (avant la fusion avec Beyrède-Jumet)

mmune au questionnaire pour Génos et Loudenvielle

éponse

as

s de retour au questionnaire

Annexe 3 : Liste des inondations sur le territoire du PAPI Neste (source : CACG, 2016)

VALLEE DU LOURON

Commune	Mois	Année	Remarques
Adervielle-Pouchergues		1645	Terres emportées et concavités creusées
Adervielle-Pouchergues	01-juin	1885	
Adervielle-Pouchergues	01-juin	1929	Propriétés riveraines endommagées
Adervielle-Pouchergues	01-oct	1937	Propriétés inondées et route dégradée au niveau du pont d'Estagnaou
Adervielle-Pouchergues	29-août	1942	Commune éprouvée
Armenteule	26-oct	1937	Pont d'Estagnaou endommagé
Arreau	20-juil	1765	Neste se creuse un lit entre le fort et l'ormeau de la place d'Arreau
Arreau	01-sept	1826	De nombreux ponts endommagés, affouillements des berges, engrèvement des terrains riverains
Arreau	13-oct	1907	Corrosion des berges, arche gauche a moitié obstruée par blocs charriés
Arreau	11-juin	1929	Destruction mur de protection prise d'eau usine électrique communale
Arreau	26-oct	1937	Cours et caves inondées, barrages obstrués par des arbres, mur de soutènement effondré sur 10 m. Moulin et usine électrique endommagés ainsi que lavoir public et place publique (remblai et blocages de protection endommagés), mur des berges de la propriété communale emporté. Changement de lit de la Neste : propriété d'un particulier emporté
Avajan	10-juin	1885	Récoltes totalement détruites
Avajan		1931	Pont sur la Neste écroulé
Avajan	01-oct	1937	
Borderes Louron		1645	Terre et maisons en partie emportées
Borderes Louron	10-juin	1885	Récoltes totalement détruites
Borderes Louron	11-juin	1929	Propriété riveraines emportées, destruction scierie communale
Borderes Louron	26-oct	1937	Rive gauche : 5 maisons envahies par les eaux. Rive droite : 3 maisons inondées (80 cm) ainsi que la poste, la mairie et l'école, église entourée d'eau. Propriétés riveraines de la Neste recouvertes de sables, vases et cailloux et érosion des berges. Canal, protégeant village au sud, obstrué par éboulement, mur soutènement VO1 emporté sur 100 m. A hauteur de l'église, pont en bois emporté et RD618 inondée par 1 m d'eau. L'eau recouvre la chaussée depuis l'entrée sud de la commune jusqu'au pont de Médas. 200 m en aval, RD618 emportée sur 200 m à Peyromale.
Borderes Louron	19-oct	2012	Maisons inondées
Borderes Louron	18-juin	2013	Erosion de berges, maisons inondées
Cazaux Fréchet Aneran Camors	22-juin	1875	Bâtiments détruits ou endommagés
Cazaux Fréchet Aneran Camors	10-juin	1885	Récoltes totalement détruites
Cazaux-Débat	13-oct	1907	Corrosion des berges
Cazaux-Débat		1929	Affouillement culée et murs aux abords du pont sur la Neste
Cazaux-Débat	11-juin	1929	Propriété riveraines emportées
Cazaux-Débat	26-oct	1937	Pont et quartier de la Prade. Mur de grange effondré et perte matériel agricole. RD618 emportée sur 80 m hameau de Laprade et IC25 effondré au Pont de Cazaux Débat
Cazaux-Débat	03-févr	1952	Dégâts aux immeubles.
Cazaux-Débat	01-juil	2001	Destruction passerelle RD618
Cazaux-Débat	01-juin	2013	
Cazaux-Débat	01-juin	2014	
Estarvielle	11-juin	1929	Propriétés riveraines emportées
Estarvielle	26-oct	1937	Dégâts aux bois communaux : terrains et plants emportés
Estarvielle	01-oct	2012	
Estarvielle	01-juin	2013	
Genos	26-oct	1913	Affouillement de berges, chemin d'Artiguelongue emporté
Loudenvielle	01-sept	1826	Pont et passerelles endommagés ou détruits, terrains engravés
Loudenvielle	10-juin	1885	Récoltes totalement détruites

Commune	Mois	Année	Remarques
Loudenvielle	01-juil	1897	Digués et murs de soutènements emportés, champs inondés et engravés
Loudenvielle	11-juin	1929	Propriétés riveraines endommagées dont une usine
Loudenvielle	26-oct	1937	Au pont de Loudenvielle, l'eau envahit propriétés riveraines entre moulinet et une maison. Engrèvement des terrains riverains du village (50 cm d'eau dans les rues)
Loudenvielle	07-juil	1937	RD25 endommagée
Loudenvielle	11-nov	1941	Lieu-dit Pla de la Neste, Benemajou, Badalens et Rioutord - Aranvielle : propriétés riveraines endommagées, nouveau lit de la Neste dans les prairies. Berges minées en aval de l'église
Loudenvielle	29-sept	1942	Lieu-dit Pla de la Neste, Benemajou, Badalens et Rioutord : dégâts aux récoltes de fourrages.
Loudenvielle	01-août	1942	Débordements et engrèvement en amont et en aval du pont de Loudenvielle
Loudenvielle	21-sept	1943	Terrains riverains inondés au Pla de la Neste
Loudenvielle	06-nov	1982	Affoulement de berges
Vielle-Louron	31-août	1841	Maison, grange et basse-cour encombrées en bordure RD8
Vielle-Louron	06-août	1911	matériaux déposés sur propriétés avoisinant canal Gondole et CV 2 et OC 25. Crue torrentielle du ruisseau de Vielle Louron (Praderasse)
Vielle-Louron	23-juil	1911	matériaux déposés sur propriétés avoisinant canal Gondole et CV 2 et OC 25. Crue torrentielle du ruisseau de Vielle Louron (Praderasse)
Vielle-Louron	11-juin	1929	Propriétés riveraines emportées
Vielle-Louron	01-oct	1937	Pont et quartier de la Prade touchés et CD 918 emporté sur 200 m
Vielle-Louron	29-août	1942	Commune éprouvée
Vielle-Louron	01-oct	2012	
Vielle-Louron	01-juin	2013	

VALLEE D'AURE

Commune	Date	Année	Remarques
ANCIZAN	27-juil.	1834	dommages sur des prairies
ANCIZAN		1875	1 usine endommagée
ANCIZAN	1-juil.	1934	
ANCIZAN	1-oct.	1937	
ANCIZAN	27-oct.	1937	
ANCIZAN	3-févr.	1952	maisons inondées
ANCIZAN	3-févr.	1952	
ANCIZAN	1-nov.	1985	inondation (fort dépôt solide)
ARAGNOUET	5-sept.	1788	Prairie de la chapelle Meyabat est couverte de rochers, graviers et décombres.. Ponts et moulins endommagés
ARAGNOUET	1-nov.	1808	
ARAGNOUET	27-juil.	1834	(lieu-dit : Eget et Saux): Eget : Maisons et granges détruites. Saux : Terrains emportés ; 17 vaches et brebis emportées - Commune ravagée
ARAGNOUET	27-juil.	1834	pont détruit et terrains emportés en 1834
ARAGNOUET	22-juin	1875	Nombreux dégâts
ARAGNOUET	10-juin	1885	RD929 coupée en 1885
ARAGNOUET	4-juil.	1897	(lieu-dit : Le Plan): Hameau le Plan endommagé
ARAGNOUET	16-déc.	1906	Eboulement de terre sur CVO 1
ARAGNOUET	1-oct.	1913	Dégâts au hameau Le Plan en 1913
ARAGNOUET		1929	Destruction des chevalets soutenant les ponts provisoires d'Aragnouet et Chaubère. Destruction du mur de soutènement aval, culée rive droite du pont du Plan le tout IC n°19
ARAGNOUET		1931	Eroulement du pont du Plan
ARAGNOUET	27-oct.	1937	RD929 coupée en 1937 avec érosion des berges - Prise d'eau de la scierie détruite ; Erosion des berges en amont de Eget-Cité
ARAGNOUET	29-août	1942	commune éprouvée - orage de grêle exceptionnel
ARAGNOUET	3-févr.	1952	dégâts aux immeubles - pluies torrentielles et fonte des neiges
ARAGNOUET	6-nov.	1982	Divagation de la Neste d'Aure au camping du Moudang ; Affouillement des berges en rive gauche à Meyabat ; En amont de la retenue, affouillement de la rive droite ; Station d'épuration d'Eget-Cité emportée
ARAGNOUET		2002	
ARAGNOUET	01-juin	2013	Terres inondées, érosion de berges
BAZUS-AURE	27-juil.	1834	Prairies endommagées
BAZUS-AURE	6-sept.	1872	1 propriété endommagée en rive droite (se trouve face quartier de Clédère)
BAZUS-AURE		1875	1 maison endommagée
BAZUS-AURE	11-juin	1929	secours et dégrèvements d'impôts demandés
BAZUS-AURE	29-août	1942	commune éprouvée
BAZUS-AURE	3-févr.	1952	Dégâts aux immeubles
BAZUS-AURE	01-juin	2013	Emportement des berges, submersion des prairies avec dépôt
BAZUS-AURE	01-juin	2013	
BAZUS-AURE	18-juin	2013	Terres inondées, érosion de berges
BOURISP	19-juil.	1765	Piliers et moulins emportés, maisons endommagées
BOURISP	27-juil.	1834	Prairies endommagées
CADEAC	19-juin	1765	Ogives, piliers, terrains et murailles emportées
CADEAC	26-févr.	1779	Ouvrages de protections détruits
CADEAC	20-sept.	1787	Chaussée et pont de pierre endommagés

Commune	Date	Année	Remarques
CADEAC	5-sept.	1788	Digues emportées, moulins et pont de pierre endommagés
CADEAC		1929	Dégâts sur le pont sur la Neste. Destruction du mur de soutènement rive droite amont et affoulement de la culée rive gauche
CADEAC	1-oct.	1932	Erosion de berges - Corrosion de talus (IC 19)
CADEAC	26-oct.	1937	Culées pont de la Neste endommagées
CADEAC	3-févr.	1952	Dégâts aux immeubles
CADEAC	6-nov.	1982	Plusieurs véhicules sur le chantier de la microcentrale sont emportés
CADEAC		1982	
CADEAC		1982	
CADEAC	01-juin	2013	Inondations centre de vacances Jean Moulin jusqu'au 1er étage ; pavillon hôtel du Val d'Aure, maison individuelle; prairies agricole de plusieurs hectares recouvertes d'alluvions; enrochement pont de CADEAC rive gauche emporté par les eaux
CADEAC	18-juin	2013	Terres inondées, érosion de berges, maison inondées
CADEILHAN TRACHERE	11-mai	1795	Berges minées
CADEILHAN TRACHERE	3-févr.	1952	dégâts aux immeubles
GREZIAN	1-oct.	2012	
GREZIAN	1-oct.	2012	
GREZIAN	01-juin	2013	
GUCHAN		1701	Changement de lit
GUCHAN	19-juin	1765	dégâts prairies et cultures, RD929 recouverte
GUCHAN	1-avr.	1770	dégâts prairies et cultures, RD929 recouverte, église inondée
GUCHAN		1831	Prairies submergés
GUCHAN		1832	Prairies submergés en plusieurs points
GUCHAN	27-juil.	1834	Prairies endommagées
GUCHAN		1844	Terrain emporté ainsi que hale et arbres
GUCHAN	08-mai	1865	Pertes de propriétés et récoltes
GUCHAN		1871	prairie endommagée
GUCHAN	05-juin	1883	Digue du Bernet de Guchan complètement détruite
GUCHAN	10-juin	1885	Ouvrages défensifs emportés rive gauche de la Neste
GUCHAN	11-juin	1929	dégâts prairies et cultures, RD929 recouverte
GUCHAN	27-juil.	1934	dégâts prairies et cultures, RD929 recouverte
GUCHAN	26-oct.	1937	dégâts prairies et cultures, RD929 recouverte
GUCHAN	29-août	1942	une partie du territoire communal submergée, 30 ha ensablés
GUCHAN	30-sept.	1942	une partie du territoire communal submergée. 30 ha de prairies ensablés
GUCHAN	6-nov.	1982	dégâts prairies et cultures
GUCHAN	01-juin	2013	
GUCHEN	20-juil.	1734	(lieu-dit : Chemin de La Val): Chemin détruit
GUCHEN	29-juil.	1734	Chemin "Le Val" détruit
GUCHEN	19-juil.	1765	Piliers et moulins emportés, maisons endommagées
GUCHEN	27-juil.	1834	Prairies endommagées, route royale entre Guchen et Bazus dégradée et recouverte
GUCHEN	26-oct.	1937	Rupture de digues

Commune	Date	Année	Remarques
GUCHEN	3-févr.	1952	Maisons inondées
GUCHEN	01-juin	2013	
SAINT-LARY-SOULAN	11-mai	1795	Berges minées
SAINT-LARY-SOULAN	27-juil.	1834	Toutes les maisons sont renversées ou encombrées par des dépôts de galets, graviers et vase pouvant s'élever jusqu'à 3,50 m. Pertes d'animaux, récoltes..., prairies ravagées
SAINT-LARY-SOULAN		1864	murs de soutènement route impériale 129, en cours de construction, emportés en amont de la cascade d'Aguesseau
SAINT-LARY-SOULAN		1872	(lieu-dit : amont cascade d'Aguesseau): RN 129 endommagée
SAINT-LARY-SOULAN	10-juin	1885	Protections de la RN 129 emportées en plusieurs points
SAINT-LARY-SOULAN	21-mai	1886	(lieu-dit : Cascade d'Aguesseau): Protections de la RN 129 emportées en plusieurs points, RN remplacée par route provisoire qui n'offre aucune sécurité car régulièrement emportée par la Neste ou recouverte par de nombreux éboulements
SAINT-LARY-SOULAN	11-juin	1929	(lieu-dit : amont cascade d'Aguesseau - pont de la Lète): murs soutènement démolis entraînant affoulements de berges et éboulement en bordure RN 129 en plusieurs points. Chaussée endommagée
SAINT-LARY-SOULAN	26-oct.	1937	2 maisons envasées après une lave torrentielle sur la montagne de Caneilhe ; digues détruites -Chute de neige les 22 au 23 puis vent du sud et pluie, crue à partir du 26, orage le 27
SAINT-LARY-SOULAN		1937	Fort de la Cascade fortement endommagé
SAINT-LARY-SOULAN	29-août	1942	Berges propriété rive gauche (près de Vignec) endommagées
SAINT-LARY-SOULAN	3-févr.	1952	subvention accordée pour réparation de dégâts. Dégâts aux immeubles
SAINT-LARY-SOULAN	6-nov.	1982	Affoulement des berges ; Patinoire et chaufferie de la piscine endommagées
SAINT-LARY-SOULAN		1982	
SAINT-LARY-SOULAN	9-nov.	1984	RD 929 endommagée
VIELLE-AURE		1784	Pont de Vielle entièrement emporté
VIELLE-AURE	1-avr.	1806	(lieu-dit : Agos): enrochement emporté et brèche ouverte dans mur soutènement de la chaussée
VIELLE-AURE	27-juil.	1834	Champs et prairies emportées ou recouverts de vases, galets, arbres. Quelques granges isolées détruites. Légère dégradation du pont de Vielle. Le village ressemblait à un lac.
VIELLE-AURE	01-mai	1841	Circulation sur route royale 129 interrompue
VIELLE-AURE	31-août	1843	(lieu-dit : entre Vielle et Agos): Barrage établi pour dévier la Neste durant la construction du mur de soutènement de la route royale n° 129, emporté. Fouilles du mur (sur Agos) comblées, outils et matériaux emportés
VIELLE-AURE	15-juil.	1862	Route impériale N° 129 encombrée à la borne 60
VIELLE-AURE	08-mai	1865	Quelques dégâts à des propriétés riveraines, mur de soutènement emporté quartier Artigue. Propriété communale attaquée en 3 point (limite commune/Vignec, face bois communal et limite commune/Bourisp)
VIELLE-AURE	6-sept.	1872	nouveau bras ouvert au détriment des prairies
VIELLE-AURE	22-juin	1875	Nombreux dégâts : 2 maisons et 1 grange endommagées, 1 grange détruite
VIELLE-AURE	3-juil.	1897	Dégâts importants. Rive gauche fortement corrodée en 2 points situés immédiatement en amont du village qui se trouve ainsi menacé. Propriétés endommagées en rive droite plus à l'amont
VIELLE-AURE	1-nov.	1909	1 chaussée détruite
VIELLE-AURE		1925	Terres inondées
VIELLE-AURE	1-oct.	1932	Déplacements du lit de la Neste à travers les terrains communaux
VIELLE-AURE	26-oct.	1937	(lieu-dit : Agos): Ouvrages défensifs détériorés. Large débordement sur les deux rives. En rive gauche, IC 19 emporté et quartiers bas du village envahit par les eaux. En rive gauche, terrains limitrophes inondés. Dégâts importants à la promenade et aux bâtiments communaux
VIELLE-AURE	29-août	1942	prairies submergées et ensablées, pertes de fourrages
VIELLE-AURE	3-févr.	1952	subvention accordée pour réparation de dégâts. Dégâts aux immeubles
VIELLE-AURE	7-nov.	1982	Village partiellement inondé, dégâts importants au lotissement Le Bernet et aux sablières
VIELLE-AURE	3-oct.	1987	inondation des terrains riverains
VIGNEC		1784	Pont de Vignec emporté
VIGNEC	20-sept.	1787	Terrains riverains inondés
VIGNEC	5-sept.	1788	Granges, moulins, ponts et fonds de terre emportés
VIGNEC	11-mai	1795	Berges minées

Commune	Date	Année	Remarques
VIGNEC	27-juil.	1834	Crue orageuse, exhaussement consécutifs à l'apport de matériaux d'un glissement de terrain. Dommages aux prairies
VIGNEC	15-mai	1875	Crues torrentielles avec coulées de débris des ruisseaux Saint-Jacques et Saint-Germais : ponts emportés et prairies endommagés
VIGNEC	22-juin	1875	Nombreux dégâts
VIGNEC		1897	
VIGNEC	29-août	1942	commune éprouvée
VIGNEC	7-nov.	1982	Inondations sur les deux rives avec affouillement des berges
VIGNEC	3-oct.	1987	Inondation des maisons et de la résidence "la Soulane" en rive droite et de la RD 19 menant à St-Lary
VIGNEC	18-juin	2013	Terres inondées, érosion de berges

VALLEE DE LA NESTE AVAL

Commune	Date	Année	Remarques
ANERES	23-juin	1875	1 filature endommagée
ANERES	10-juin	1885	Chaussée aux abords du pont à demi emportée. La filature Azum (50 employés) détruite ainsi qu'une scierie et un moulin. Un pont en bois entre St Laurent et Anères emporté. Dégâts considérables aux récoltes
ANERES		1895	Brèche ouverte dans une propriété rive gauche
ANERES	1-déc.	1906	pont endommagé
ANERES	5-nov.	1992	Digue emportée
ANERES	01-juin	2013	Inondation de prairies avec transport d'embâcle divers dans la rambarde du pont de la Neste. Destruction de la digue entraînant l'absence définitive d'eau au canal de la Jadue (plus de réserve incendie ni de balayage des eaux pluviales)
ANERES	18-juin	2013	Inondation de prairies avec transport d'embâcle divers dans la rambarde du pont de la Neste. Destruction de la digue entraînant l'absence définitive d'eau au canal de la Jadue (plus de réserve incendie ni de balayage des eaux pluviales)
ANERES	1-nov.	2013	
ARREAU		1650	Halle emportée
ARREAU	19-juin	1763	Ponts emportés
ARREAU	19-juin	1765	Digue, piliers, terrains et murailles emportés
ARREAU	19-juil.	1765	Piliers et moulins emportés, maisons endommagées
ARREAU	16-sept.	1772	Dégâts aux terres, ponts à moitié détruit et moulins endommagés
ARREAU	01-juin	1789	Désolation dans toute la vallée
ARREAU	27-juil.	1834	moulins, scieries et pont détruits - Moulin et scierie, situés au niveau du pont de la Départementale 8 reliant Bagnères de Bigorre à Bagnères de Luchon, entièrement détruits ainsi qu'une partie du pont. A l'aval du pont, grange, atelier, jardin emportés, maison inondée. Scierie de la Hillère gravement endommagée, digue détruite
ARREAU	22-juin	1875	Nombreux dégâts : 3 maisons endommagées et 1 moulin et 1 scierie détruite
ARREAU	3-juil.	1897	Digues et murs de soutènements emportés ; champs, prairies et jardins inondés et engravés
ARREAU	21-sept.	1901	Débordement à plusieurs endroits
ARREAU	11-juin	1929	destruction mur de protection prise d'eau usine électrique communale
ARREAU	26-oct.	1937	moulin et usine électrique endommagés, RN 618 et 129 coupées - Cours et caves inondées, barrages obstrués par des arbres, mur de soutènement effondré sur 10 m. Moulin et usine électrique endommagés ainsi que lavoir public, mur de protection place publique
ARREAU	3-févr.	1952	dégâts aux immeubles, circulation interrompue au-delà d'Arreau
ARREAU	1-juil.	1965	moulins emportés
ARREAU	6-nov.	1982	plusieurs bâtiments et maisons inondés ainsi qu'une partie du camping municipal
ARREAU	5-juil.	2001	inondation d'un chalet, d'un musée, du camping municipal et de quelques maisons
ARREAU	1-oct.	2012	
ARREAU	1-oct.	2012	
ARREAU	01-juin	2013	
ARREAU	18-juin	2013	Berges ravinées, dépôt d'alluvions, détérioration de la voirie, éboulement sur la RD Arreau-Lannemezan, détérioration du réseau AEP et sur l'assainissement - Terres inondées, Maisons inondées
AVENTIGNAN	19-juin	1763	Ponts emportés
AVENTIGNAN	01-juin	1790	Erosions de berges. Dégâts à la confluence Neste Merdan où en période de crue des 2 cours d'eau, eaux du Merdan refluent et vont déborder entre le pont et le village et ruine le chemin qui conduit au village.
AVENTIGNAN		1875	Pont sur la Neste emporté, terrains emportés et nombreux embâcles
AVENTIGNAN	10-juin	1885	Village inondées habitants ont dû quitter leurs maisons durant 2 jours. Dégâts de toute nature considérables
AVENTIGNAN		1895	Terrains emportés et nombreuses maisons inondées

Commune	Date	Année	Remarques
AVENTIGNAN	3-juil.	1897	pertes prairies en rive droite. Modification du lit (suites crues successives)
AVENTIGNAN	11-juin	1929	pertes évaluées à 40 000 F et résultent de corrosion de terrain
AVENTIGNAN	12-mars	1930	(lieu-dit : quartier Hiroulet rive droite): Berges fortement corrodées
AVENTIGNAN		1932	propriétés communales endommagées
AVENTIGNAN	1-févr.	1952	50 % des maisons touchées; modifications du lit de la Neste, nombreux terrains engravés, nombreuses
AVENTIGNAN	6-nov.	1982	commune classée sinistrée pour les dommages agricoles
AVENTIGNAN		2013	Capture du lac Montaner
BAZUS-NESTE	23-juin	1875	La digue du moulin est emportée
BAZUS-NESTE		1929	crue exceptionnelle
BAZUS-NESTE		1937	la quasi-totalité des ouvrages de protection est endommagée
BAZUS-NESTE		1942	débordement du canal d'amenée d'une scierie sur le CD24 et les propriétés riveraines
BAZUS-NESTE	2-févr.	1952	subvention accordée pour "réparation des dégâts occasionnés par les crues de 1952". Eboulement
BAZUS-NESTE	6-nov.	1982	Crue de période de retour centenaire; dommages aux bâtiments, au matériel d'exploitation et aux ouvrages, sols arrachés et terres engravées; commune classée sinistrée par Arrêté préfectoral pour les dommages agricoles.
BAZUS-NESTE		2001	2ème grande crue après 1982; reconnaissance de l'état de "Catastrophe Naturelle".
BAZUS-NESTE	18-juin	2013	Erosion des berges et dépôts de graviers
BAZUS-NESTE	18-juil.	2013	
BEYREDE-JUMET	27-juil.	1834	(lieu-dit : Jumet): Scierie et moulin détruits, digue emportées, canal ensablé
BEYREDE-JUMET	14-mai	1860	perte pour 1 propriétaire (100 F)
BEYREDE-JUMET		1875	1 propriétaire sinistré
BIZOUS	19-juin	1763	ponts emportés
BIZOUS	01-juin	1790	En amont de Bizous, changement de lit de la Neste qui menace village. Plus à l'aval, autre Changement du lit de la Neste au détriment des prairies de Tuzaguet
BIZOUS	23-juin	1875	Dégâts aux propriétés riveraines rive droite de la Neste
BIZOUS	10-juin	1885	Pont métallique entre Bizous et Tuzaguet emporté, 20 maisons inondées pendant 2 jours, récoltes très endommagées
BIZOUS		1929	Crue exceptionnelle
BIZOUS	12-mars	1930	Vannage canal usines Latour et défenses contiguës endommagés. Ouverture brèche - Brèche dans les défenses contre la Neste. Vannage d'un canal communal arraché - Dégâts aux ouvrages de défense. Dégâts aux ouvrages de défense
BIZOUS	26-oct.	1937	La quasi-totalité des ouvrages de protection est endommagée.- IC 23 à refaire entièrement sur 300 m, rives à défendre aux abords du pont de Bizous. Mur protégeant le village contre les inondations très affouillé
BIZOUS	30-sept.	1942	(lieu-dit : Pont sur la Neste): terrains inondés
BIZOUS	6-nov.	1982	Crue de période de retour centenaire; dommages aux bâtiments, au matériel d'exploitation et aux ouvrages, sols arrachés et terres engravées; commune classée sinistrée par Arrêté préfectoral pour les dommages agricoles.
BIZOUS		2001	2ème grande crue après 1982; reconnaissance de l'état de "Catastrophe Naturelle".
BIZOUS	18-juin	2013	Inondation de toutes les habitations du bas du village
CAMOUS	1-juil.	2001	
CAMOUS	1-juil.	2001	
CAMOUS	18-juin	2013	
ESCALA	28-juin	1861	propriétaire (s) sinistré (s) : 1 et 700 F de pertes
ESCALA	6-nov.	1982	dommages agricoles. Digue canal d'amenée d'eau rompue et exploitations agricoles riveraines inondées.

Commune	Date	Année	Remarques
FSCALA	18-juin	2013	Dégâts au niveau de la zone agricole
FRECHET-AURE	1-oct.	1799	Toute la contrée a été ravagée
FRECHET-AURE	5-juil.	2001	2 chalets inondés et locataires évacués
FRECHET-AURE	01-juin	2013	
HECHES	1-oct.	1788	Pont sur le Neste entre Héches et Héchette emporté
HECHES	27-juil.	1834	Digues, usines, granges emportées. Prairies, champs, récoltes emportées ou ensablés
HECHES	22-juin	1875	1 moulin et 3 usines endommagés
HECHES	16-déc.	1906	(lieu-dit : Rebouc): Pont en bois emporté
HECHES	01-juin	1929	la digue du moulin est emportée
HECHES	11-juin	1929	(lieu-dit : Rebouc): digue moulin avec berges du canal emportées
HECHES	1-févr.	1952	une grange est emportée
HECHES	3-févr.	1952	Grange emportée
HECHES	1-oct.	1992	les axes de communications sont coupés
HECHES	1-juil.	2001	quelques habitations sont sinistrées
HECHES	18-juin	2013	Terres inondées, érosion de berges, maisons inondées
HECHES	18-juin	2013	Berges emportées, inondations chez les riverains
ILHET	01-juin	2013	
ILHET	18-juin	2013	Destruction d'une digue, construite il y a environ 10 années, sur 20 m et affouillements. Destruction de berge en amont de cette digue sur 40 m avec pour conséquence le risque de faire tomber un chemin situé en surplomb de la rivière
IZAUX	19-juin	1763	Ponts emportés
IZAUX	3-juil.	1897	26 a de prairies emportées
IZAUX		1965	Plateforme de la D78 emportée par la Neste sur 15m environ au PK 5,1
IZAUX	6-nov.	1982	dommages agricoles
IZAUX	18-juin	2013	Effondrement des talus, débordement sur route et fossés, coulées de boue, berges et terres emportées, d'autres ensablées, embâcles
LA BARTHE-DE-NES	01-juin	1790	moulin ruiné, canal détruit
LA BARTHE-DE-NES	3-juil.	1897	pont sur la Neste entre Labarthe et Montoussé endommagé
LA BARTHE-DE-NES	2-févr.	1952	subvention accordée pour "réparation des dégâts occasionnés par les crues de 1952"
LA BARTHE-DE-NES	6-nov.	1982	dommages agricoles
LA BARTHE-DE-NESTE		2012	
LA BARTHE-DE-NES	18-juin	2013	Inondations sol habitations, création d'un bras sur la Neste en amont du Lac, dégradation de digue et brèche
LORTET	19-juin	1763	ponts emportés
LORTET	01-juin	1790	digue emportée, creusement d'un nouveau lit
LORTET	23-juin	1875	Digue et canal endommagés
LORTET	3-juil.	1897	Maisons inondées sur les 2 rives de la Neste
LORTET	1-déc.	1906	murs de soutènement en bordure de la Neste détruit
LORTET	26-déc.	1937	La quasi-totalité des ouvrages de protection détruit ainsi que le presbytère et la salle de classe

Commune	Date	Année	Remarques
LORTET	6-nov.	1982	Crue de période de retour centenaire; dommages aux bâtiments, au matériel d'exploitation et aux ouvrages, sols arrachés et terres engravées; commune classée sinistrée par Arrêté préfectoral pour les dommages agricoles. 1 maison traversée par la Neste gravement endommagée (ferme Bonzoume)
LORTET	1-nov.	1999	
LORTET		2001	Quelques habitations sont inondées; reconnaissance de l'état de "Catastrophe Naturelle".
LORTET	1-oct.	2012	
LORTET	01-juin	2013	Glissement de terrain, érosion, embâcles
LORTET	1-oct.	2014	
MAZERES-DE-NESTE	01-juin	1790	ouverture d'un nouveau bras qui menace le village
MAZERES-DE-NESTE	10-juin	1885	Le village est inondé; les habitants ont dû quitter leurs maisons durant 2 jours; dégâts de toutes nature considérables
MAZERES-DE-NESTE	3-juil.	1897	(lieu-dit : aval pont d'Aventignan): Prise d'eau de Mazères endommagée
MAZERES-DE-NESTE		1930	Ouvrages de défense endommagés voirie emportées.
MAZERES-DE-NESTE		1932	propriétés communales endommagées
MAZERES-DE-NESTE	26-oct.	1937	La quasi-totalité des ouvrages de protection est endommagée.
MAZERES-DE-NESTE		1977	reconnaissance de l'état de "Catastrophe Naturelle"
MAZERES-DE-NESTE	6-nov.	1982	Crue de période de retour centenaire; dommages aux bâtiments, au matériel d'exploitation et aux ouvrages, sols arrachés et terres engravées; commune classée sinistrée par Arrêté préfectoral pour les dommages agricoles.
MAZERES-DE-NESTE		2001	2ème grande crue après 1982; reconnaissance de l'état de "Catastrophe Naturelle".
MAZERES-DE-NESTE		2013	reconnaissance de l'état de "Catastrophe Naturelle"
MONTEGUT	23-juin	1875	1 propriété sérieusement endommagée rive droite
MONTEGUT	6-nov.	1982	commune classée sinistrée par Arrêté préfectoral pour les dommages agricoles
MONTEGUT	18-juin	2013	Dégâts
MONTOUSSE	19-juin	1763	Ponts emportés
MONTOUSSE	01-juin	1790	rives endommagées, maisons du bout du pont et moulin menacés par nouveau lit de la rivière
MONTOUSSE	23-juin	1875	Corrosion des propriétés riveraines - 1 usine démolie
MONTOUSSE	3-juil.	1897	Le pont sur la Neste entre Montousé et La Barthe est endommagé
MONTOUSSE	11-juin	1929	Crue exceptionnelle; affouillement des culées du pont et creusement du lit. - Affouillement culées du pont sur CVO 1. creusement lit en rive droite aux abords du pont entre Montoussé et La Barthe
MONTOUSSE		1930	Corrosions de berges en bordure du CVO1
MONTOUSSE		1931	(lieu-dit : abords du pont du CVO 1): érosions considérables aux abords du pont donnant passage au CVO1
MONTOUSSE		1937	la quasi-totalité des ouvrages de protection est endommagée
MONTOUSSE	29-août	1942	La digue d'alimentation du canal de la Bourrie est emportée; débordement du canal d'aménée d'une scierie sur le CD 24 et les propriétés riveraines.
MONTOUSSE	6-nov.	1982	Crue de période de retour centenaire; dommages aux bâtiments, au matériel d'exploitation et aux ouvrages, sols arrachés et terres engravées; commune classée sinistrée par Arrêté préfectoral pour les dommages agricoles.
MONTOUSSE	3-oct.	1992	
MONTOUSSE		2001	2ème grande crue après 1982; reconnaissance de l'état de "Catastrophe Naturelle".
MONTOUSSE	18-juin	2013	Dépôts de matériaux
NESTIER	28-juin	1861	propriétaire (s) sinistré (s) : 1 et 300 F de pertes
NESTIER	10-juin	1885	Un pont en bois entre St Laurent et Nestier emporté. Dégâts considérables aux récoltes
NESTIER	18-juin	2013	Inondation d'une prairie et abords de la piscine naturelle des Ocybelles. Canal du Moulin impacté par la crue, rupture de berge en amont et en aval du canal.

Commune	Date	Année	Remarques
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	19-juin	1763	ponts emportés
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	23-juin	1875	(lieu-dit : l'Herle Debat) : surface importante de terrain emporté rive gauche et atterrissement important en rive droite constituée des
SAINT-LAURENT-DE-NESTE		1883	(lieu-dit : l'Herle Debat): Ouvrages défensif emportés
SAINT-LAURENT-DE-NESTE		1884	(lieu-dit : l'Herle Debat): Ouvrages défensifs emportés
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	10-juin	1885	village inondé, maisons évacuées (?). Ouvrages défensifs détruits quartier de l'Herle-Debat. Surface importante de terrain emportée rive gauche et atterrissement important en rive droite Dégâts considérables aux récoltes -Pont entre St Laurent et Nestier emporté. Un pont en bois entre St Laurent et Anères emporté. surface importante de terrain emportée rive gauche et atterrissement important en rive droite Dégâts considérables aux récoltes
SAINT-LAURENT-DE-NESTE		1889	1 partie des ouvrages défensifs emportée. Prairies endommagées
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	3-juil.	1897	(lieu-dit : l'Herle Debat): ouvrages défensifs rive gauche détruits en grande partie. Propriétés ravagées
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	11-juin	1929	corrosion de terrain
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	6-nov.	1982	dommages agricoles
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	18-juin	2013	Inondation du complexe sportif. Pont effondré, coupé. Maison inondée.
SAINT-PAUL	01-juin	1790	Erosions de berges
SAINT-PAUL	6-nov.	1982	dommages agricoles
SAINT-PAUL		2013	Inondation de terrains agricoles
SARRANCOLIN		1650	Halle endommagée, quelques immeubles inondés
SARRANCOLIN	4-juil.	1678	Digues emportées
SARRANCOLIN	19-juil.	1765	Porche de la Chapelle de Notre-Dame-des-Plantats totalement emporté
SARRANCOLIN	01-mai	1806	(lieu-dit : Esplantas): mur de soutènement détruit sur 30 m en face de N. D. d'Esplantats et ravinement de la chaussée
SARRANCOLIN	27-juil.	1834	Amont de la ville, perré de protection détruit sur 53 met sur 111m à l'aval. Traversée de Sarrancolin encombrée de sable et vase jusqu'à 1 m de hauteur. 5 ou 6 maisons renversées par les eaux à l'aval de la ville et beaucoup d'autres détruites ou rendues inhabitables rive gauche de la Neste. Scierie et papeterie à l'amont du pont communal recouvertes par le sable
SARRANCOLIN	22-juin	1875	1 maison, 2 moulins, 1 scierie et 1 papeterie endommagés. Pertes : meubles, marchandises, terres, récoltes
SARRANCOLIN	10-juin	1885	dégâts importants
SARRANCOLIN	11-juin	1929	destruction de murs
SARRANCOLIN		1932	23 propriétaires sinistrés : enlèvements des terres, murs et digues emportés, pertes de matériel et d'animaux, murs de maisons dégradés. Commune de Sarrancolin : dégâts importants aux murs de défense en bordure chemin de Portaillet et aux murs entrée de ville
SARRANCOLIN	3-févr.	1952	subvention accordée pour ""réparation des dégâts occasionnés par les crues de 1952""
SARRANCOLIN	12-déc.	1990	La moitié de la chaussée s'effondre dans la Neste d'Aure
SARRANCOLIN	21-juin	2011	(lieu-dit : Camping municipal): Alerte sur Camping La Neste est montée à quelques centimètres du point de débordement du camping
SARRANCOLIN	18-juin	2013	Inondation des rues, de maisons, du Paradiso (salle de spectacle située sur le site du camping), destruction du camping, érosion des berges, affouillements, embâcles ...
SARRANCOLIN	18-juin	2013	Terres inondées, érosion de berges, camping inondé
TUZAGUET	01-juin	1790	Changement du lit de la Neste au détriment de la prairie communale de Tuzaguet et les prairies de particuliers, canal du moulin dévasté, digue détruite
TUZAGUET	10-juin	1885	Pont métallique entre Bizous et Tuzaguet emporté- Récoltes très endommagées
TUZAGUET	11-juin	1929	Crue exceptionnelle; terres et arbres emportés (lieu-dit : quartier Irles-Debat): 177 ares et arbres emportés
TUZAGUET	26-oct.	1937	la quasi-totalité des ouvrages de protection est endommagée; déplacement du lit de la Neste.1 propriété fortement corrodée
TUZAGUET	6-nov.	1982	Crue de période de retour centenaire; dommages aux bâtiments, au matériel d'exploitation et aux ouvrages, sols arrachés et terres engravées; commune classée sinistrée par Arrêté préfectoral pour les dommages agricoles.
TUZAGUET		2001	2ème grande crue après 1982; reconnaissance de l'état de "Catastrophe Naturelle".

Commune	Date	Année	Remarques
TUZAGUET	1-oct.	2017	
TUZAGUET	18-juin	2013	Modification du lit et création d'atterrissements.

Annexe 4 : Profils en long de la Neste pour la caractérisation de l'aléa torrentiel

L'analyse de l'évolution du profil en long de la Neste depuis les années 1920 (Profils des Grandes Forces Hydrauliques) montre (de l'aval vers l'amont) :

- Depuis la confluence avec la Garonne jusqu'au pont d'Aventignan jusqu'au PK 5, la Neste ne semble pas présenter d'évolution altimétrique majeure. Seule une incision marquée est à relever au niveau d'Aventignan. Ce secteur est toutefois aujourd'hui protégé par un seuil qui limite l'érosion régressive. La pente moyenne du cours d'eau sur ce tronçon est de 0.465 % ;

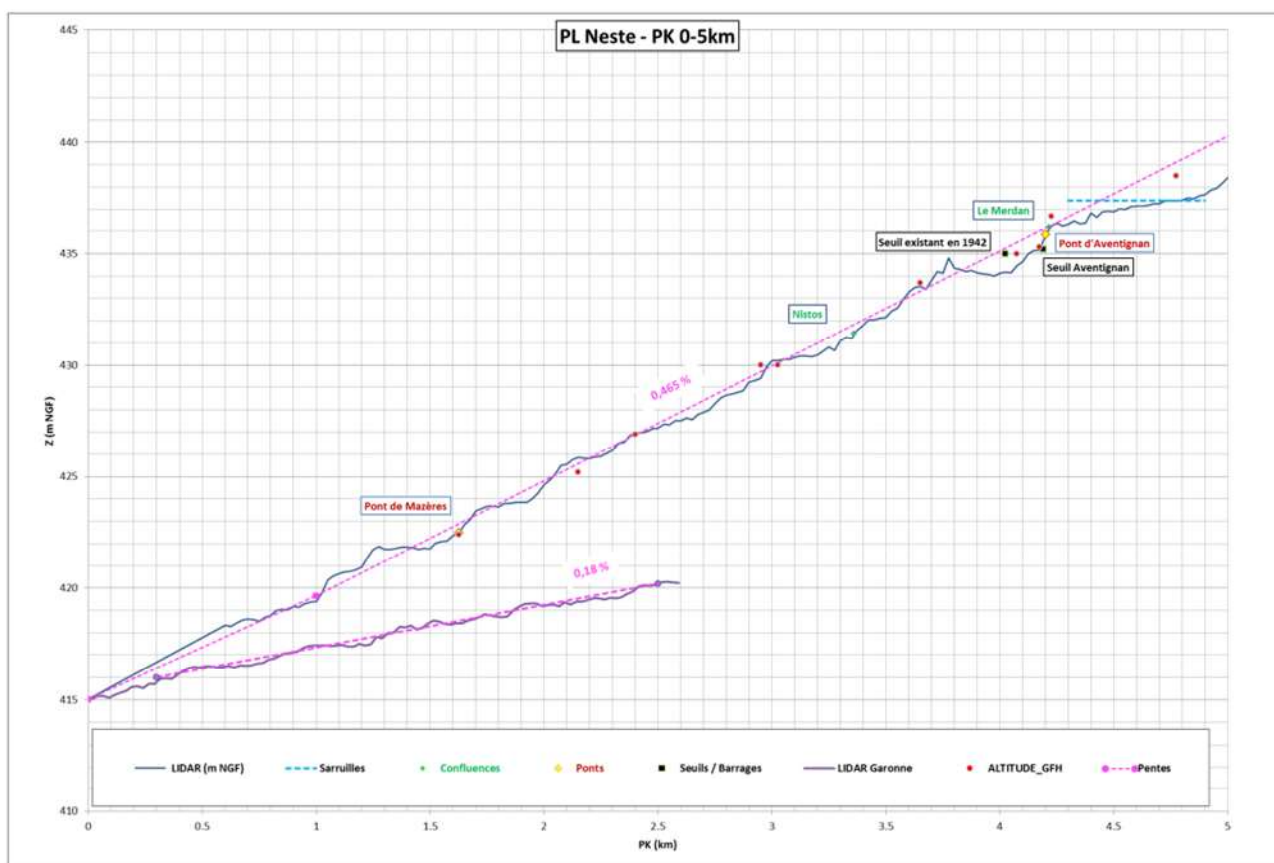


FIGURE 165 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE DEPUIS LES ANNÉES 1920. PK 0 (CONFLUENCE AVEC LA GARONNE) JUSQU'AU PK 5 (ARTELIA, 2016)

- Entre le pont d'Aventignan et le seuil Tarmac, une incision moyenne du lit de 1.5 m a été constatée. Sur ce secteur, une rupture brutale de la pente de la Baquère, affluent de la Neste confirme ce phénomène d'incision. Avant le creusement du lit, la confluence entre les deux cours d'eau était beaucoup plus douce. L'analyse du profil en long met également en avant la destruction du seuil Tarmac suite à la crue de 2013. Ce tronçon est donc considéré comme étant à risque vis-à-vis de la problématique d'incision marquée. Par ailleurs, la crue de 2013 a été à l'origine de la capture du plan d'eau « Bataille » sur ce linéaire (PK 5.5 km). Les matériaux provenant de l'amont se sont donc essentiellement retrouvés bloqués dans l'ancien plan d'eau ce qui a limité l'érosion régressive mais a très certainement provoqué une érosion progressive vers l'aval ce qui est cohérent avec l'incision observée au niveau du pont d'Aventignan. Ce secteur est donc considéré à risques surtout en lien avec les problématiques d'affouillement d'ouvrages.

La pente moyenne du cours d'eau sur ce secteur est de 0.465% ;

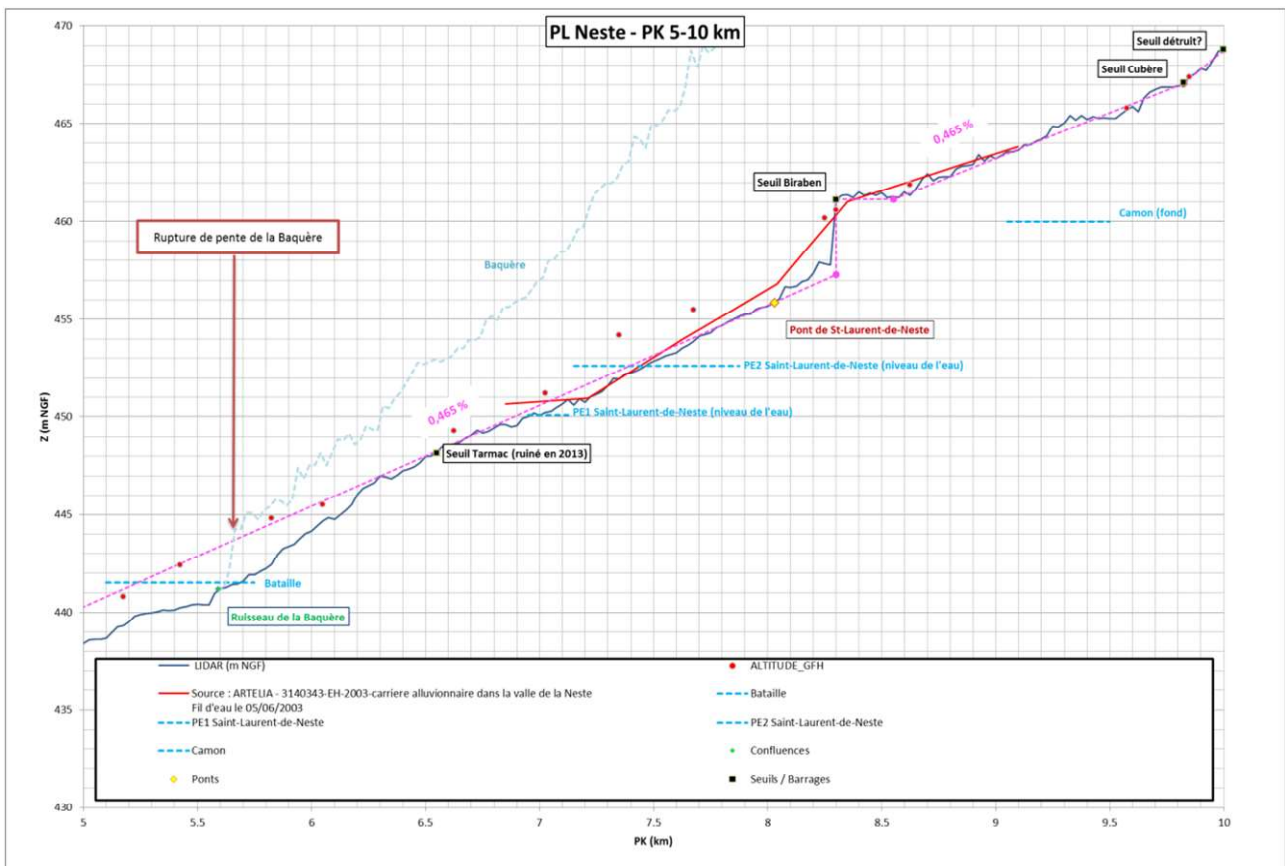


FIGURE 166 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE DEPUIS LES ANNÉES 1920. PK 5 JUSQU'AU PK 10 KM (ARTELIA, 2016)



FIGURE 167 : CAPTURE DU PLAN D'EAU "BATAILLE" - PK 5.5 SUITE À LA CRUE DE 2013 (ARTELIA, 2016)

- Entre le pont d'Anères et le seuil Balmel – PK 10.5 à 11.2 : sur ce secteur, une incision d'1 m est constatée. D'après l'analyse d'Artelia (2016) ceci est très probablement dû à un ouvrage de type qui avait pour effet d'exhausser la ligne d'eau. L'abaissement du profil en long sur ce secteur serait donc

essentiellement dû à la suppression de cet ouvrage. En amont du PK 11, la pente est plutôt régulière à 0.67% ce qui est associé à un probable pavage partiel du lit. Le seuil de Balmelle/Artigaux a été détruit par la crue de juin 2013. Entre le pont d'Escala et le seuil Labouly (PK 15.1, situé sur le tronçon suivant) – PK 14.3 à 15, une incision d'environ 1 mètre est observée. Cette dernière est très probablement liée aux extractions en lit mineur réalisées dans les années 1950 avant les interdictions de la loi sur l'eau. La tendance sur ce secteur est donc à l'incision comme en témoigne la destruction des nombreux ouvrages existants.

La pente moyenne sur ce tronçon est de 0.465% en amont puis 0.67%.



FIGURE 168 : SUPPRESSION DU SEUIL EN AMONT DU PONT D'ANÈRES (ARTELIA, 2016)



FIGURE 169 : DESTRUCTION DU SEUIL BALMELLE / ARTIGAUX SUITE À LA CRUE DE 2013

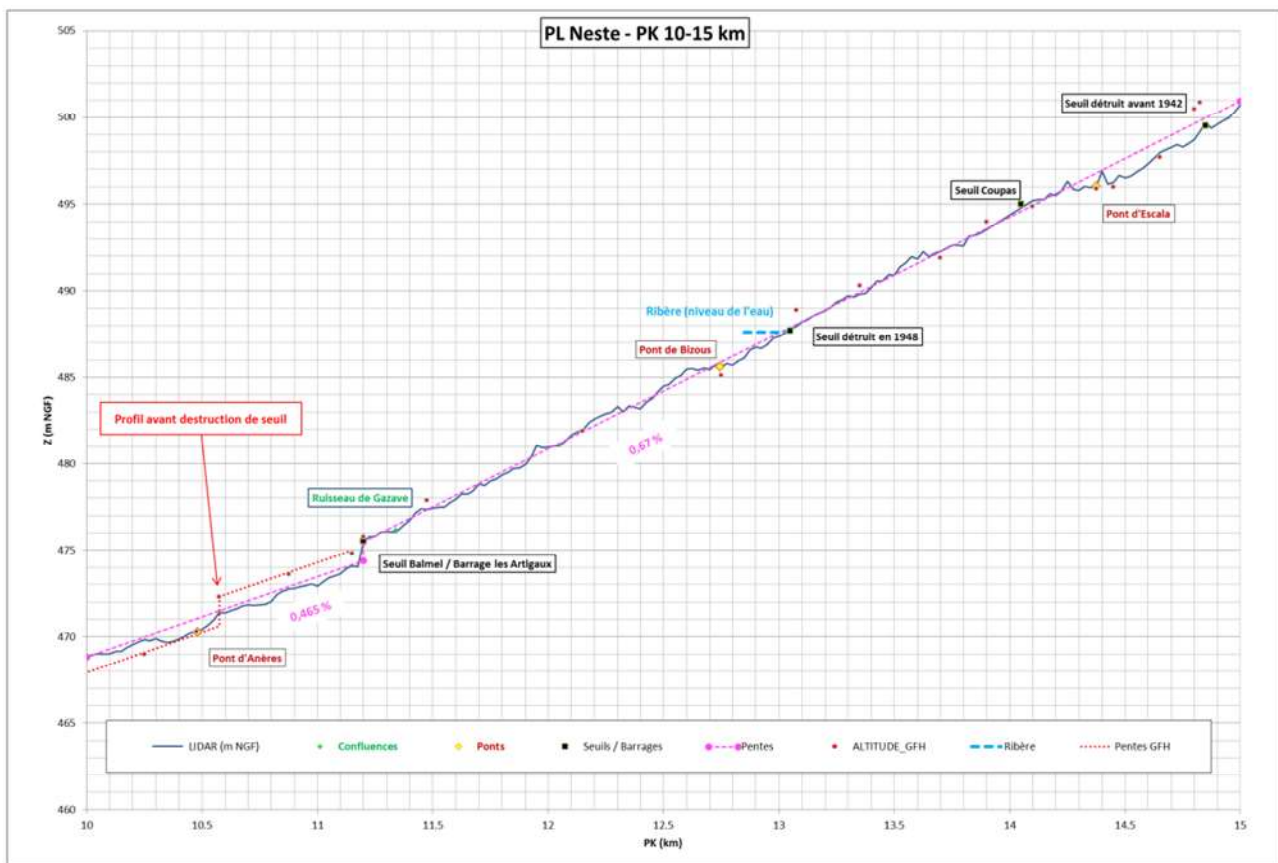


FIGURE 170 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE DEPUIS LES ANNÉES 1920. PK 10 JUSQU'AU PK 15 KM (ARTELIA, 2016)

- Entre le seuil Labouly (PK 15.1) et le PK 20 km : sur ce secteur, le seuil de Labouly a été refait dans les années 1970. L'influence de l'ouvrage sur le transport solide semble limitée (estimée à environ 250 m d'après l'étude d'Artelia (2016)) très certainement grâce à la vanne de désengrèvement du moulin d'Escala qui permet d'assurer une certaine transparence (bien qu'elle ne soit pas totale). En amont du pont de Barthe-de-Neste, une incision de 1.5 m en moyenne est constatée. Cette dernière semble être stoppée par le seuil du Bas-Mour. Ce phénomène d'incision est très certainement lié aux extractions probablement massives de matériaux liées à la création d'un plan d'eau. La pente moyenne du cours d'eau sur ce secteur est de 0.67%.

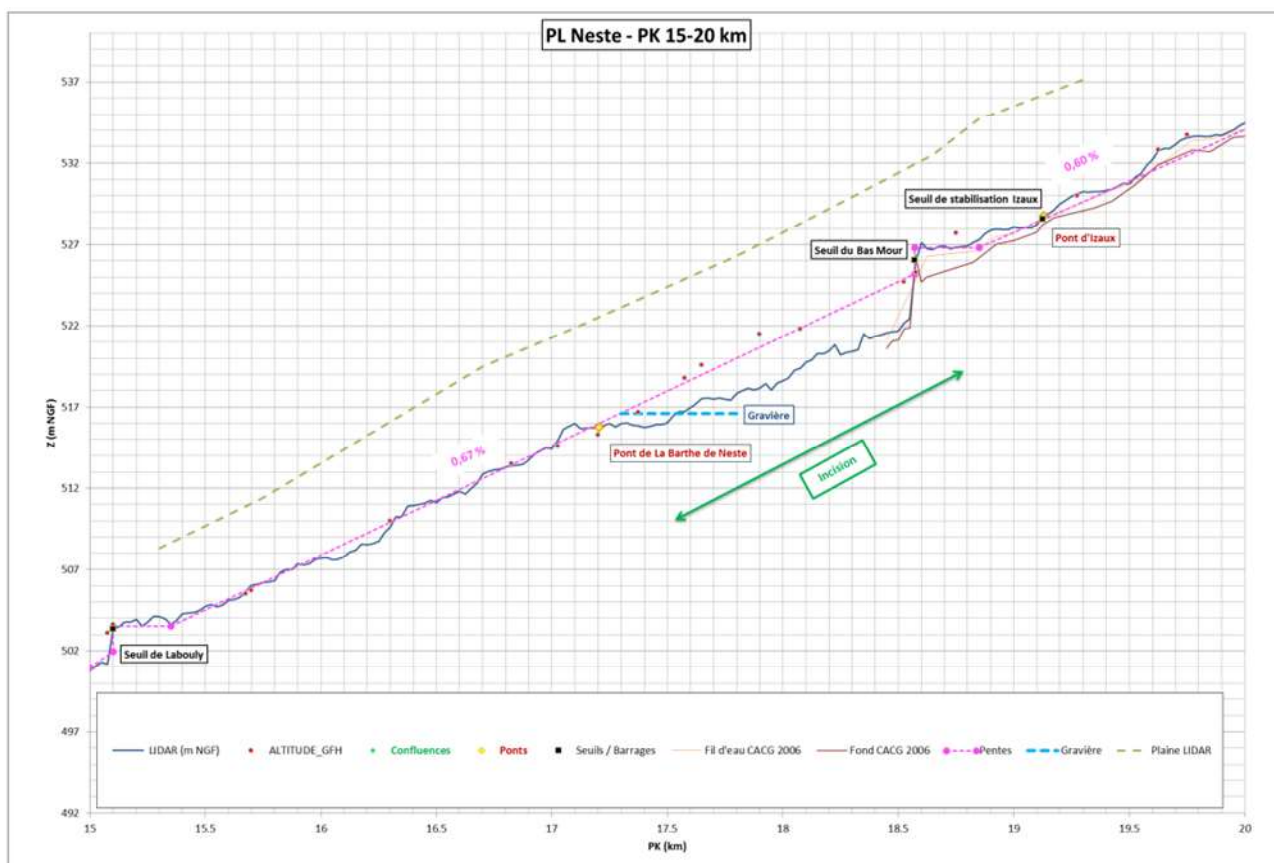


FIGURE 171 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE DEPUIS LES ANNÉES 1920. PK 15 JUSQU'AU PK 20 KM (ARTELIA, 2016)

- Depuis le PK 20 au PK 25 : sur ce linéaire les données topo-bathymétriques issues du PPRI (2006) ont permis de compléter l'analyse de l'évolution du profil en long. Ces données montrent un exhaussement deux zones d'exhaussement des fonds suite à le crue de 2013 :
 - PK 20.5 au PK 21.5 : de l'amont de la commune d'Izaux à l'aval de la commune de Lortet ;
 - PK 23.5 au PK 24.5 : 1 km en amont du seuil de Bazus-Neste.

Ces exhaussements peuvent également s'expliquer par le fait que le débit de la Neste était probablement élevé lors de la campagne du relevé LiDAR. Les caractéristiques du profil en long sur ce secteur laissent tout de même penser que la tendance sur ce secteur est l'engravement.

La pente moyenne du cours d'eau sur ce secteur est de 0.605% ;

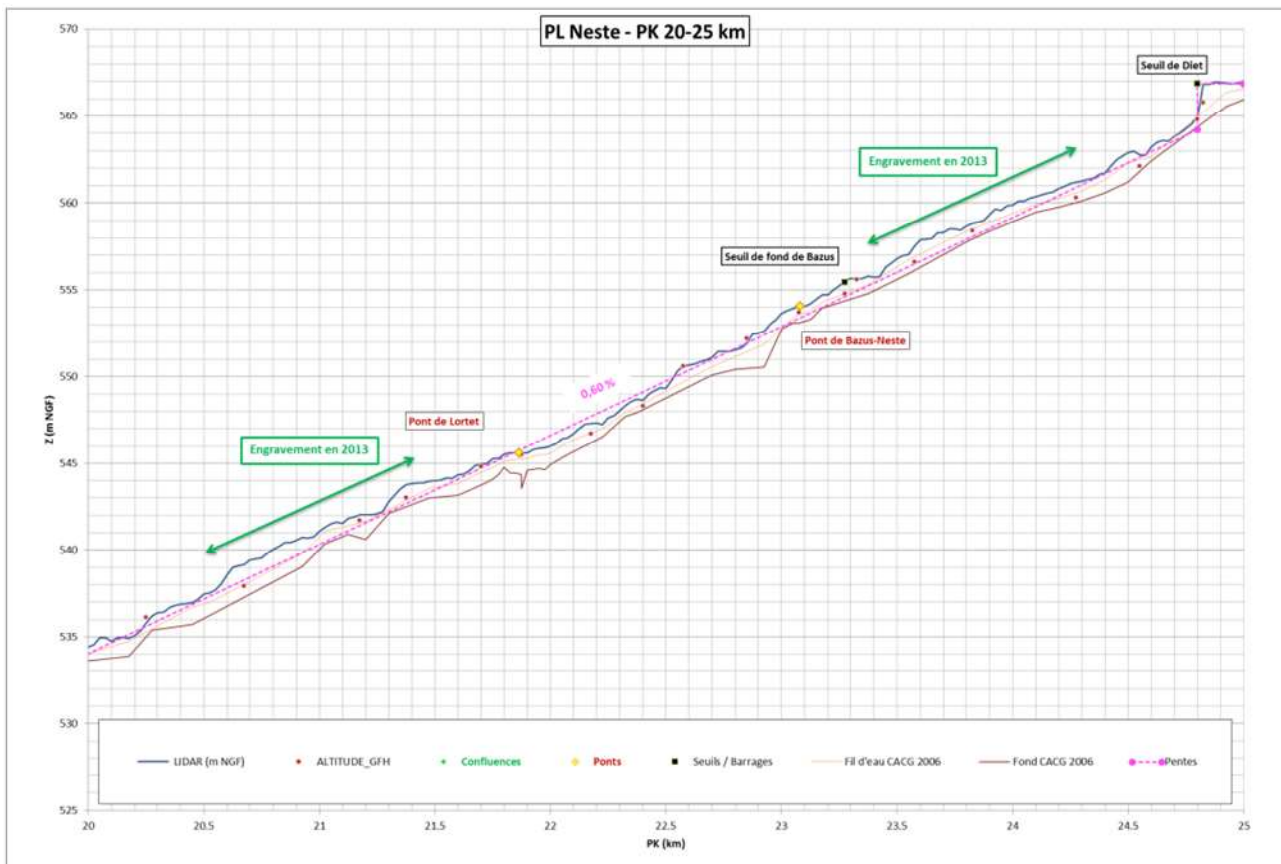


FIGURE 172 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE SUR PLUSIEURS PÉRIODES : 1920, 2006 ET 2013. PK 20 JUSQU'AU PK 20 KM (ARTELIA, 2016)

- La Neste entre le PK 25 et 30 : Un engravement de plus d'un mètre est constaté au niveau du seuil d'Héchettes. Le seuil de Rebouc semble avoir un effet non négligeable sur le transport solide sur près d'un kilomètre. Des zones d'engravement sont identifiées le long du linéaire.

La pente moyenne du cours d'eau est de 0.68% en amont du seuil de Rebouc, 0.47% dans la zone d'influence du seuil et elle est plus importante en amont (0.82%) ;

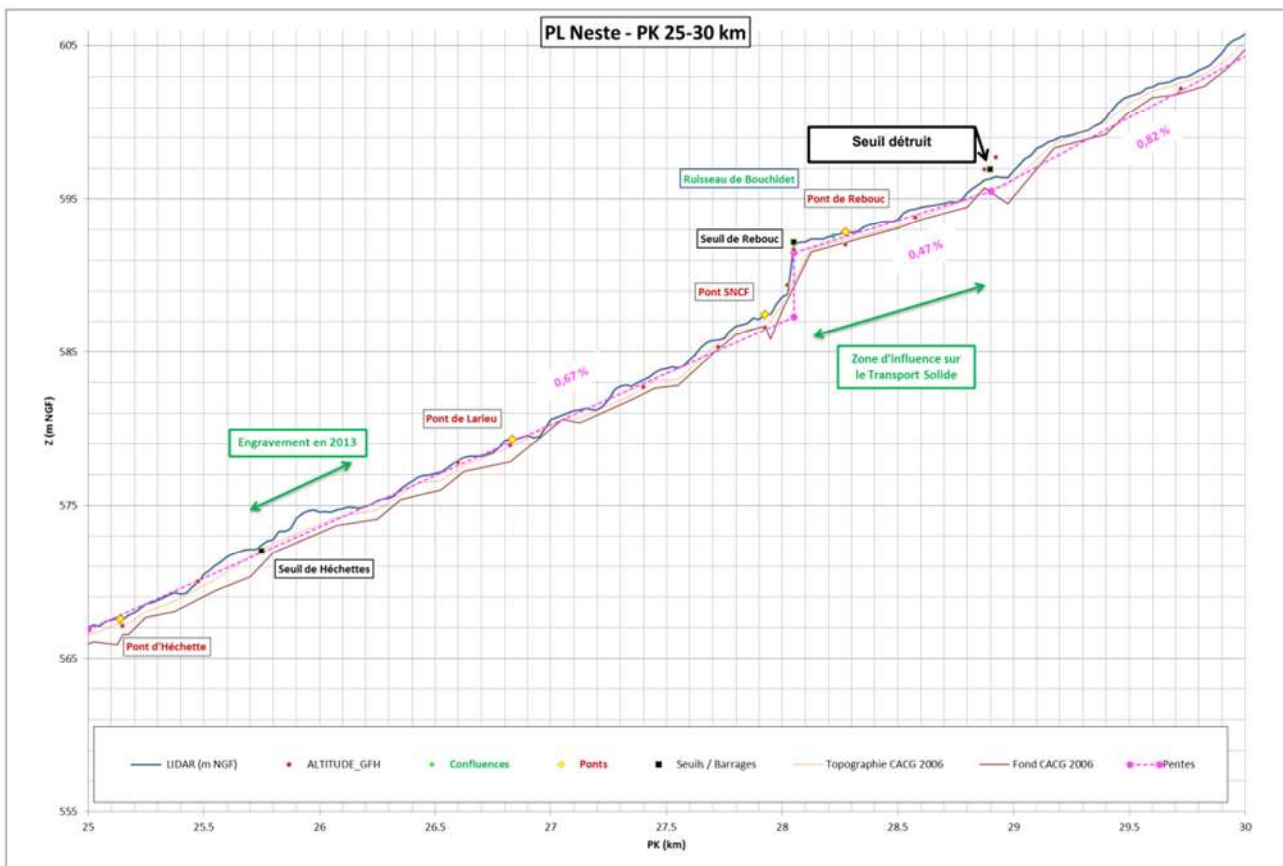


FIGURE 173 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE SUR PLUSIEURS PÉRIODES : 1920, 2006 ET 2013. PK 25 JUSQU'AU PK 30 KM (ARTELIA, 2016)

- La Neste entre les deux ponts de Sarrancolin (PK 30 – PK 35) : une succession de seuils mouillés est observée sur ce secteur et elle semble relativement stable depuis 2006. Le pavage est toujours présent sur ce linéaire et la crue de 2013 ne semble pas l'avoir déstabilisé. Le seuil d'alimentation de l'usine de Pechiney a un effet non négligeable sur la continuité sédimentaire et son impact se fait sentir sur plus de 2 km. Le profil en long issu du LiDAR est plus élevé que celui des GFH mais ceci s'expliquerait plutôt par des débits plus élevés lors de la campagne de levé plutôt que par un engravement du cours d'eau. Sur ce secteur la pente est relativement importante hormis entre les deux seuils (0.3%). Elle est de 0.82% en aval de la prise d'eau des Nestes et de 0.9% en amont de la prise d'eau des Nestes ;

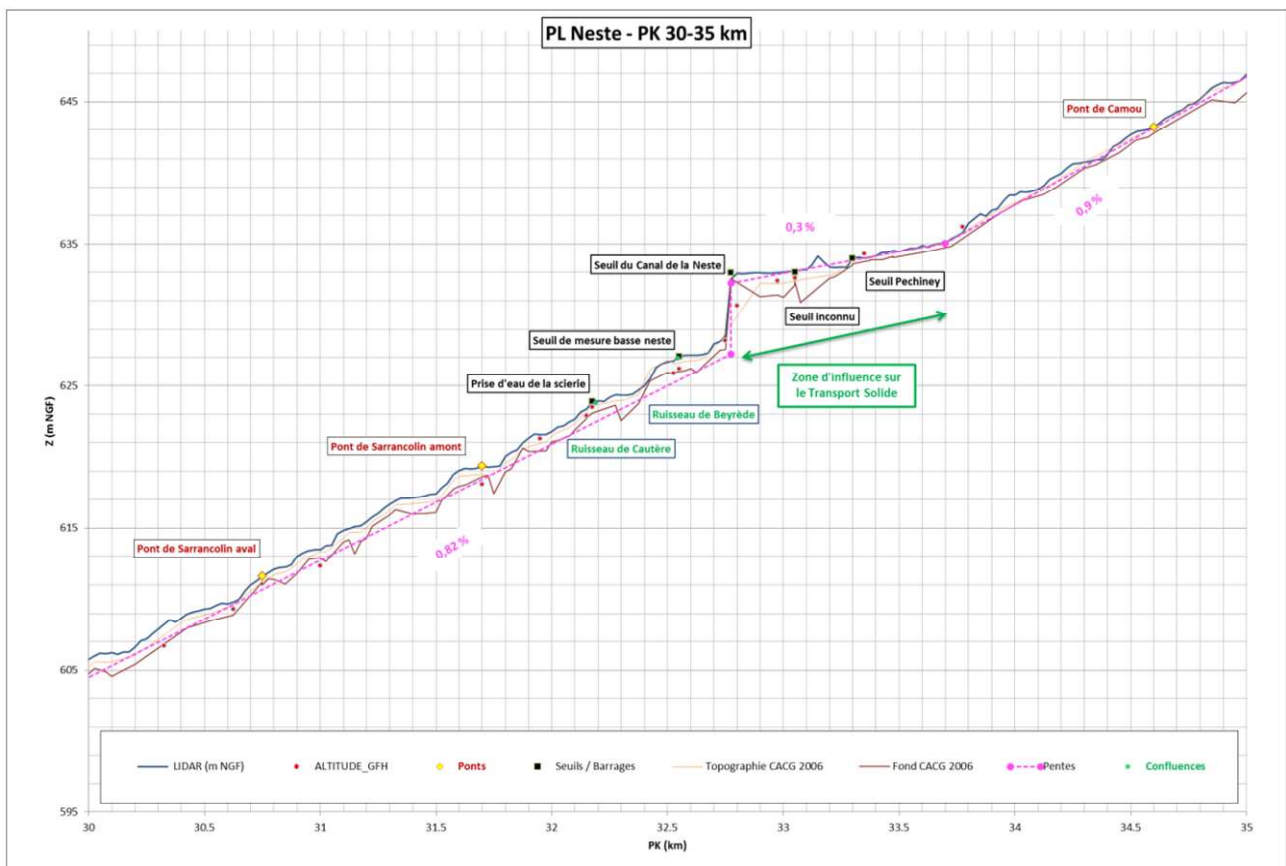


FIGURE 174 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE SUR PLUSIEURS PERIODES : 1920, 2006 ET 2013. PK 30 JUSQU'AU PK 35 KM (ARTELIA, 2016)

- Entre les PK 35 et 40 : la Neste traverse un tronçon à forte pente ce qui confirme le pavage du lit. Le seuil d'Arreau a une influence non négligeable sur le transport solide sur environ 700 m. la Neste de Luron qui conflue avec la Neste au niveau du PK 39.5 environ, ne semble pas avoir d'influence notable sur son comportement.

La pente moyenne sur ce tronçon est de 0.67% en aval du PK 36.6, 1% en aval du seuil d'Arreau et 0.3% en amont du seuil d'Arreau ;

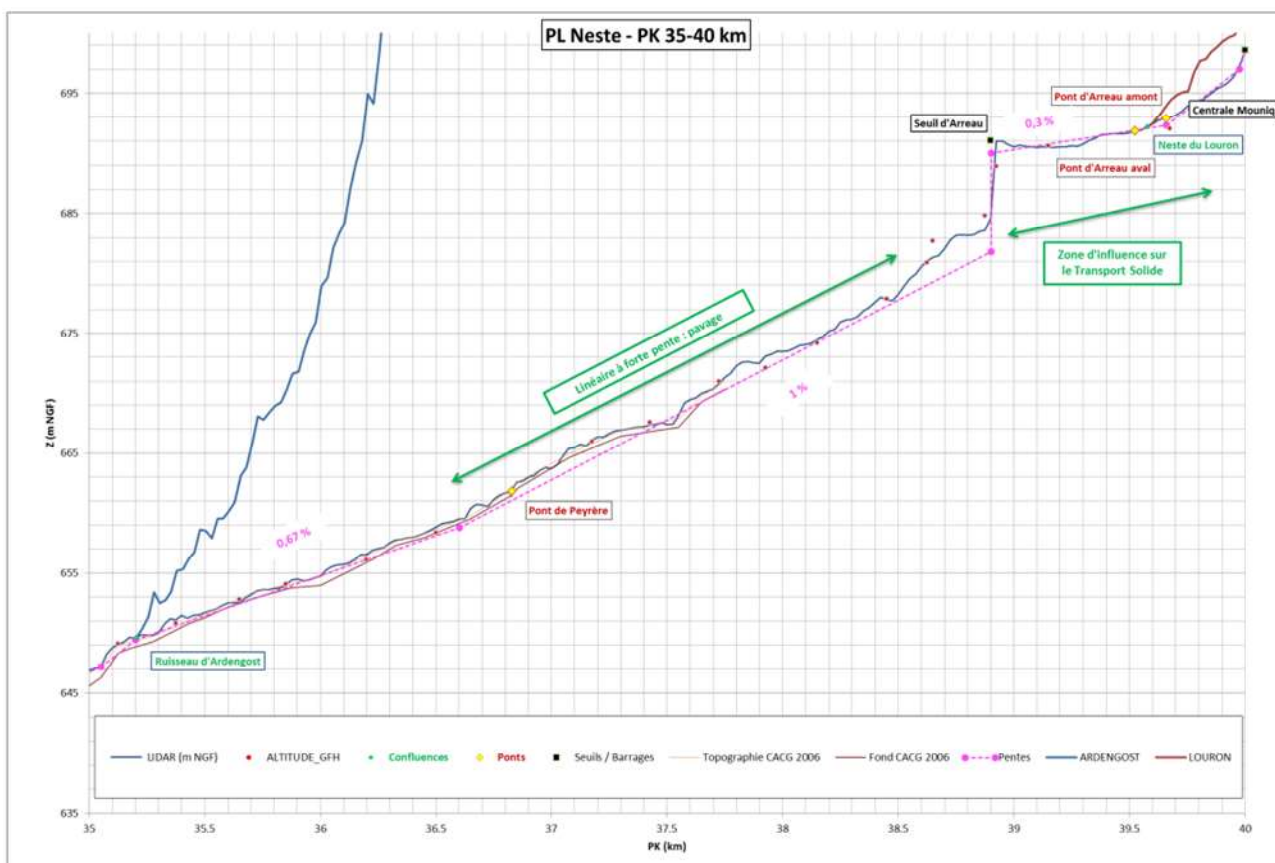


FIGURE 175 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE SUR PLUSIEURS PERIODES : 1920, 2006 ET 2013. PK 35 JUSQU'AU PK 40 KM (ARTELIA, 2016)

- Entre les PK 40 et 45 : le seuil de Cadéac semble avoir une influence non négligeable sur le transport solide sur au moins un kilomètre. En aval du seuil, la pente du cours d'eau est très forte (0.95%) et le pavage du lit est marqué. En amont, la pente est également importante (0.75%). Ce secteur est plutôt propice au dépôt qui ont été très importants en 2003. En effet, en amont du pont de Grézian, un engravement d'environ 1m sur 500 m est constaté ;

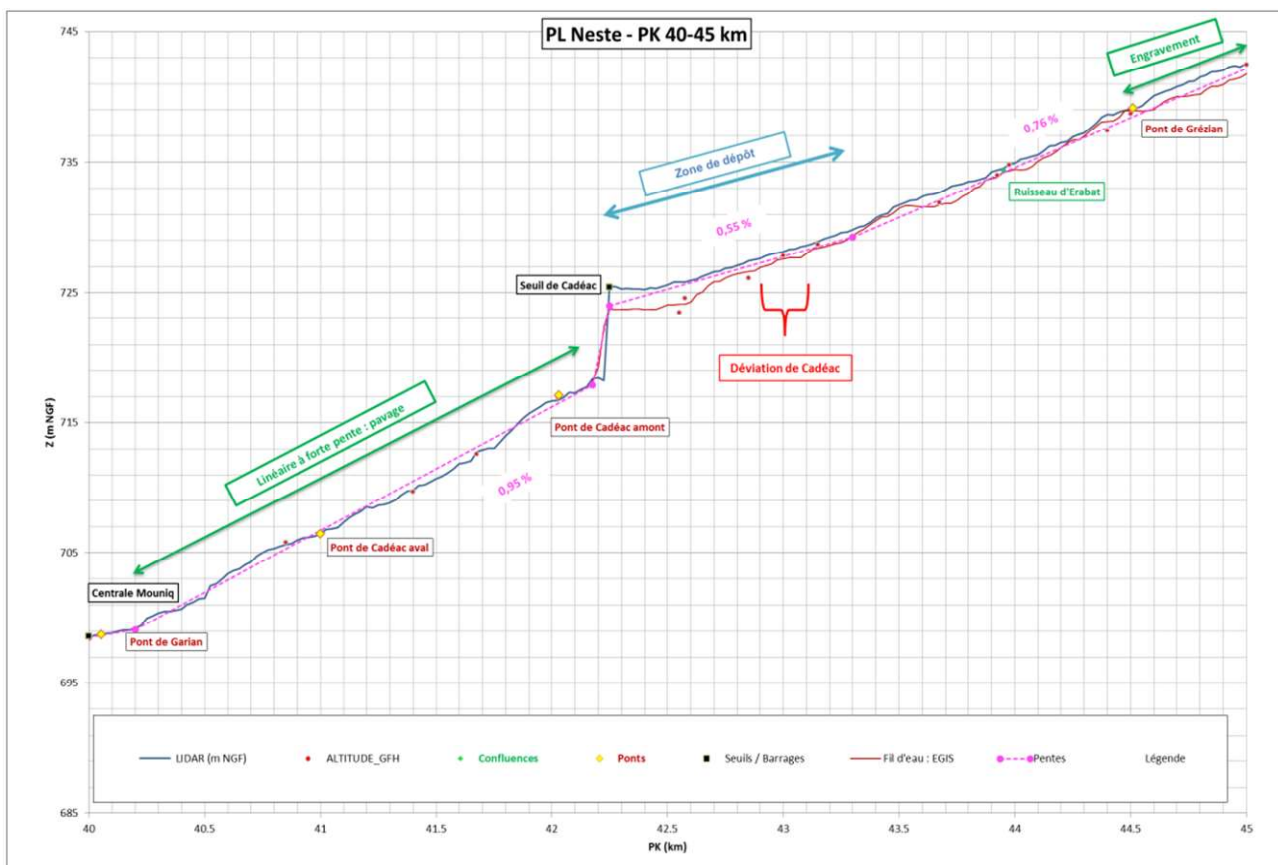


FIGURE 176 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE SUR PLUSIEURS PERIODES : 1920, 2003 ET 2013. PK 40 JUSQU'AU PK 45 KM (ARTELIA, 2016)

- Entre les PK 45 et 50 : la Neste traverse un secteur à forte pente (0.75 – 1.18 %). Le lit du cours d'eau est plutôt pavé. Les différents affluents (Mousquère, Lavedan) ne semblent pas avoir une forte influence sur le profil en long et les apports sédimentaires semblent limités. Les apports majeurs du Mousquère se sont plutôt déposés dans le lit majeur de la Neste. L'analyse du profil en long datant de 1995 montre que la Neste est 2 m en dessous du LiDAR et le profil des GFH est 2 mètres au-dessus du relevé LiDAR. Cette évolution montre que le lit de la Neste devait être très bas du temps des extractions de matériaux en lit mineur avant leur interdiction. La Neste est aujourd'hui en plein réajustement pour essayer de retrouver son équilibre dynamique à travers les exhaussements observés sans toutefois retrouver le profil des GFH. La tendance est donc au dépôt sur ce secteur ce qui est en cohérence avec les anciennes activités d'extraction. La dynamique sédimentaire sur ce secteur est **importante** ;

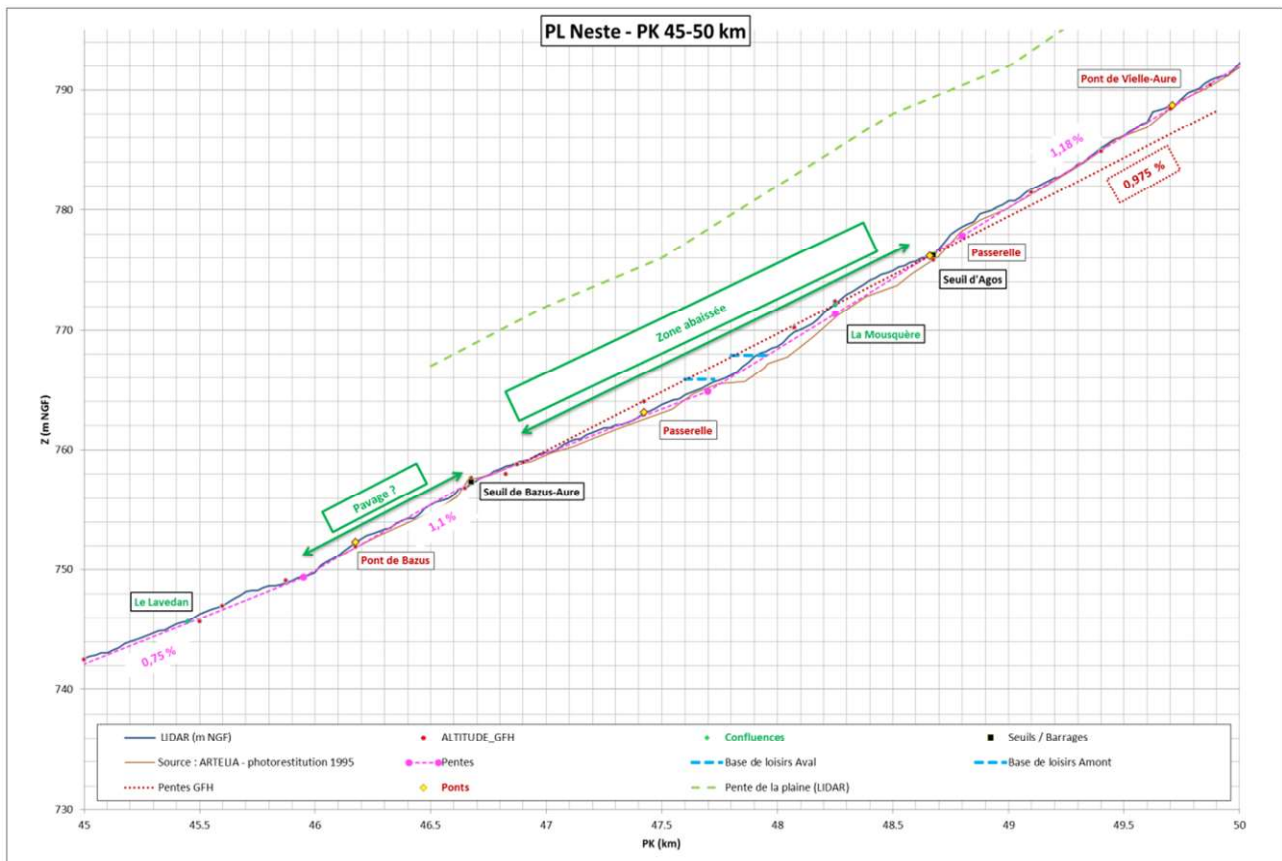


FIGURE 177 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE SUR PLUSIEURS PERIODES : 1920, 1995 ET 2013. PK 45 JUSQU'AU PK 50 KM (ARTELIA, 2016)

- Entre les PK 50 et 55 : en amont du PK 52, la Neste passe à un régime torrentiel beaucoup plus marqué. En amont du bourg de Saint-Lary, une très nette rupture de pente est observée. Cette dernière peut être à l'origine de dépôts lors d'événements d'ampleur. La pente aval est de 1.55% (secteur très endigué) et la pente dans les gorges est de 2.15%. Des phénomènes de divagation pouvant fortement solliciter le secteur endigué (comme cela s'est produit en 1982) sont observés sur ce secteur. Ces divagations peuvent provoquer des débordements importants.

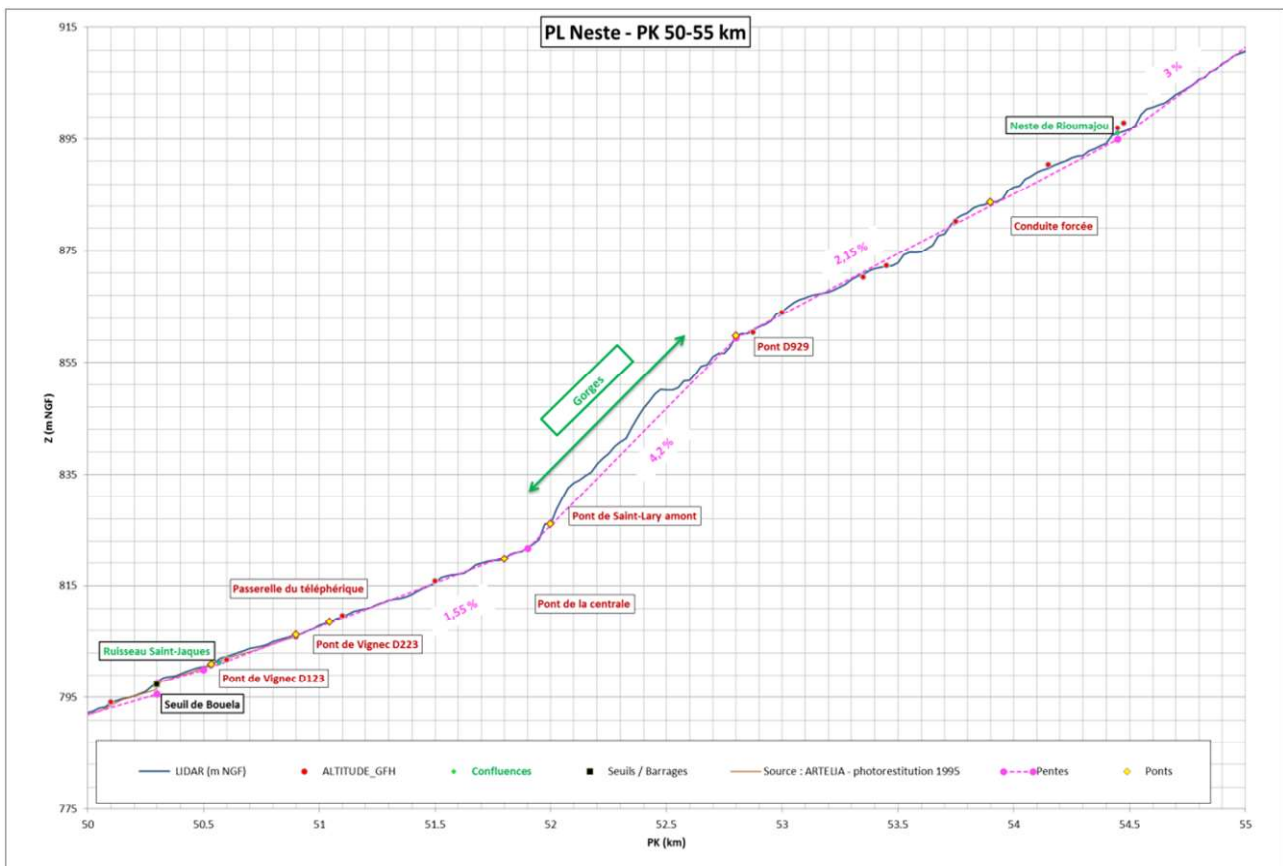
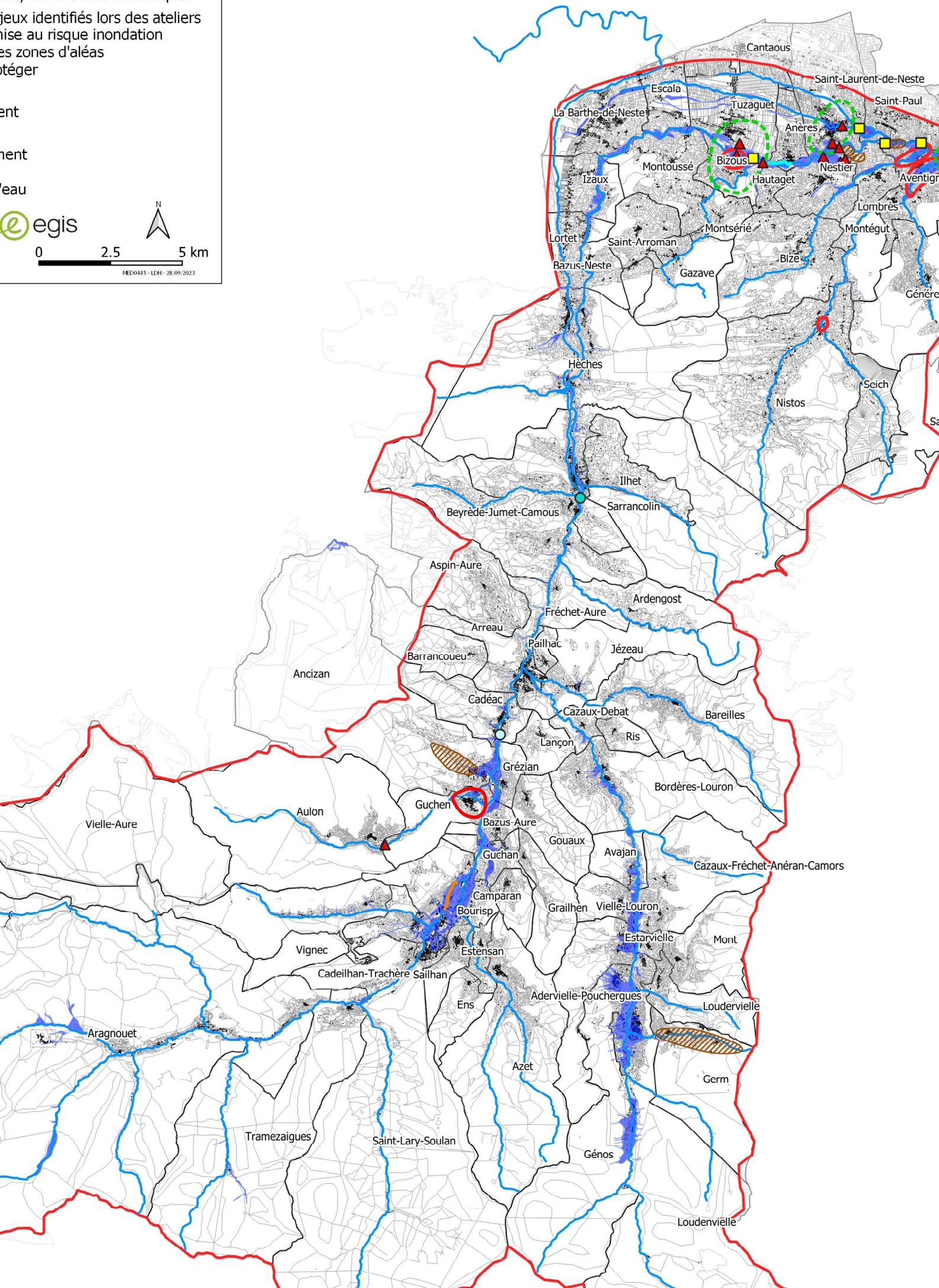
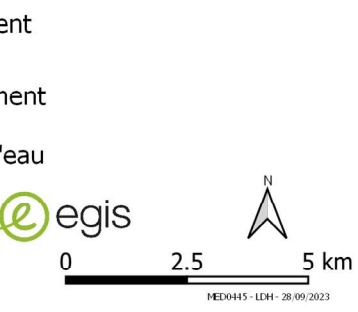
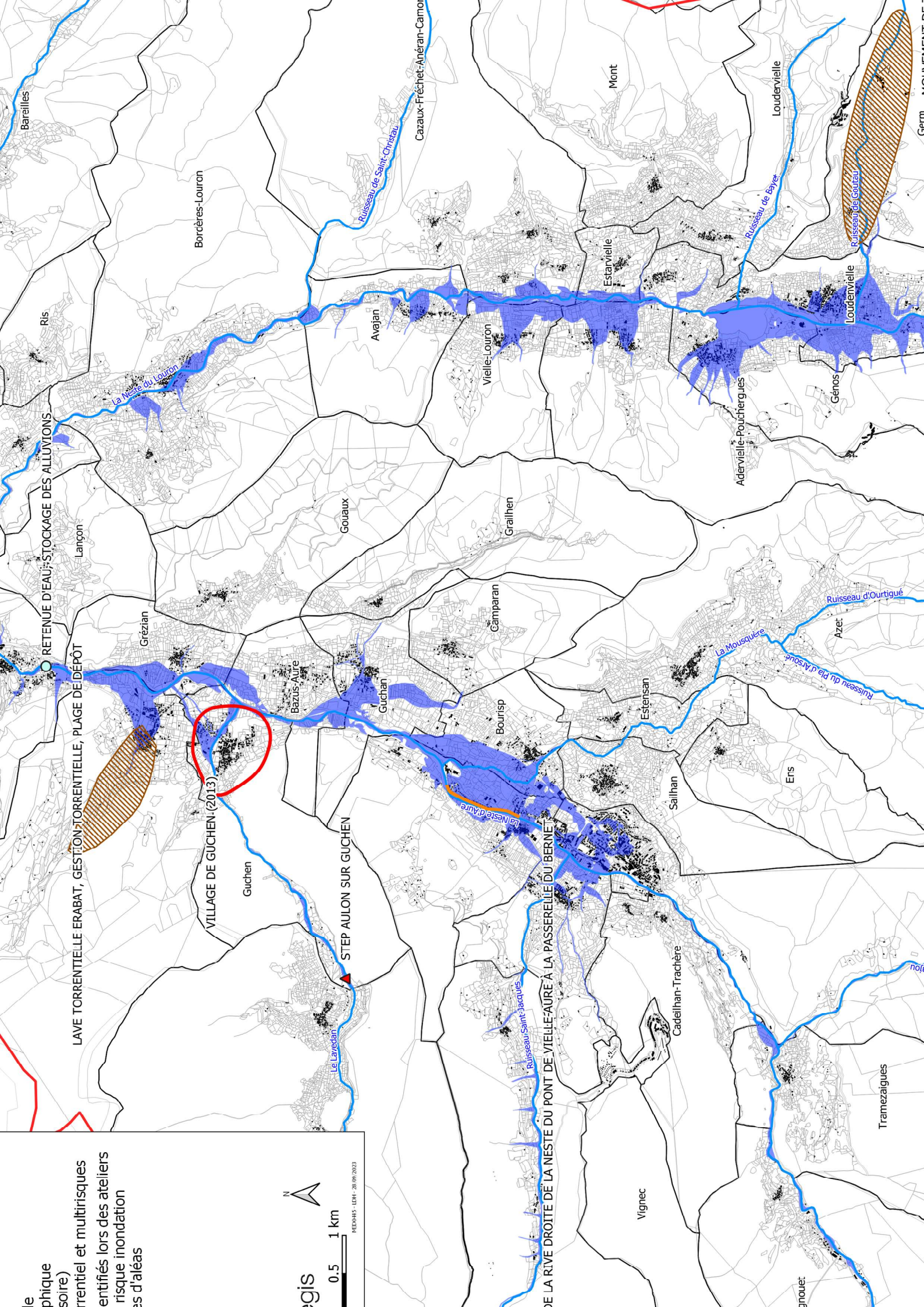


FIGURE 178 : EVOLUTION DU PROFIL EN LONG DE LA NESTE SUR SA TÊTE DE BASSIN VERSANT SUR PLUSIEURS PERIODES : 1920, 1995 ET 2013. PK 45 JUSQU'AU PK 50 KM (ARTELIA, 2016)

Les capacités de transport de la Neste ont été estimées sur plusieurs secteurs avec la formule de Lefort (2014) (Figure 78).

Cartographie
(provisoire)
ent, torrentiel et multirisques
jeux identifiés lors des ateliers
mise au risque inondation
es zones d'aléas
otéger





e phique
 (soire)
 rrentiel et multirisques
 entifiés lors des ateliers
 risque inondation
 as d'aléas



0.5 1 km

REM/HS - LEHT - 26/09/2023

gis

RETIENNE D'EAU, STOCKAGE DES ALLUVIONS

LAVE TORRENTIELLE ERABAT, GESTION-TORRENTIELLE, PLAGE DE DÉPÔT

VILLAGE DE GUCHEN (2013)

STEP AULON SUR GUCHEN

DE LA RIVE DROITE DE LA NESTE-AURE À LA PASSERELLE DU BERNET

Barraillies

Ris

Bordères-Louron

Ruisseau de Saint-Christau

Cazaux-Fréchet-Anéran-Camou

Mont

Loudenvielle

Ruisseau de Bayet

Ruisseau de Goutau

Loudenvielle

Avajan

Vieille-Louron

Estarvielle

Adevielle-Pouchergues

Genos

Gouaux

Grailhen

Camparan

La Mousquière

Azet

Ruisseau du pie d'Ausou

Gréziau

Bazus-Aure

Guchan

Bourisp

Estensan

Ers

Sailhan

Guchan

Le Layetan

Ruisseau Saint-Jacques

Estensan

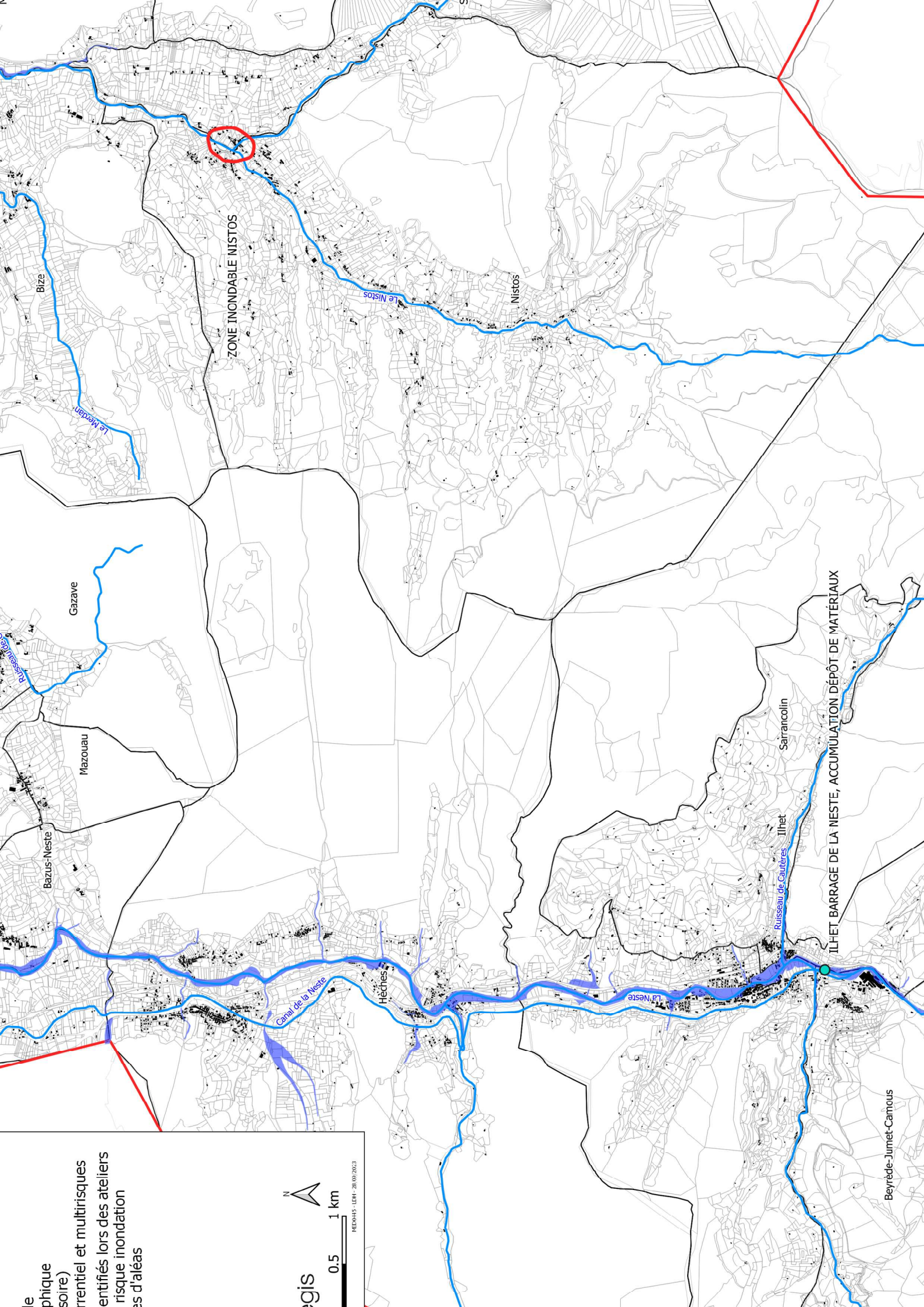
Sailhan

Cadelhan-Trachère

Vignec

Tramezaiques

gnouet



ZONE INONDABLE NISTOS

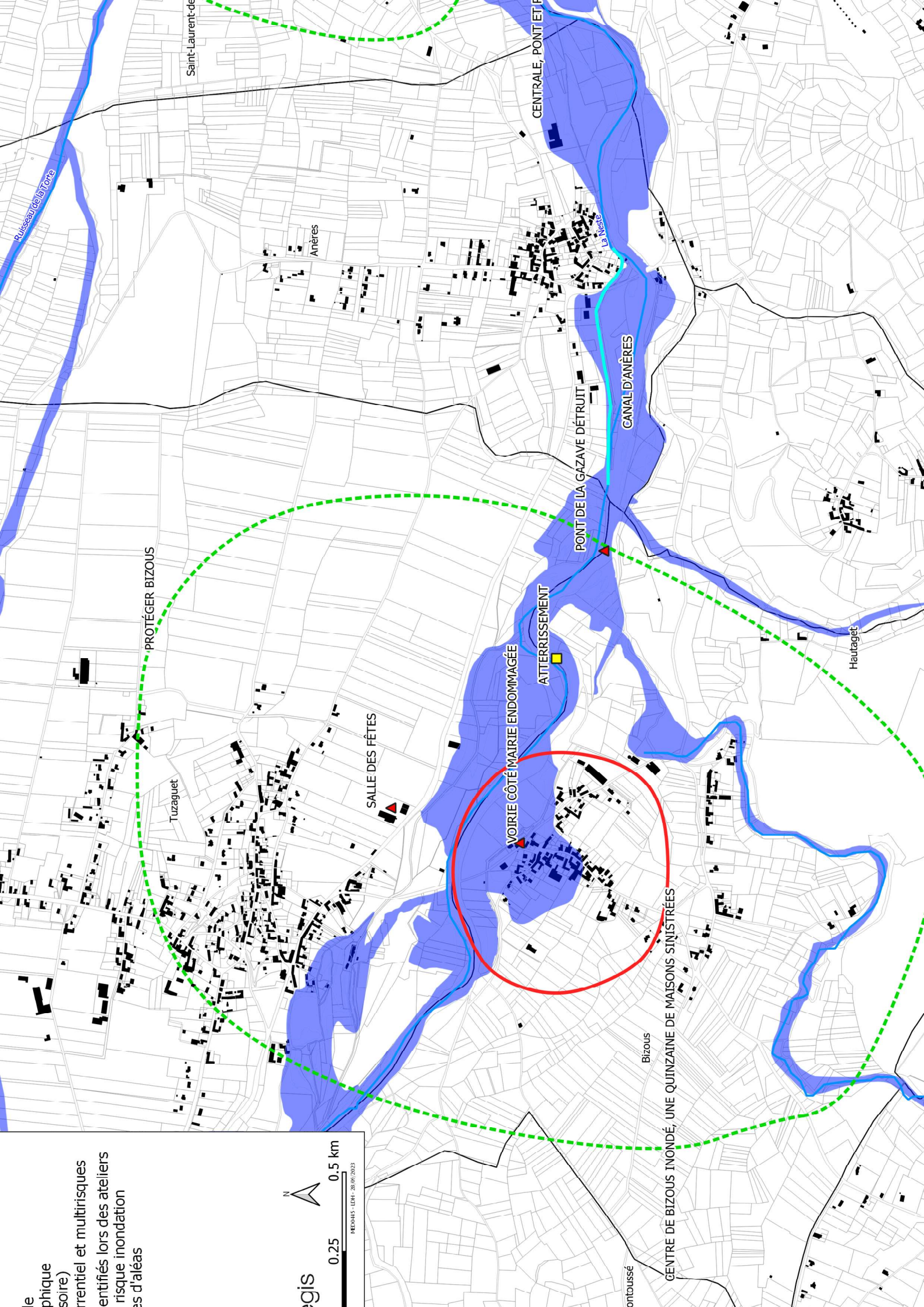
ILHET BARRAGE DE LA NESTE, ACCUMULATION DÉPÔT DE MATÉRIAUX

Le phérique
soire)
rrentiel et multirisques
entifiés lors des ateliers
risque inondation
es d'aléas

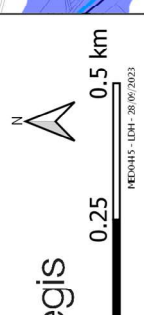


REDPHS - LEH - 28/09/2023

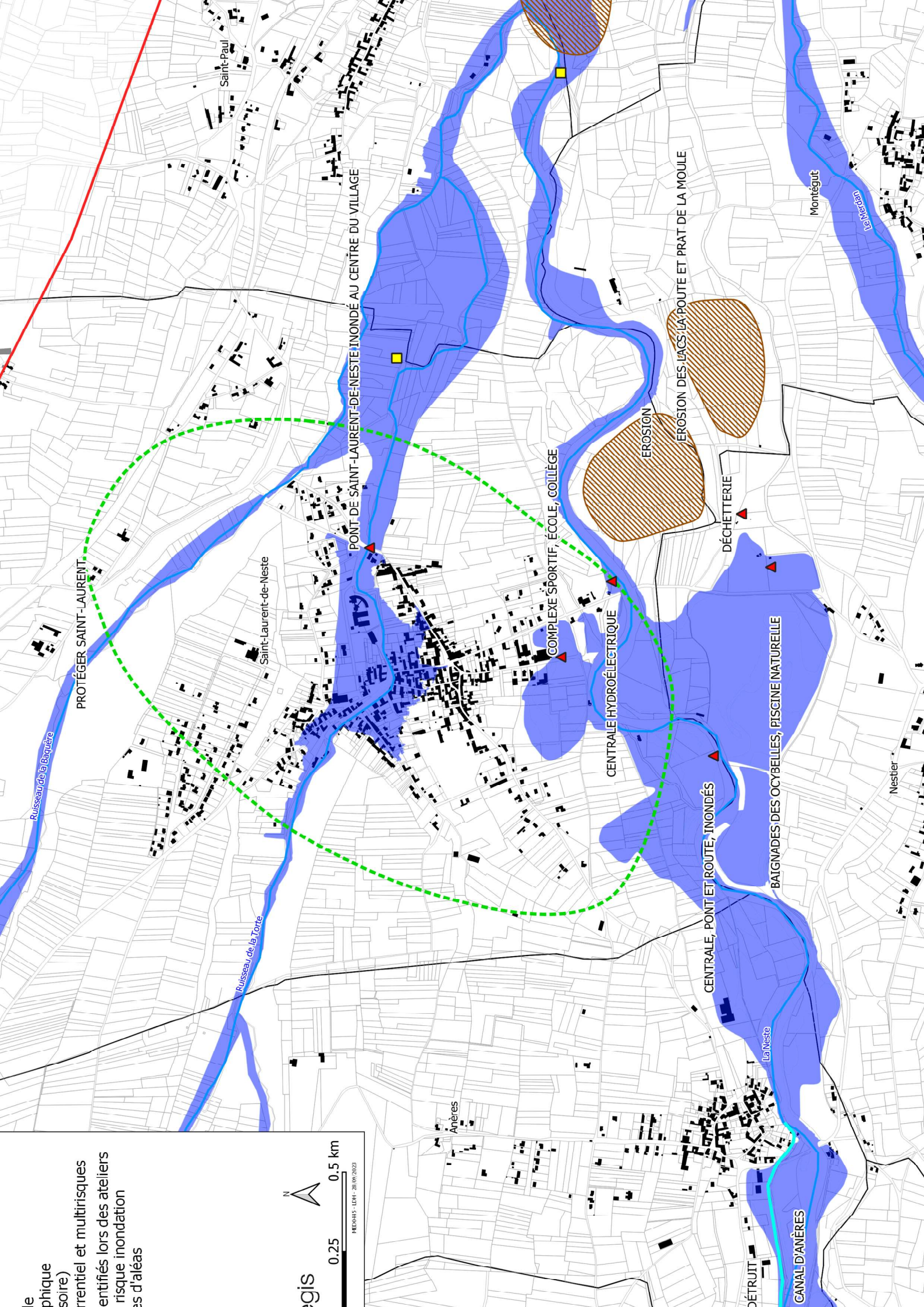
Beyrède-Jumet-Carnous



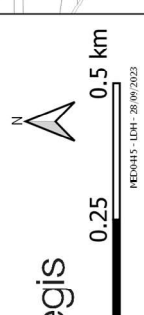
le phique
soire)
rentiel et multirisques
entifiés lors des ateliers
risque inondation
as d'aléas



CENTRE DE BIZOULS INONDÉ, UNE QUINZAINE DE MAISONS SINISTRÉES



e phique
 soire)
 rrentiel et multirisques
 entifiés lors des ateliers
 risque inondation
 as d'aléas



Le plan de prévention
des risques d'inondation
a pour objet de protéger
les personnes et les biens
en limitant les conséquences
des inondations.

gis



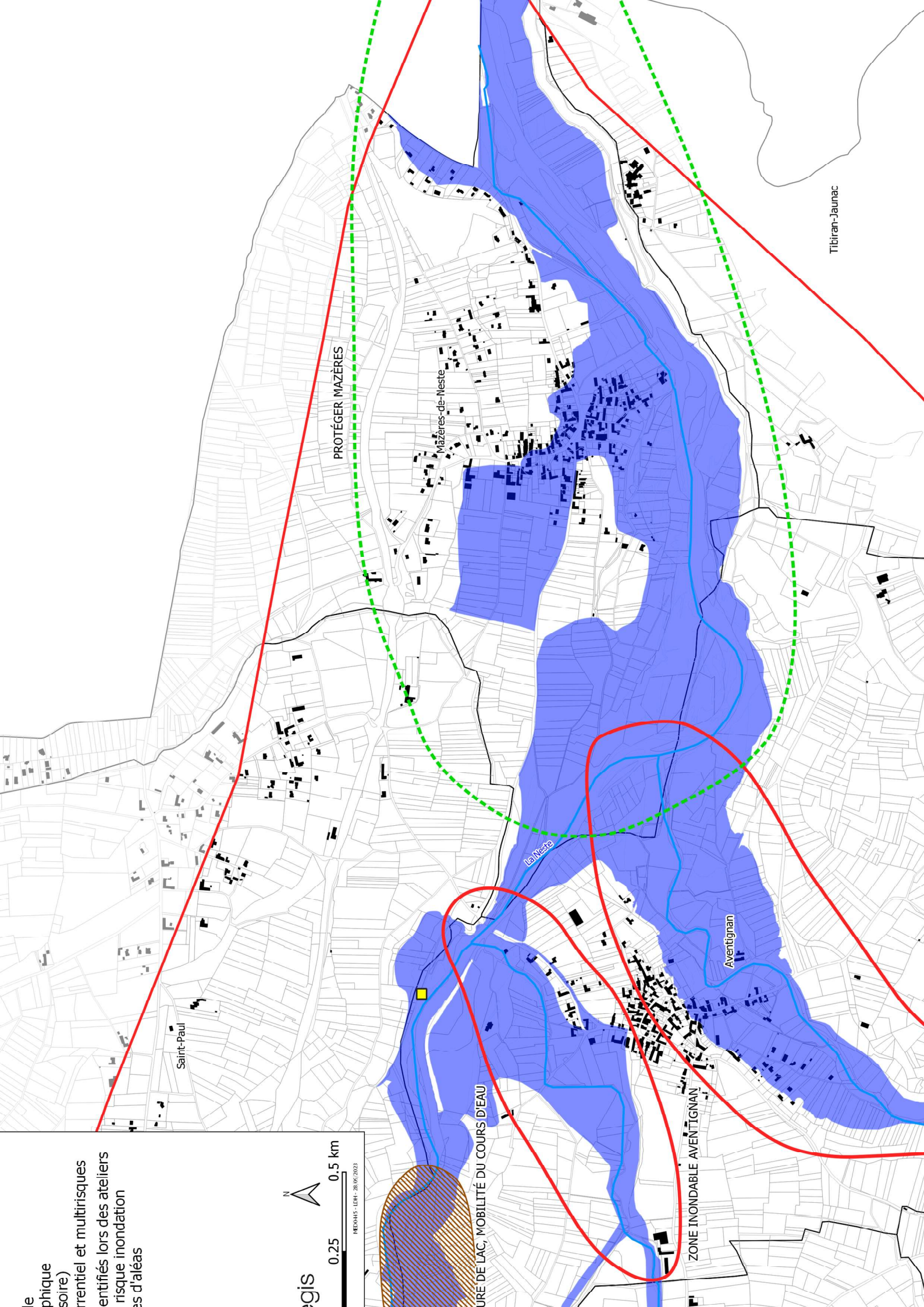
0.25 0.5 km

REDAHS - LDRF - 28/06/2023



LE PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION
A POUR OBJET DE PROTEGER
LES PERSONNES ET LES BIENS
EN LIMITANT LES CONSÉQUENCES
DES INONDATIONS.

ZONE INONDABLE AVENTIGNAN



PROTÉGER MAZÈRES

Mazères-de-Neste

La Neste

Aventignan

Tibiran-Jaunac

Saint-Paul

Annexe 6 : Méthodologie de l'exposition de la tâche urbaine à l'aléa

Les dates choisies pour réaliser l'évolution de l'occupation du sol et de la tâche urbaine face au risque d'inondation, correspondent à la date des bases de données mobilisées dans le traitement : 2013 et 2023, permettant de réaliser une analyse avant et après la mise en place de PPRN, ici PPRI.

■ Les bases de données

■ La base de données OCS GE de l'IGN, en date de 2013

L'Occupation du Sol à Grande Échelle est une base de données vectorielle pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble des territoires français (référentiel national) elle peut être mobilisée au niveau local pour réaliser des calculs d'indicateurs exigés par les documents d'urbanisme. Elle s'appuie sur un modèle ouvert séparant la couverture du sol et l'usage du sol.

Ainsi, elle possède une nomenclature propre, avec pour base, une séparation entre sol sans ou avec végétation, respectivement CS1 et CS2 (couverture du sol).

Dans le cas ci-présent, les éléments retenus découlent de la première catégorie, constituant l'ensemble des surfaces qui ont été artificialisées ou ont été l'objet d'une action humaine, à savoir :

TABLEAU 62 : ELEMENTS EXTRAITS DE LA BASE DE DONNÉES OCS GE 2013

CS1.1 : surfaces anthropisées			
CS1.1.1 : zones imperméables		CS1.1.2 : zones perméables	
CS1.1.1.1 : zones bâties (bâtiments ou d'autres types de construction)	CS1.1.1.2 : zones non bâties (routes, places, parking, ...)	CS1.1.2.1 : zones à matériaux (Terrains stabilisés et compactés, partiellement ou totalement perméables, et recouverts de matériaux minéraux...)	CS1.1.2.2 : zones à autres matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux comme les décharges)

■ La base de données BD TOPO de l'IGN, en date de 2023

La BD TOPO est une description vectorielle, structurée en objets, des éléments du territoire et de ses infrastructures, de précision métrique, permettant de représenter de manière cohérente l'ensemble des entités géographiques et administratives des territoires couverts. Ainsi, elle possède une nomenclature propre, permettant aux différents éléments vectoriels d'être regroupés par thème.

Dans le cas-ci présent, les éléments retenus ont été extraits des thèmes « Bâti » et « Transport » (qui constituent 2 bases de données indépendantes).

TABLEAU 63 : ELEMENTS EXTRAITS DE LA BASE DE DONNÉES BD TOPO 2023

Bâti	Transport
Bâtiment, Cimetière, Construction surfacique Réservoir, Terrain de sport, Pylône*	Piste aérodrome Tronçon de route**

*correspond à des données ponctuelles dont l'occupation du sol a été calculée à partir de mesure depuis les ortho photos de l'IGN.

** correspond à des données linéaires et transformées en données surfacique grâce à leur champs « largeur ».

■ La base de données réalisées par le CACG, sur les PPRN, en date de 2016

La base de données du CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux De Gascogne), correspond au zonage des aléas qui concernent le périmètre du PAPI Nestes. Réalisées en 2016, elle prend en compte l'ensemble des aléas et leur niveau (faible, moyen, moyen).

A ce-jour, elle constitue la base de données la plus complète dont dispose nos services, bien qu'elle ne prenne pas en compte les modifications post-concertation communale, et post-consultation du public issue de la démarche d'approbation des PPR par l'état.

Les différents risques sont précisés dans les champs « NOMRISQUE » et « DESCRIPT ».

■ La base de données sur la zone inondable en 2013

Cette base de données correspond au découpage du secteur inondé durant la crue de la Neste en 2013, devenu un événement de référence pour le territoire. Elle a été produite en fonction du recueil des informations sur la crue lors d'une mission de terrain.

■ Traitement

■ Réaliser la tâche urbaine

- Mobilisation de la base de données OCS GE 2013 pour la Tâche urbaine de 2013

Après avoir extrait les données présentes dans le périmètre du PAPI, les données dont les valeurs de champs correspondent à celles citées précédemment sont également extraites. On obtient alors : OCS_GE_2013_extrait.

En suivant, une zone tampon de 50m avec OCS_GE_2013_extrait a été réalisée, on obtient alors la tâche urbaine : **TU_OCSGE_2013** (regrouper l'ensemble des éléments, pour avoir une seule entité vectorielle).

Seuls les champs ID et Surface sont à conserver. On procède alors au re-calcul de la surface de chaque tâche urbaine (en ha), et le champs ID est modifié pour correspondre à TU_OCSGE_2013.

- Mobilisation de la BD TOPO 2023 pour la Tâche urbaine de 2023

Après avoir extrait pour chaque thème, l'ensemble des données présentes dans le périmètre du PAPI, deux calculs ont été réalisés. Le calcul de l'occupation des sols des données ponctuelles (ex : pour les pylônes, un diamètre de 5 et Le calcul de l'occupation des sols des données linéaires en fonction du champs « largeur ».

En suivant, il s'agit de regrouper les surfaces dites « bâties », on obtient SB_BDTOPO_2023, puis de regrouper les surfaces d'origine « transport », on obtient SR_BDTOPO_2023.

Ces bases de données sont dès lors regroupées, on obtient alors : BD_TOPO_2023_extrait.

Enfin, on produit une zone tampon de 50m avec BD_TOPO_2023_extrait, on obtient alors : **TU_BDTOPO_2023** (regrouper l'ensemble des éléments, pour avoir une seule entité vectorielle).

Nota : une marge d'erreur est à retenir, en raison des surfaces de parking et de construction temporaire qui ne sont pas présentes dans la BD TOPO.

Seuls les champs ID et Surface sont à conserver. On procède alors au re-calcul de la surface de chaque tâche urbaine (en ha), et le champs ID est modifié pour correspondre à TU_BDTOPO_2023.

- Marge d'erreur

Par ailleurs, une marge d'erreur est à prendre en compte.

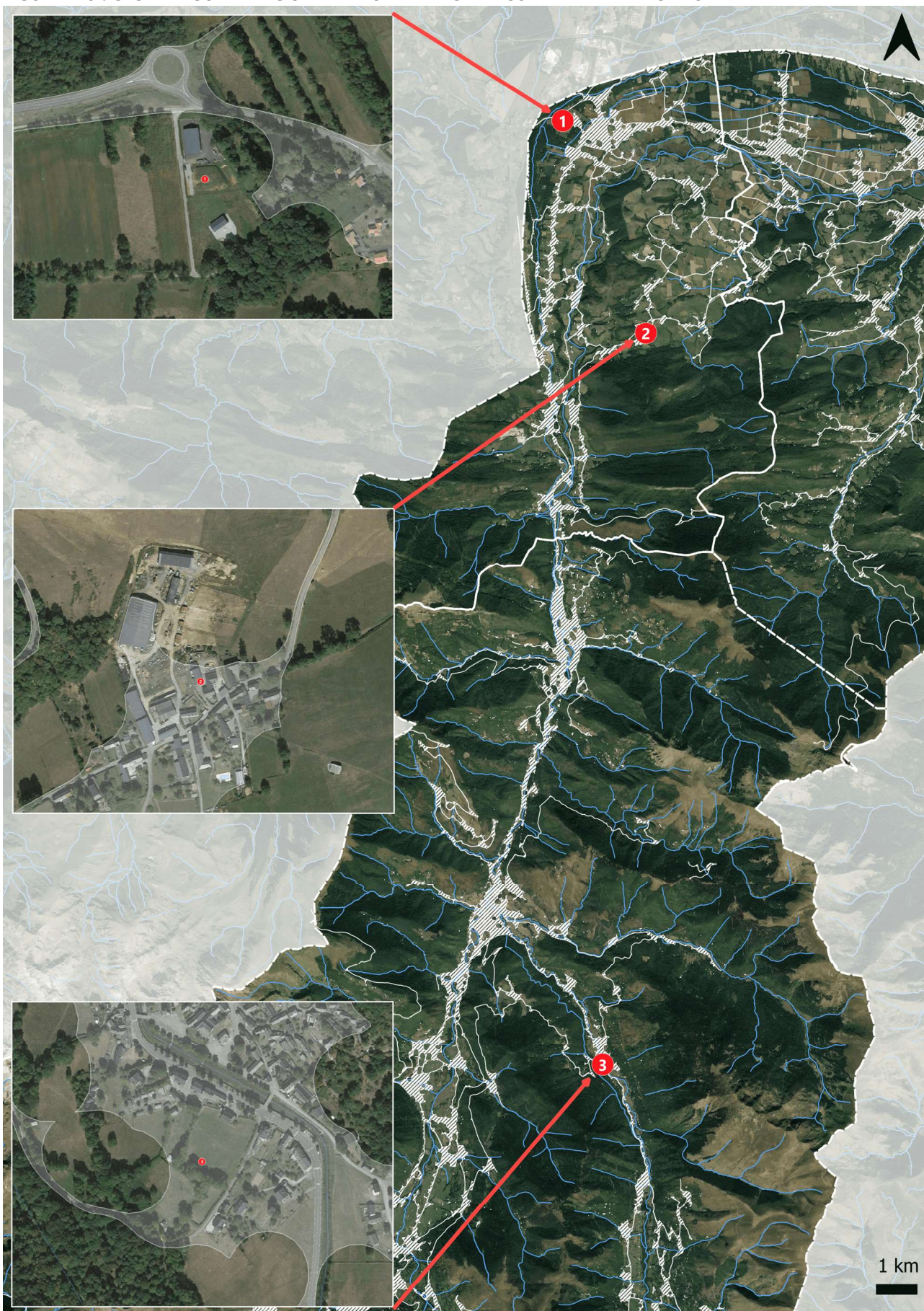
En effet, les données mobilisées, ainsi que l'échelle d'analyse utilisées influencent les résultats du diagnostic, en raison de leur qualité et leur visibilité.

Il est possible que le recensement des zones urbanisées, des bâtiments ou encore des zones artificialisées (types asphaltes ou bétonnées) puisse être incomplet ou présente des lacunes. Aussi, le calcul des zones tampons autour des surfaces urbanisées peut prendre en compte des terrains qui ne le sont pas forcément.

Ainsi, il est possible d'observer, à petite échelle, des cas de figures comme :

- Des terrains et bâtiments qui ne sont pas pris en compte dans la tâche urbaine,
- Des zones bâties dont il manque une part de la surface totale,
- Des terrains qui ne sont pas considérés comme bâtis, faisant partie de la tâche urbaine.

FIGURE 179 : CAS DE FIGURE AVEC UNE ERREUR DE PRISE EN COMPTE DE LA TÂCHE URBAINE



■ Découpage en fonction des zones inondables

L'objectif en fin de cette tâche est d'obtenir 3 bases de données vectorielles pour la chaque année.

- TU_OCSGE_2013
- TU_OCSGE_ZI_2013
- TU_OCSGE_PPR_2013
- TU_BDTOPO_2023
- TU_BDTOPO_ZI_2013
- TU_BDTOPO_PPR_2023

L'objectif étant de pouvoir réaliser 3 comparaisons :

- L'évolution de la tâche urbaine à 2 pas de temps
- L'exposition de la tâche urbaine de 2013, face aux 2 scénarios,
- L'exposition de la tâche urbaine de 2023, face aux 2 scénarios,

Cela permettra une analyse des conséquences de la mise en place du PPRI au sein du Pays des Nestes.

■ Pour la zone inondable de 2013

Après avoir découpé les 2 tâches urbaines en fonction de la zone inondable de 2013 (ZI_2013), on procède au :

Changement des ID pour les polygones des zones inondables :

- OSCGE_2013_ZI_2013,
- BDTOPO_2023_ZI_2013,

Rajout du champ « SURFACE_ZI », et au calcul de la surface (en ha) de la tâche urbaine située en zone inondable.

■ Pour le zonage de 2016 (réalisation des PPRN)

Dans un premier temps, il s'agit d'extraire uniquement les polygones vectoriels de la base de données du CACG correspondants à l'aléa inondation (champs « NOMRISQUE »), et de conserver le champ « NIVALEA ». On obtient alors : **ZI_NIVALEA_CACG_2016**.

Pour chaque tâche urbaine, on réalise une intersection en fonction du niveau d'aléa (faible, moyen et fort). On procède au :

Changement des ID pour les polygones des zones d'aléa :

OSCGE_2013_A_Faible,

- OSCGE_2013_A_Moyen,
- OSCGE_2013_A_Fort,
- BDTOPO_2023_A_Faible,
- BDTOPO_2023_A_Moyen,
- BDTOPO_2023_A_Fort,

Rajout du champ « SURFACE_ZI », et au calcul de la surface (en ha) de la tâche urbaine située en zone inondable.

■ Calculer la différence d'évolution face à l'aléa

Afin de rendre compte de la nouvelle emprise de la tâche urbaine, la différence entre les bases de données de 2013 et 2023 a été faite à 2 reprises, afin d'obtenir les zones de croissance et de décroissance (ou régression).

Dans un premier temps, on obtient les 2 zones, dont on calcule la surface totale et on renomme l'identifiant, à savoir, TU_CROISSANCE et TU_DECROISSANCE.

Ces 2 bases de données sont alors croisées au zonage PPRI. On calcule alors la surface de chaque polygone, pour finalement agréger les résultats et obtenir la surface de croissance ou décroissance présentes en zone inondable. On obtient alors : **TU_CROISSANCE** et **TU_DECROISSANCE**.

Enfin, ces 2 bases de données sont combinées pour n'en former qu'une seule : **TU_CROISSANCE_DECROISSANCE**